

# Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Douve et Taute



## Bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute

Mise en œuvre des dispositions du PAGD et du règlement entre 2016 et 2025



### Partenaires financiers



### Partenaires financiers complémentaires



### Structure porteuse



## 1 Préambule

Approuvé par arrêté préfectoral du 5 avril 2016, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Douve – Taute est un document de planification dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Douve – Taute est composé de deux documents principaux. Le Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD) comporte 6 enjeux dans lesquelles sont réparties 73 dispositions. Son règlement est quant à lui composé de 3 articles qui visent à (i) préserver le lit mineur et les berges des cours d'eau (hors marais) ; (ii) encadrer et limiter l'atteinte porté aux zones humides ; (iii) encadrer les prélèvements dans les zones sensibles.

Le territoire du SAGE Douve - Taute compte 47 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraines.

Ce document présente le bilan de la mise en œuvre des 73 dispositions du SAGE 9 années après son approbation. Cette étape de bilan est nécessaire avant d'enclencher le processus de révision totale du SAGE. Elle participe également de manière indirecte à actualiser l'état des lieux sur le territoire, d'identifier les dispositions caduques, et d'apporter des éléments à la future révision du SAGE.

Ce document se construit de la façon suivante :

Des éléments sur les états des masses d'eau du SAGE Douve – Taute sont proposés dans une première partie. La seconde partie de ce document rassemble les éléments de mise en œuvre des 73 dispositions du PAGD du SAGE Douve – Taute. Chaque disposition reprend son titre et sa description (*rédigée en italique*) issu du PAGD.

Pour simplifier la lecture, les dispositions ont été rassemblées en 10 thématiques (ressource en eau, assainissement, cours d'eau, urbanisme...) pouvant de ce fait rassembler des dispositions identifiées dans 2 enjeux différents. Une synthèse de l'état d'avancement des dispositions est proposée en avant-dernière partie. Enfin, un bilan des 3 articles du règlement du SAGE est présenté en dernière partie.

## Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Etat des masses d'eau du territoire.....	10
2.1	Etat écologique des masses d'eau superficielles.....	10
2.2	Etat chimique (sans ubiquistes) des masses d'eau superficielles.....	15
2.3	Etat quantitatif des masses d'eau souterraines .....	20
2.4	Etat chimique des masses d'eau souterraines .....	22
3	Gouvernance et maîtrise d'ouvrage .....	26
3.1	Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE (Disposition n°1) .....	26
3.2	Rôles et missions de la cellule d'animation intégrées à la structure porteuse (Disposition n°2) .....	26
3.3	Réfléchir à l'organisation des maîtrises d'ouvrages et gestionnaires GeMAPI (Disposition n°3) .....	27
4	Ressource en eau .....	29
4.1	Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure gestion/valorisation des effluents organiques et apports minéraux (Dispositions n°6) .....	29
4.2	Garantir la qualité de la ressource en eau potable sur les aires d'alimentation de captage (AAC) (Disposition n°10) .....	29
4.3	Mener une réflexion sur le foncier agricole (Disposition n°11).....	37
4.4	Engagement des collectivités dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires (Disposition n°12) .....	37
4.5	Etude prospective « Evolution quantitative des ressources pour l'alimentation en eau potable face au changement climatique » (Disposition n°55) .....	39
4.6	Evaluer les ressources globales à l'échelle du SAGE (Disposition n°56) .....	40
4.7	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable (Disposition n°57).....	42
4.8	Disposer d'un bilan annuel des prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la masse d'eau FRHG101 Isthme du Cotentin (Disposition n°59) .....	44
4.9	Encadrement de la réalisation de nouveaux prélèvements (Disposition n°60) .....	47
4.10	Réfléchir à une rationalisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (Disposition n°61) .....	47
4.11	Maîtriser les besoins en eau pour le remplissage des mares à gabions en période de déficit hydrique (Disposition n°63) .....	48
4.12	Conclusion intermédiaire thématique Ressource en eau .....	50
5	Assainissement .....	50
5.1	Etudier l'impact cumulé des rejets d'assainissement collectif et industriel sur les masses d'eaux prioritaires (Disposition n°7).....	53
5.2	Réduire les apports de phosphore – ammonium issus de l'assainissement sur les bassins prioritaires (Disposition n°8) .....	53
5.3	Objectif de maîtrise des effluents à la station d'épuration (Disposition n°14) .....	53

5.4	Fiabilisation des postes de relèvement / refoulement (Disposition n°15) .....	54
5.5	Améliorer, lorsque nécessaire, la qualité microbiologique des rejets de stations d'épuration (Disposition n°18) .....	55
5.6	Réaliser / Actualiser les schémas directeurs d'assainissements (Disposition n°16) ..	68
5.7	Réhabiliter les mauvais branchements des bâtiments publics (Disposition n°17) .....	68
5.8	Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales (Disposition n°64) .....	68
5.9	Développer les solutions techniques alternatives des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagements (Disposition n°65) .....	75
5.10	Suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs non conformes (Disposition n°19) .....	76
5.11	Diagnostiquer les risques de transfert de germes au milieu par les exploitations agricoles sur les bassins prioritaires (Disposition n°21) .....	78
5.12	Equipement des ports (aires de carénage professionnelles) (Disposition n°22) .....	78
5.13	Equiper les communes littorales d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars (Disposition n°24) .....	79
5.14	Conclusion intermédiaire thématique assainissement .....	80
6	Cours d'eau.....	80
6.1	Etoffer le réseau de suivi de l'état biologique des masses d'eau non suivies (Disposition n°25) .....	80
6.2	Améliorer la connaissance sur la qualité morphologique des cours d'eau du territoire (Disposition n°26) .....	81
6.3	Déterminer et planifier les actions de restauration et entretien des cours d'eau (in & hors marais) (Disposition n°28).....	82
6.4	Améliorer la connaissance sur la continuité écologique des cours du territoire non classés en liste 2 (Disposition n°32).....	86
6.5	Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique a minima sur les cours d'eau classés en liste 2 (Disposition n°33) .....	88
6.6	Définir un objectif de réduction du taux d'étagement sur les cours d'eau hors marais (Disposition n°34) .....	88
6.7	Participer à la définition du référentiel caractérisant le bon potentiel écologique (marais) (Disposition n°35) .....	89
6.8	Distinguer cours d'eau et réseau de fossés dans les marais (Disposition n°36) .....	90
6.9	Expérimenter l'intérêt de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire (Disposition n°37).....	90
6.10	Mettre en place des plans de restauration et d'entretien du réseau hydraulique des marais (Disposition n°41) .....	91
6.11	Poursuivre la réflexion sur les modalités de gestion des ouvrages (Disposition n°38).92	
6.12	Conclusion intermédiaire Cours d'eau .....	93
7	Plans d'eau.....	93

7.1	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du territoire (Disposition n°27) .....	93
7.2	Déterminer et planifier des actions sur les plans d'eau (Disposition n°29) .....	94
8	Les zones humides .....	95
8.1	Localiser les points bas et faciliter la mise en place d'une gestion hydraulique différenciée des points bas dite « Gestion mosaïque » (Disposition n°39) .....	95
8.2	Identifier les zones humides fonctionnelles à enjeu pour le territoire (Disposition n°43)	96
8.3	Mettre en place un observatoire zone humide (Disposition n°44) .....	96
8.4	Accompagner les porteurs de projets dans l'intégration des zones humides dans leurs projets d'aménagements (Disposition n°46).....	97
8.5	Elaborer un manuel sur la valorisation des zones humides (Disposition n°47) .....	98
8.6	Maintenir une Gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais (Disposition n°40)	98
8.7	Mettre en place des programmes contractuels « zones humides » hors marais (Disposition n°48) .....	99
8.8	Favoriser l'acquisition foncière des zones humides à enjeu (Disposition n°49).....	100
8.9	Restaurer les zones humides dégradées (Disposition n°50) .....	100
8.10	Conclusion intermédiaire Zone humide .....	101
9	Urbanisme .....	101
9.1	Réaliser des inventaires zones humides (Disposition n°42) .....	102
9.2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme (Disposition n°45)	103
9.3	Développer les économies d'eau et réduire les pertes en eau potable dans les bâtiments publics (Disposition n°58) .....	105
9.4	Réaliser des diagnostics partagés du fonctionnement hydraulique (Disposition n°66)	106
9.5	Intégrer les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme (Disposition n°68)	106
9.6	Conclusion intermédiaire Urbanisme .....	109
10	Gestion du trait de côte et baie des Veys.....	109
10.1	Poursuivre la coordination à l'échelle de la baie des Veys (Disposition n°4) .....	111
10.2	Organiser l'amélioration de la connaissance sur la baie des Veys (Disposition n°51)	112
10.3	Evaluer l'influence du trait de côte sur les usages et les milieux littoraux et arrière littoraux (Disposition n°52) .....	112
10.4	Valoriser les pratiques conchylicoles et améliorer les pratiques de pêche des coquillages au regard des enjeux environnementaux (Disposition n°53) .....	113
10.5	Mettre en œuvre les recommandations des profils de vulnérabilités des zones conchylicoles (Disposition n°54) .....	113

10.6	Poursuivre une approche de définition d'une stratégie de gestion du trait de côte (Disposition n°70) .....	116
10.7	Interdire les prélèvements de matériaux en pied de digues (Disposition n°71) .....	117
10.8	Conclusion intermédiaire Gestion du trait de côte et baie des Veys .....	117
11	Communication .....	118
11.1	Réaliser un plan de communication du SAGE (Disposition n°5) .....	118
11.2	Promotion et guides des bonnes pratiques agricoles sur le territoire (Disposition n°9) .....	118
11.3	Communiquer et sensibiliser les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers (Disposition n°13) .....	119
11.4	Eviter le recours et la promotion des dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel (Disposition n°20) .....	120
11.5	Sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises, noires et de fond de cale (Disposition n°23) .....	121
11.6	Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces invasives (Disposition n°31) .....	122
11.7	Améliorer l'information de la population sur les risques liés à la submersion marine (Disposition n°72) .....	123
11.8	Encourager la réalisation d'un plan de prévention du risque littoral sur la côte Est du SAGE (Disposition n°73) .....	123
11.9	Conclusion intermédiaire Communication.....	124
12	Autres (Espèces invasives, Bocage, Tourbières de Baupé...).....	124
12.1	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion (Disposition n°30) .....	124
12.2	Poursuivre les réflexions sur le devenir de la gestion du site de la tourbière de Baupé (Disposition n°62) .....	126
12.3	Mettre en place des programmes d'actions permettant de limiter le risque de transfert vers les milieux (Disposition n°67) .....	127
12.4	Mettre en place des commission communales ou intercommunales « bocage » (Disposition n°69) .....	128
13	Synthèse de l'avancement des dispositions.....	129
13.1	Bilan des dispositions de l'enjeu 1 – Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage.....	129
13.2	Bilan des dispositions de l'enjeu 2 – Qualité de l'eau .....	129
13.3	Bilan des dispositions de l'enjeu 3 – Qualité des eaux littorales.....	130
13.4	Bilan des dispositions de l'enjeu 4 – Qualité des milieux aquatiques .....	130
13.5	Bilan des dispositions de l'enjeu 5 – Gestion quantitative .....	132
13.6	Bilan des dispositions de l'enjeu 6 – Inondation et évolution du trait de côte.....	133
13.7	Bilan des 73 dispositions du SAGE .....	134

14	Règlement du SAGE.....	134
14.1	Article 1 – Préserver le lit mineur et les berges (hors marais).....	134
14.2	Article 2 – Encadrer et limiter l’atteinte portée aux zones humides .....	134
14.3	Article 3 – Encadrer les prélèvements dans les zones sensibles .....	135
15	Conclusion.....	135
16	Bibliographie .....	137

## Liste des figures :

Figure 1 : Etat écologique 2019 des masses d'eaux superficielles sur le territoire du SAGE Douve – Taute .....	10
Figure 2 : Etat écologique 2022 des masses d'eaux superficielles sur le territoire du SAGE Douve – Taute .....	11
Figure 3 : Cartographie de l'état écologique des masses d'eau superficielles en 2019 .....	12
Figure 4 : Cartographie de l'état écologique des masses d'eau superficielles en 2022 .....	13
Figure 5 : Cartographie de l'évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles entre 2019 et 2022 .....	13
Figure 6 : Cartographie de l'état écologique des masses d'eau superficielles en 2025 .....	14
Figure 7 : Cartographie de l'évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles entre 2022 et 2025 .....	14
Figure 8 : Etat chimique (sans ubiquiste) 2019 des masses d'eau superficielles sur le territoire du SAGE Douve – Taute.....	15
Figure 9 : Etat chimique (sans ubiquiste) 2022 des masses d'eau superficielles sur le territoire du SAGE Douve - Taute .....	16
Figure 10 : Cartographie de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles en 2019 .....	17
Figure 11 : Cartographie de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles en 2022 .....	18
Figure 12 : Cartographie de l'évolution de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles entre 2019 et 2022 .....	18
Figure 13 : Cartographie de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles en 2025 .....	19
Figure 14 : Cartographie de l'évolution de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles entre 2022 et 2025 .....	19
Figure 15 : Cartographie de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines en 2019 .....	20
Figure 16 : Cartographie de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines en 2025 .....	21
Figure 17 : Cartographie de l'évolution de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines entre 2019 et 2025 .....	21
Figure 18 : Cartographie de l'état chimique des masses d'eau souterraines en 2019 .....	23
Figure 19 : Cartographie de l'évolution de l'état chimique des masses d'eau souterraines entre 2019 et 2022 .....	24
Figure 20 : Cartographie de l'état chimique des masses d'eau souterraines en 2022 .....	24
Figure 21 : Cartographie de l'état chimique des masses d'eau souterraines en 2025 .....	25

Figure 22 : Cartographie de l'évolution de l'état chimique des masses d'eau souterraines entre 2022 et 2025 .....	25
Figure 23 : Cartographie des territoires sous la compétence GeMAPI des EPCI et des ASA.....	28
Figure 24 : Localisation des Aires d'Alimentation de Captage sur le territoire du SAGE Douve – Taute.....	31
Figure 25 : Cartographie de l'état d'engagement des communes dans la charte d'entretien des espaces publics FREDON en octobre 2015.....	38
Figure 26 : Cartographie des ouvrages de prélèvements d'eau recensés sur le territoire du SAGE Douve – Taute à partir de la couche SIG transmises par la DDTM .....	41
Figure 27 : Synthèse du volume prélevé (m <sup>3</sup> ) pour l'AEP dans la masse souterraine de l'Isthme du Cotentin sur le SAGE Douve – Taute (Bleu) et sur l'ensemble des bassins tertiaires de l'isthme du Cotentin (orange).....	44
Figure 28 : Cartographie des forages prélevant dans la masse d'eau de l'Isthme du Cotentin....	46
Figure 29 : Localisation des STEU(s) et leurs capacités EH sur le territoire du SAGE Douve – Taute .....	52
Figure 30 : Cartographie de la présence au moins partielle d'un dispositif d'assainissement collectif sur les communes du SAGE Douve - Taute.....	70
Figure 31 : Etat de lancement des schémas directeurs d'assainissements sur le territoire du SAGE Douve - Taute .....	74
Figure 32 : Cartographie du Taux d'étagement par cours d'eau en Normandie en 2020. (Source : Rapport sur la fragmentation des cours d'eau - Pressions, ANBB (2021) .....	89
Figure 33 : Extrait du bilan Natura 2010 – 2019 sur la Gestion des niveaux d'eau en mosaïque ..	96
Figure 34 : Etat d'avancement des 73 dispositions du SAGE Douve - Taute .....	134

## Liste des tableaux :

Tableau 1 : Evolution de l'état chimique (sans ubiquiste) des masses d'eau souterraines .....	22
Tableau 2 : Evolution du nombre ETP dédiée à l'animation du SAGE Douve - Taute .....	26
Tableau 3 : Synthèse des principales actions de la CLE du SAGE Douve – Taute depuis 2016 ....	27
Tableau 4 : Synthèse de l'avancement des démarches AAC du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de l'Isthme (SMPEP de l'isthme) .....	32
Tableau 5 : Synthèse de l'avancement des démarches AAC du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) .....	34
Tableau 6 : Synthèse de l'avancement des démarches AAC de Saint-Lô Agglo.....	35
Tableau 7 : Synthèse de l'avancement des démarches AAC de la Communauté d'Agglomération du Cotentin .....	36
Tableau 8 : Synthèse des informations sur les surfaces acquises au sein des AAC .....	37
Tableau 9 : Synthèse des ouvrages recensés sur le territoire du SAGE Douve – Taute à partir de la couche SIG transmises par la DDTM.....	40
Tableau 10 : Synthèse des rendements primaire de distribution (%) et de l'indice linéaire de pertes (ILP) pour les collectivités ou commune en charge de la distribution d'eau potable .....	42
Tableau 11 : Synthèse du nombre de mares à gabions par secteur du Plan de gestion FDC50 ...	49
Tableau 12 : Synthèse du nombre de gabions présents sur le territoire des ASA le long de la côte Est .....	50
Tableau 13 : Synthèse des actions réalisés sur les STEU(s) du territoire (Disposition 14, 15, 8, 18)	56

Tableau 14 : Synthèse des actions réalisés pour les dispositions 16, 17 et 64 (Assainissement collectif et pluvial) .....	71
Tableau 15 : Synthèse des éléments issus des règlements écrits des PLUi .....	75
Tableau 16 : Synthèse des installations ANC présentes sur le territoire .....	77
Tableau 17 : Synthèse sur l'équipement des ports et les chantiers nautiques .....	79
Tableau 18 : Synthèse d'actions visant à améliorer la qualité morphologique des cours d'eau ..	81
Tableau 19 : Synthèse d'actions d'entretiens et de restauration des cours d'eau .....	84
Tableau 20 : Synthèse des travaux prévus pour rétablir la continuité écologique .....	86
Tableau 21 : Informations sur le linéaire de fossé entretenu (Source : Bilan Natura).....	90
Tableau 22 : Synthèse des actions d'entretien du réseau hydraulique des marais par les ASA pour l'année 2024.....	91
Tableau 23 : Synthèse des conventions des niveaux d'eaux des ASA du territoire.....	92
Tableau 24 : Nature des Plans d'eau identifiés dans la base de données de INPE (2023) sur le territoire du SAGE Douve - Taute.....	94
Tableau 25 : Synthèse des actions réalisés par les services GeMAPI et le PNRMCB sur les plans d'eau du territoire .....	94
Tableau 26 : Synthèse des surfaces de zones humides acquises par des organismes publics ..	100
Tableau 27 : Etat d'avancement des 8 PLUi sur le territoire du SAGE Douve - Taute .....	101
Tableau 28 : Etat d'avancement des dispositions 42 et 45 sur les zones humides et les documents d'urbanisme.....	103
Tableau 29 : Synthèse de la prise en compte des éléments du Bocage dans les documents d'urbanisme.....	107
Tableau 30 : Synthèse du classement des zones conchyliques d'après l'arrêté du 5 novembre 2024. ....	110
Tableau 31 : Synthèse du classement des zones conchyliques de la côte est du Cotentin d'après l'évaluation de la qualité des zones de production conchylicole des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche – Période 2022 – 2024.....	110
Tableau 32 : Etat d'avancement du plan d'actions des profils de vulnérabilités de la baie des Veys actualisé en 2020 .....	113
Tableau 33 : Synthèse du taux de couverture de l'assainissement non-collectif pour les différents SPANC(s) .....	120
Tableau 34 : Synthèse de la réglementation mis en place par les règlements écrits des PLUi sur l'ANC .....	120
Tableau 35 : Synthèse des actions de sensibilisation des plaisanciers par les gestionnaires des ports .....	121
Tableau 36 : Synthèse des PPRL approuvés sur le territoire.....	123
Tableau 37 : Synthèse des actions de lutte contre les espèces invasives issus des Bilans Natura du PNRMCB .....	124
Tableau 38 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 1 .....	129
Tableau 39 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 2 .....	129
Tableau 40 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 3 .....	130
Tableau 41 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 4 .....	131
Tableau 42 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 5 .....	132
Tableau 43 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 6 .....	133

## 2 Etat des masses d'eau du territoire

Le territoire du SAGE Douve – Taute se situe dans le département de la Manche et couvre une superficie de 1665 km<sup>2</sup>. Il comprend 47 masses d'eau superficielles (identifiées dans le SDAGE 2022) dont 44 masses d'eau cours d'eau, 2 masses d'eau côtières et 1 masse d'eau de transition.

A celle-ci s'ajoutent 3 masses d'eau souterraines dont la masse d'eau FRHG101 de l'Isthme du Cotentin stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable du département de la Manche. Cette masse d'eau est principalement caractérisée par 4 bassins sédimentaires tertiaires : le bassin de Sainteny-Marchésieux ; le bassin de Lessay (hors des limites du SAGE Douve – Taute) ; le bassin de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; le bassin du Merderet.

Les objectifs fixés par la CLE en 2019 étaient :

- D'atteindre le bon état écologique en préservant, voire améliorant le cas échéant, la qualité morphologique des cours d'eau.
- De préserver le patrimoine « zones humides ».
- De maintenir le bon état quantitatif des eaux souterraines et la qualité des milieux associés.
- D'améliorer la qualité des eaux littorales notamment au regard des enjeux conchyliologiques
- De définir une stratégie face au risque de submersion marine

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) réalise de manière périodique des bilans de l'état des masses d'eaux. Les états écologiques, biologiques, physico-chimiques et chimiques sans ubiquiste ont été extraits pour les années 2019 et 2022. L'état des masses d'eaux a été à nouveau analysés en 2025 par l'AESN. Toutefois, l'absence de communication officielle sur ces résultats n'a pas permis d'intégrer les résultats de l'année 2025.

### 2.1 Etat écologique des masses d'eau superficielles

D'après la Figure 1, environ 50 % des masses d'eaux superficielles présentes sur le territoire du SAGE possédaient un état écologique qualifié de moyen en 2019.

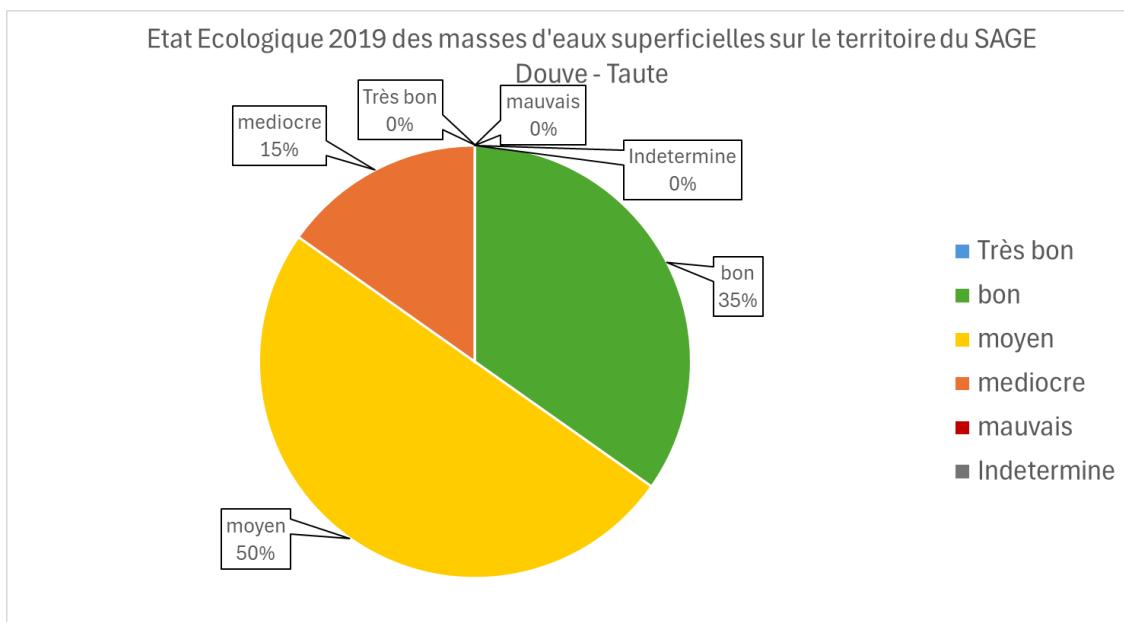


Figure 1 : Etat écologique 2019 des masses d'eaux superficielles sur le territoire du SAGE Douve – Taute

La mise à jour de l'état des lieux en 2022 a montré une augmentation de ce même taux (Figure 2) pour atteindre 70 % de masses d'eaux superficielles ayant un état écologique moyen. Cette évolution se traduit par une dégradation et une amélioration de 9 et 7 masses d'eau superficielles respectivement.

A titre de comparaison, 44 % des masses d'eau superficielles du bassin Seine-Normandie possédaient un état écologique qualifiée de moyen en 2019 et 2022.

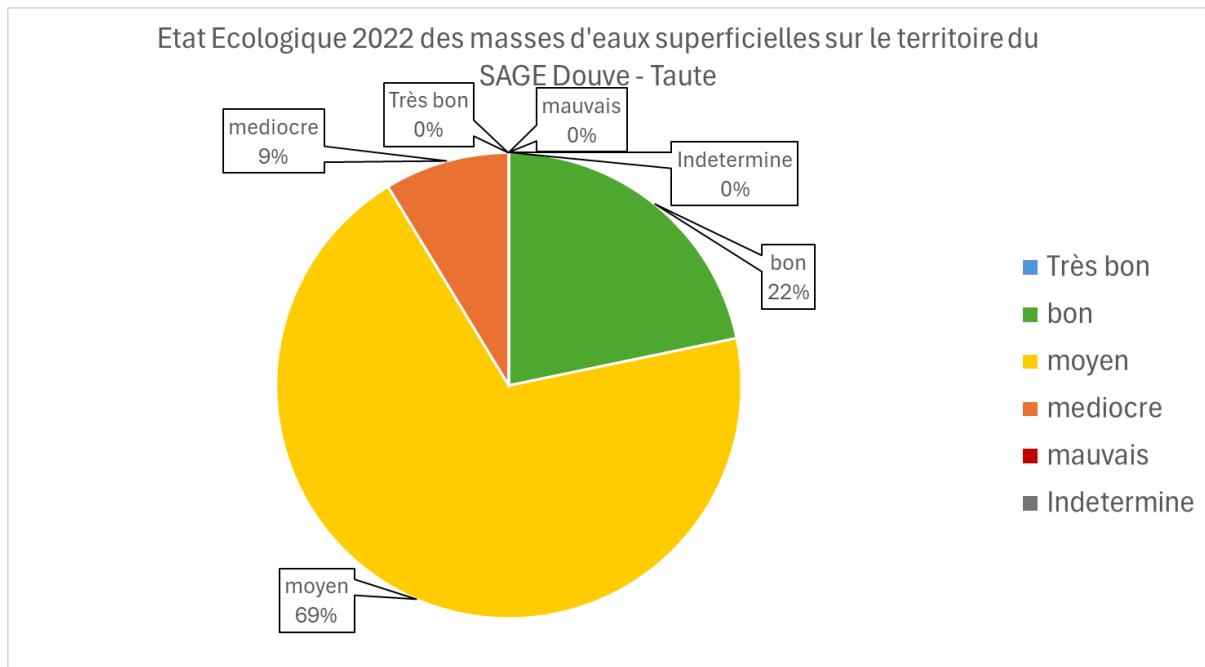


Figure 2 : Etat écologique 2022 des masses d'eaux superficielles sur le territoire du SAGE Douve – Taute

Les paramètres déclassants pour l'état écologique ne sont pas renseignés dans le fichier de l'AESN, car l'état écologique est déterminé à partir des états physico-chimiques et biologiques. Les paramètres déclassants pour l'état biologique sont généralement Indice Biologique des Diatomées (18 occurrences de l'**IBD**), Indices Invertébrés Multimétriques (9 occurrences de l'**I2M2**), Indice Poissons Rivières (4 occurrences de l'**IPR**) et Indice Biologique Macrophyte en Rivière (4 occurrences de l'**IBMR**) pour les masses d'eau rivières. C'est la présence de macro-algues en domaine intertidales et subtidales qui déclasse les masses d'eau côtière.

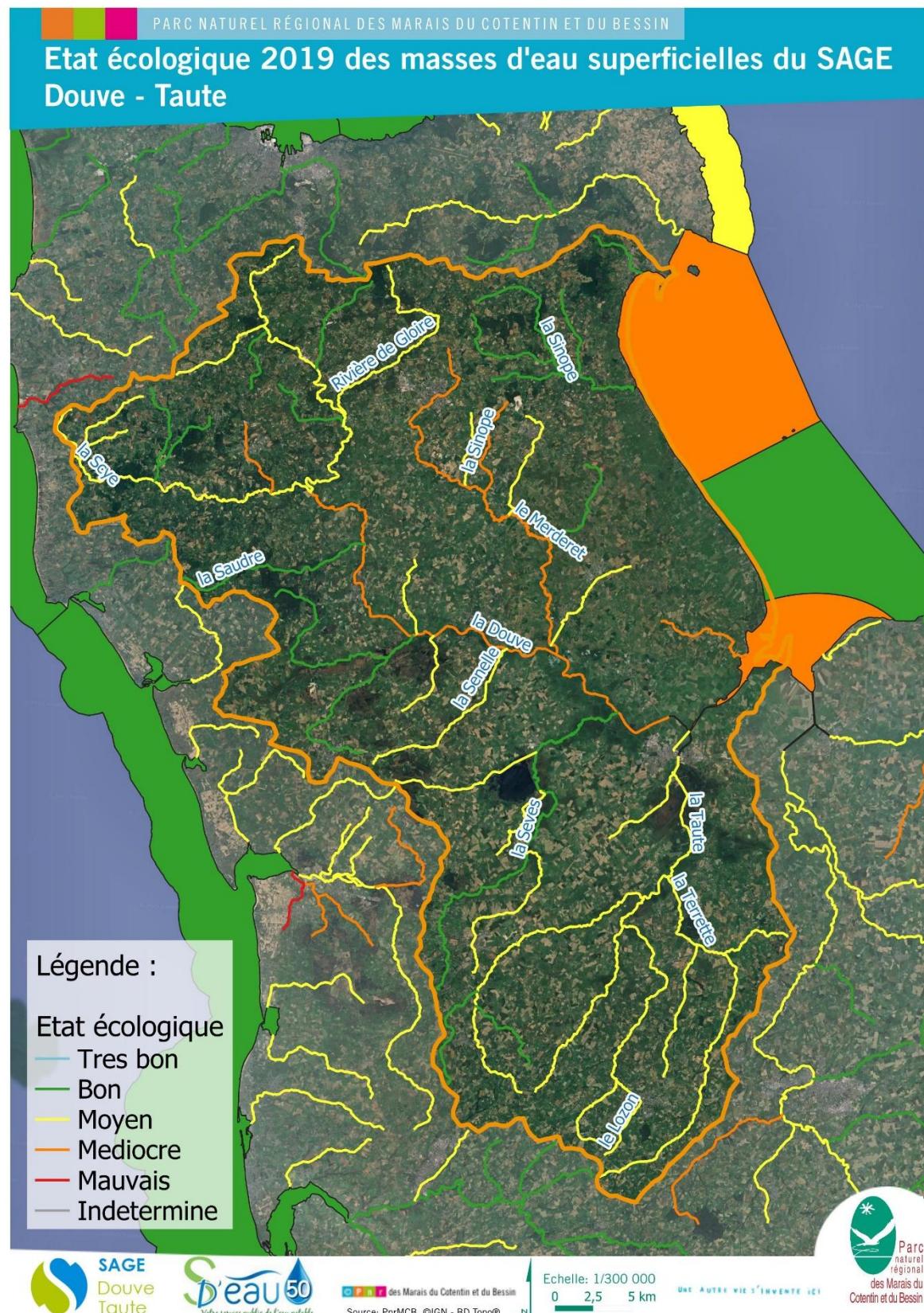


Figure 3 : Cartographie de l'état écologique des masses d'eau superficielles en 2019

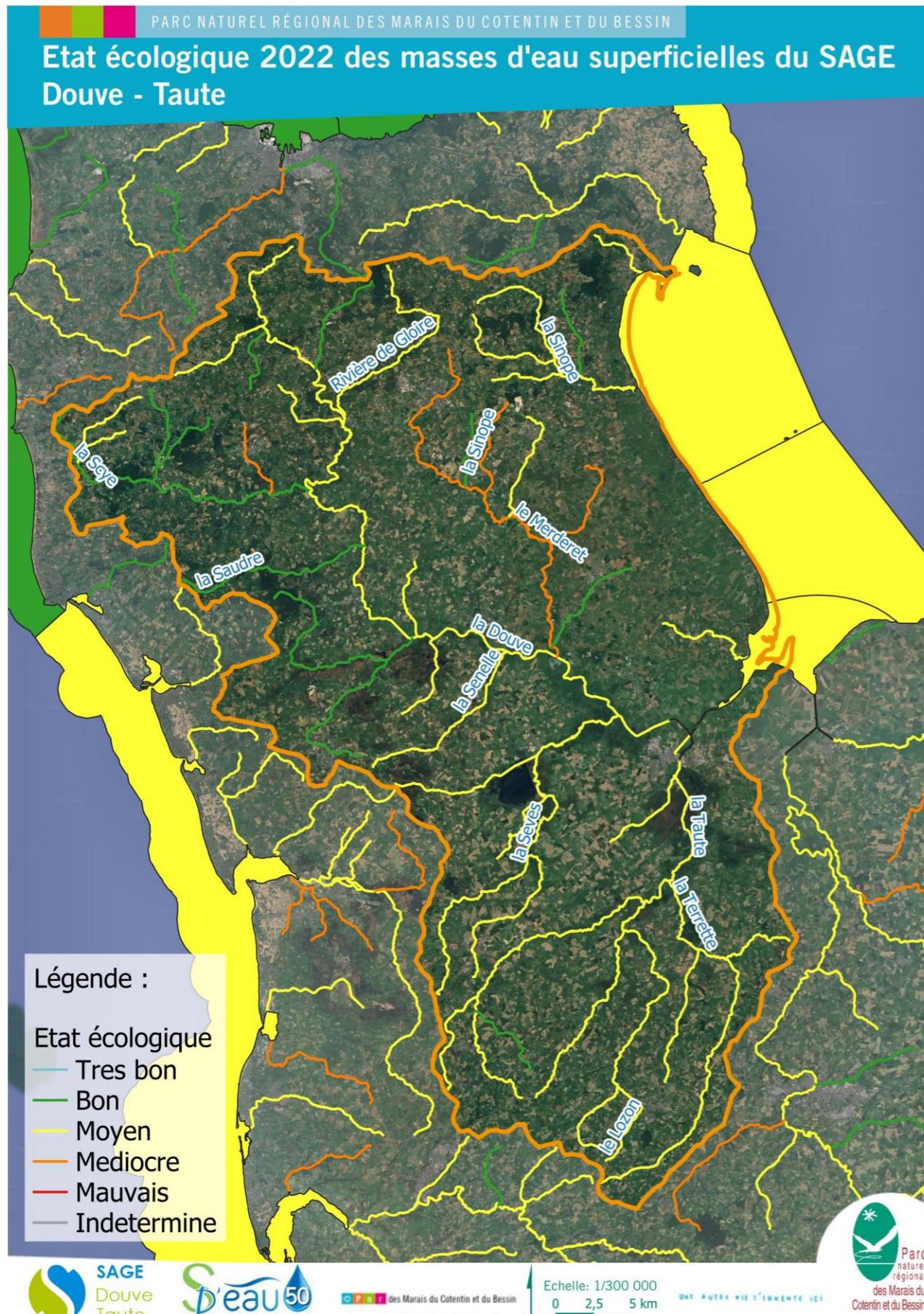


Figure 4 : Cartographie de l'état écologique des masses d'eau superficielles en 2022

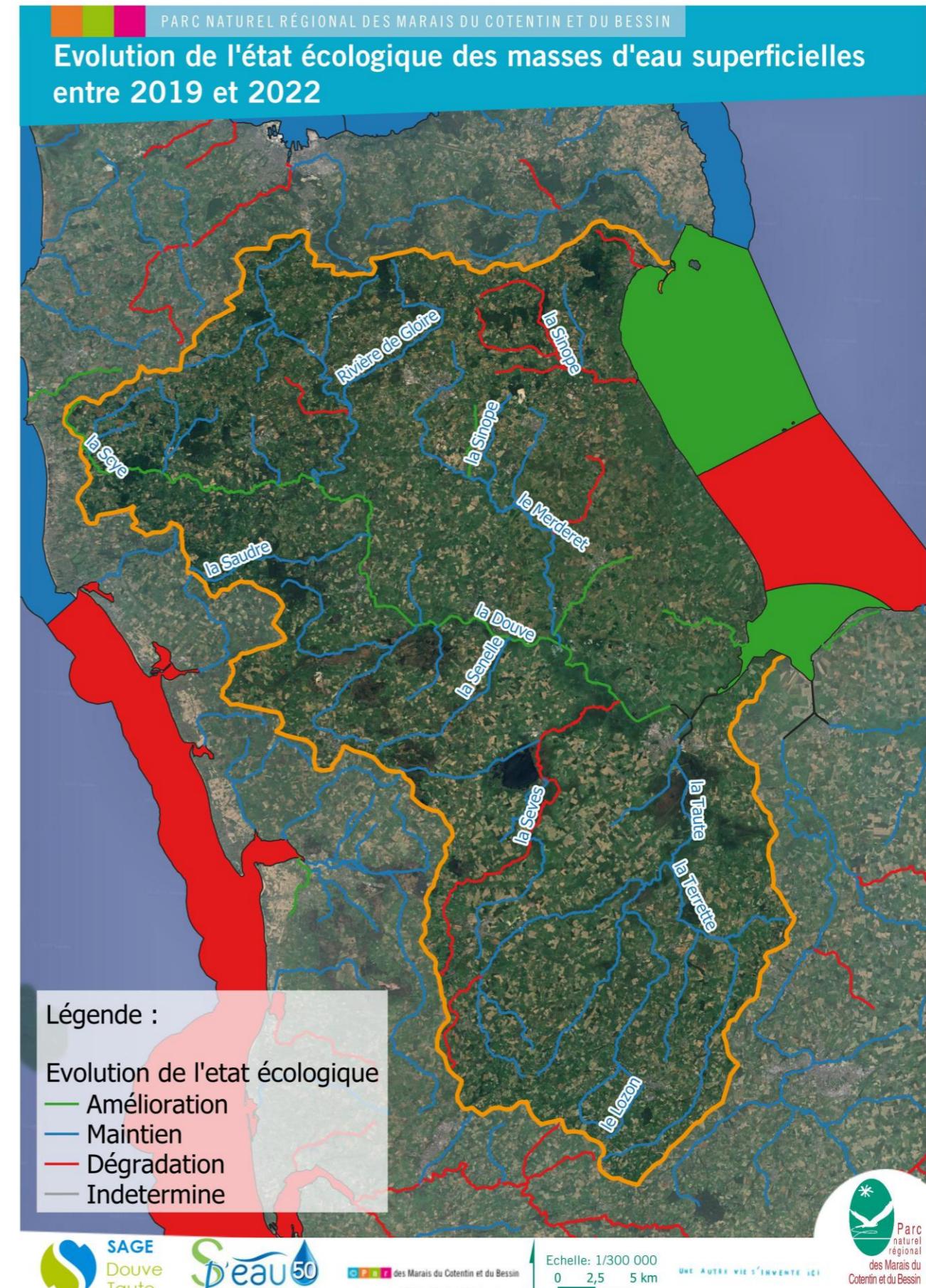


Figure 5 : Cartographie de l'évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles entre 2019 et 2022

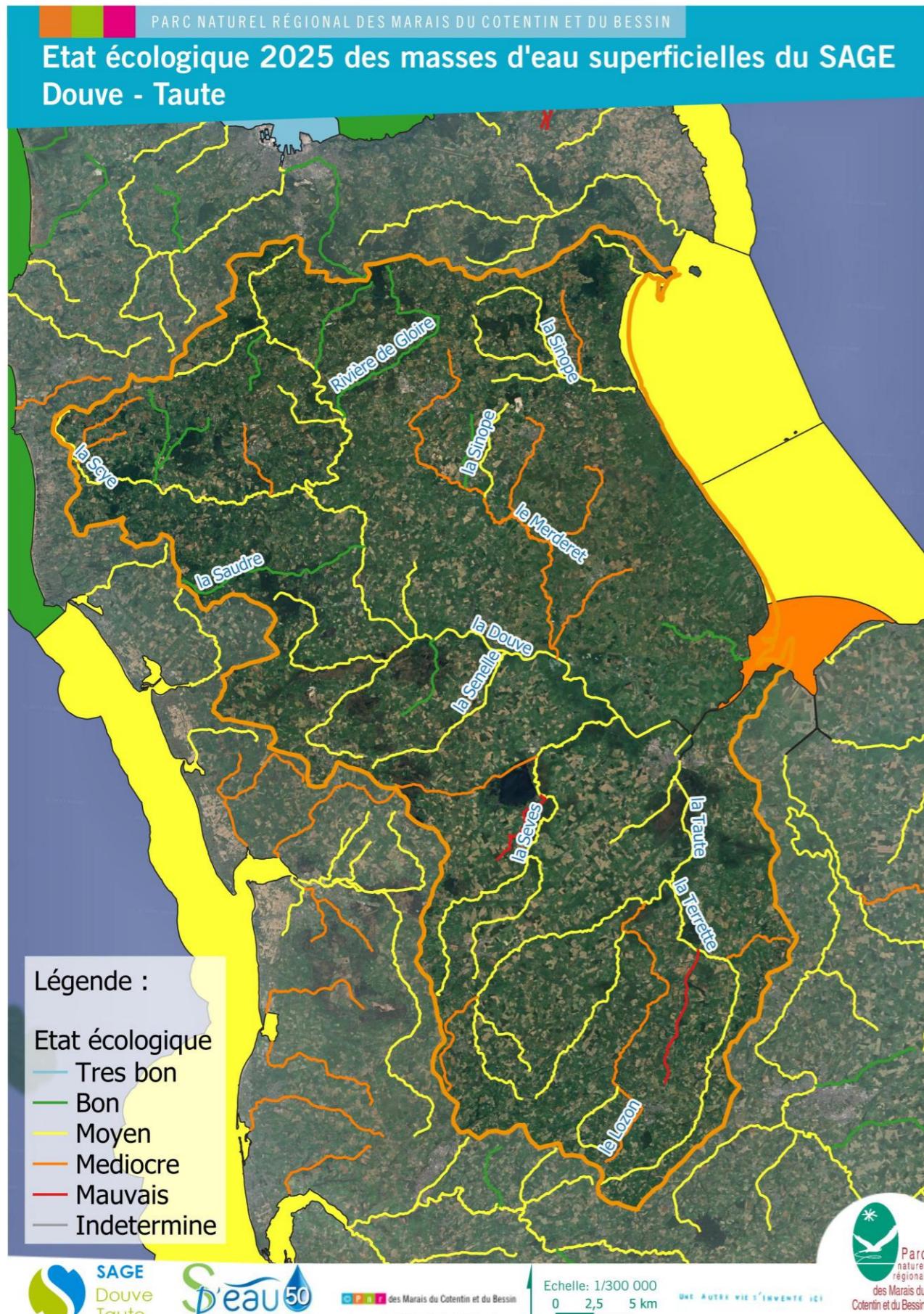


Figure 6 : Cartographie de l'état écologique des masses d'eau superficielles en 2025

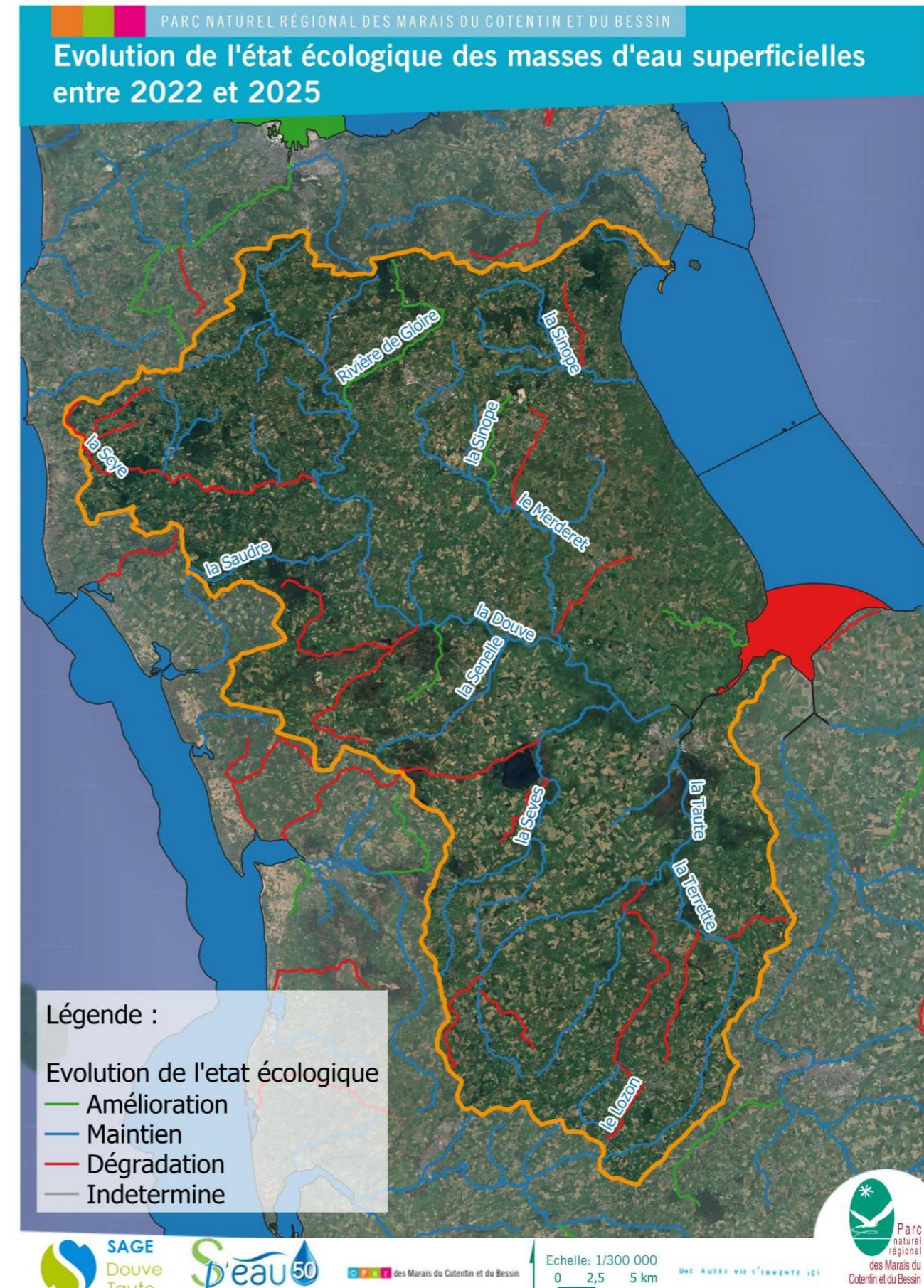


Figure 7 : Cartographie de l'évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles entre 2022 et 2025

## 2.2 Etat chimique (sans ubiquistes) des masses d'eau superficielles

Les ubiquistes sont des substances à caractère persistant, bioaccumulables dans les milieux aquatiques. Elles sont présentes à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et masquent les progrès accomplis. C'est pourquoi le choix de présenter l'état chimique sans ubiquiste a été retenu.

Quelques exemples de substances ubiquistes : polycholorobinéphényles (PCB) - diphényléthers bromés - du mercure et ses composés - des HAP - des composés du tributylétain - du perfluorooctane sulfonate (PFOS) - des dioxines - du HBCDD.

La Figure 8 présente la répartition de l'état chimique (sans ubiquiste) des masses d'eaux superficielles du SAGE Douve – Taute en 2019. Cette figure montre que 94% des masses d'eau superficielles présentaient un bon état chimique sans ubiquiste.

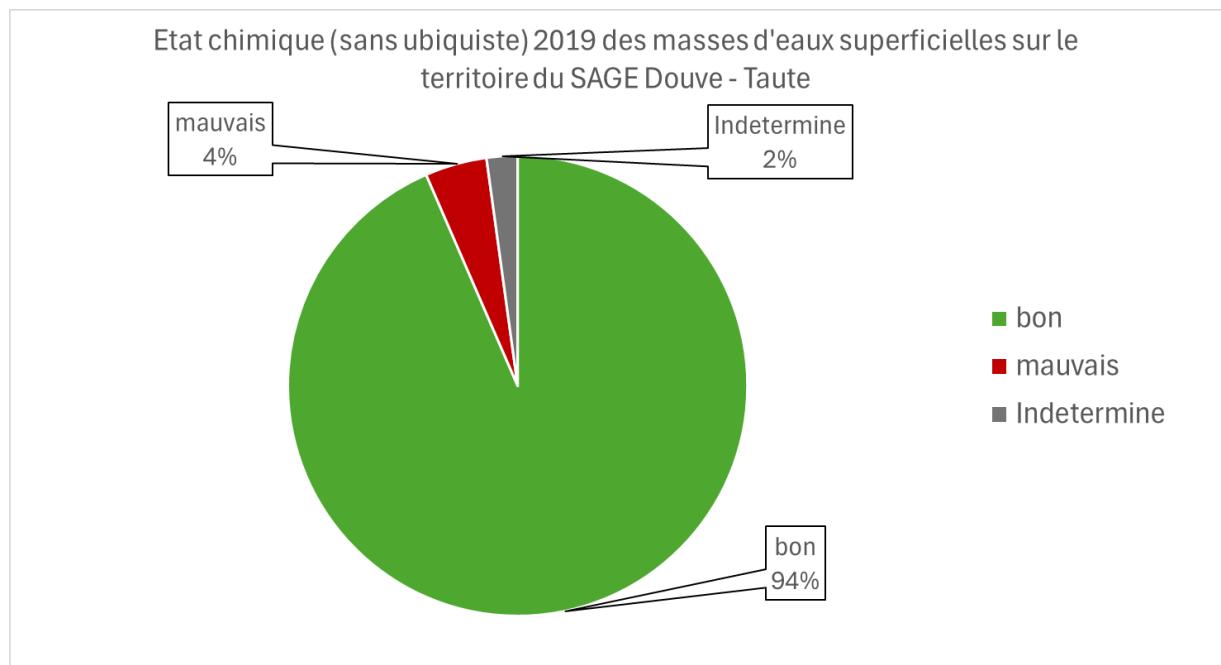


Figure 8 : Etat chimique (sans ubiquiste) 2019 des masses d'eau superficielles sur le territoire du SAGE Douve – Taute

La mise à jour de l'état des lieux en 2022 (Figure 9) a montré une tendance à une dégradation de l'état chimique sans ubiquistes des masses d'eau superficielles. En effet, 7 masses d'eau superficielles ont été qualifiée de mauvaise en 2022. Ce n'était que 2 masses d'eau en 2019.

Les paramètres déclassants sont principalement le cadmium, le plomb, et l'isoproturon.

Etat chimique (sans ubiquiste) 2022 des masses d'eaux superficielles sur le territoire du SAGE Douve - Taute

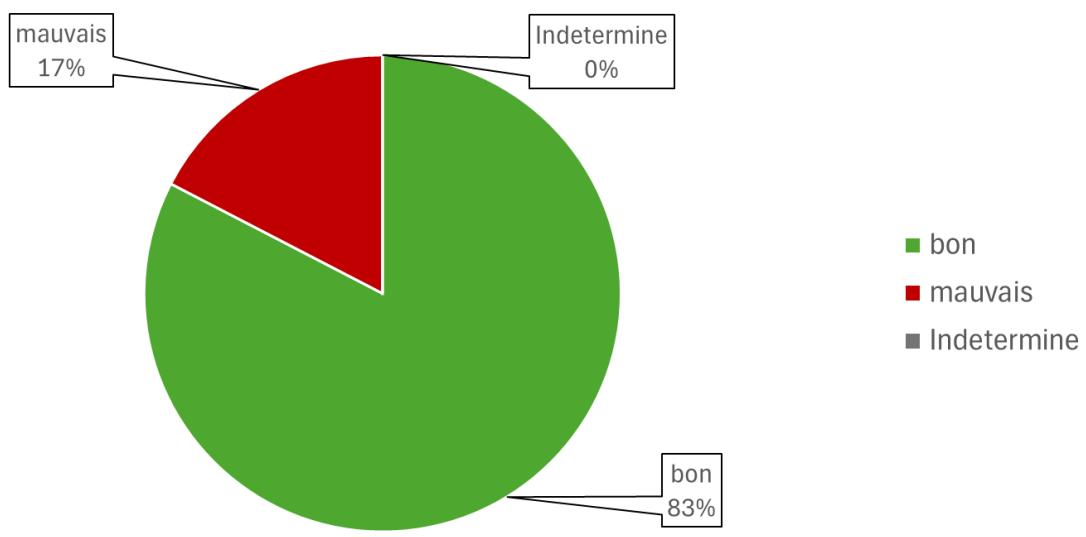


Figure 9 : Etat chimique (sans ubiquiste) 2022 des masses d'eau superficielles sur le territoire du SAGE Douve - Taute

A titre de comparaison, 36% et 62% des masses d'eau superficielles du bassin Seine-Normandie possédaient un état chimique (sans ubiquistes) qualifiée de mauvais et bon respectivement en 2022.

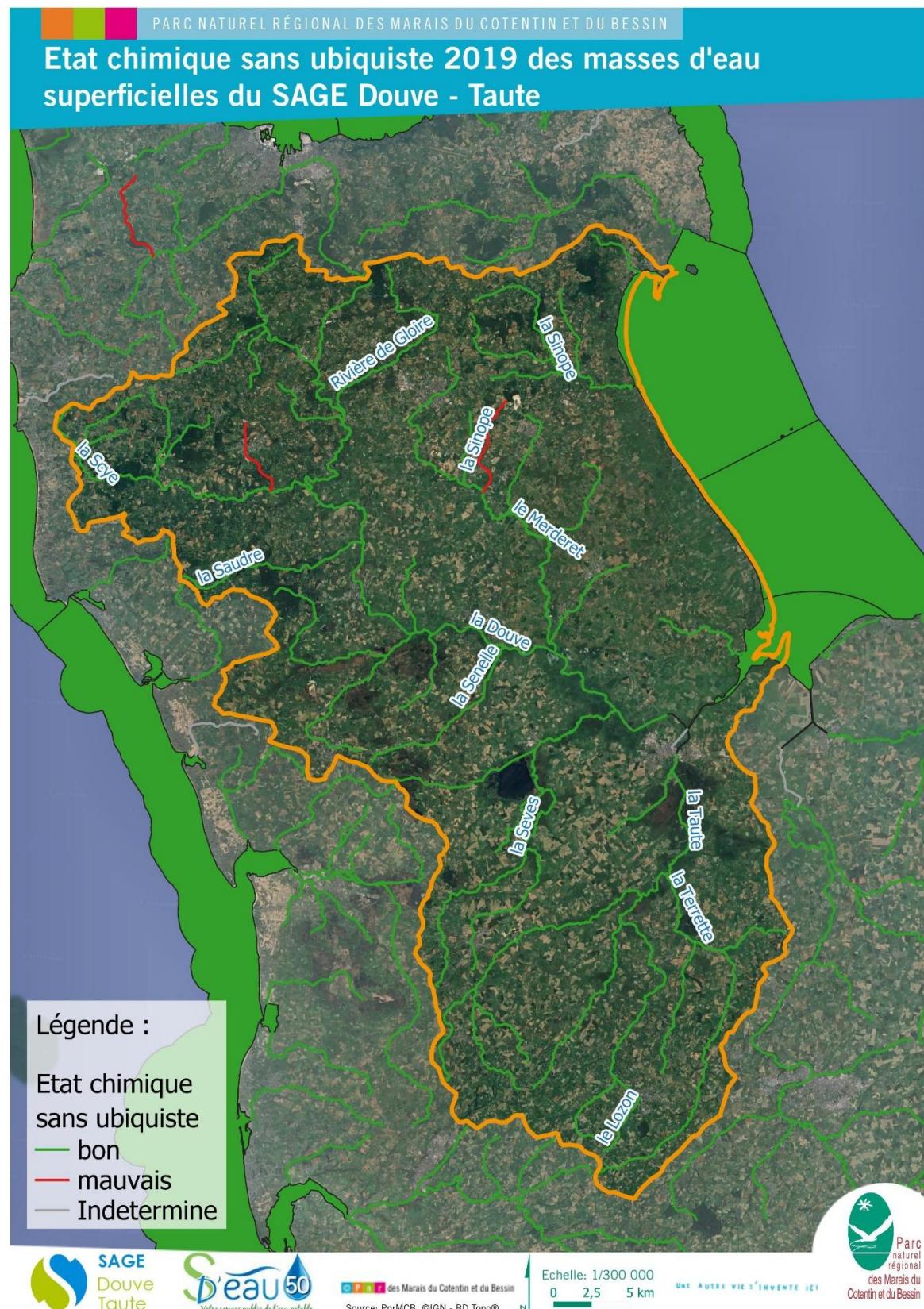


Figure 10 : Cartographie de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles en 2019

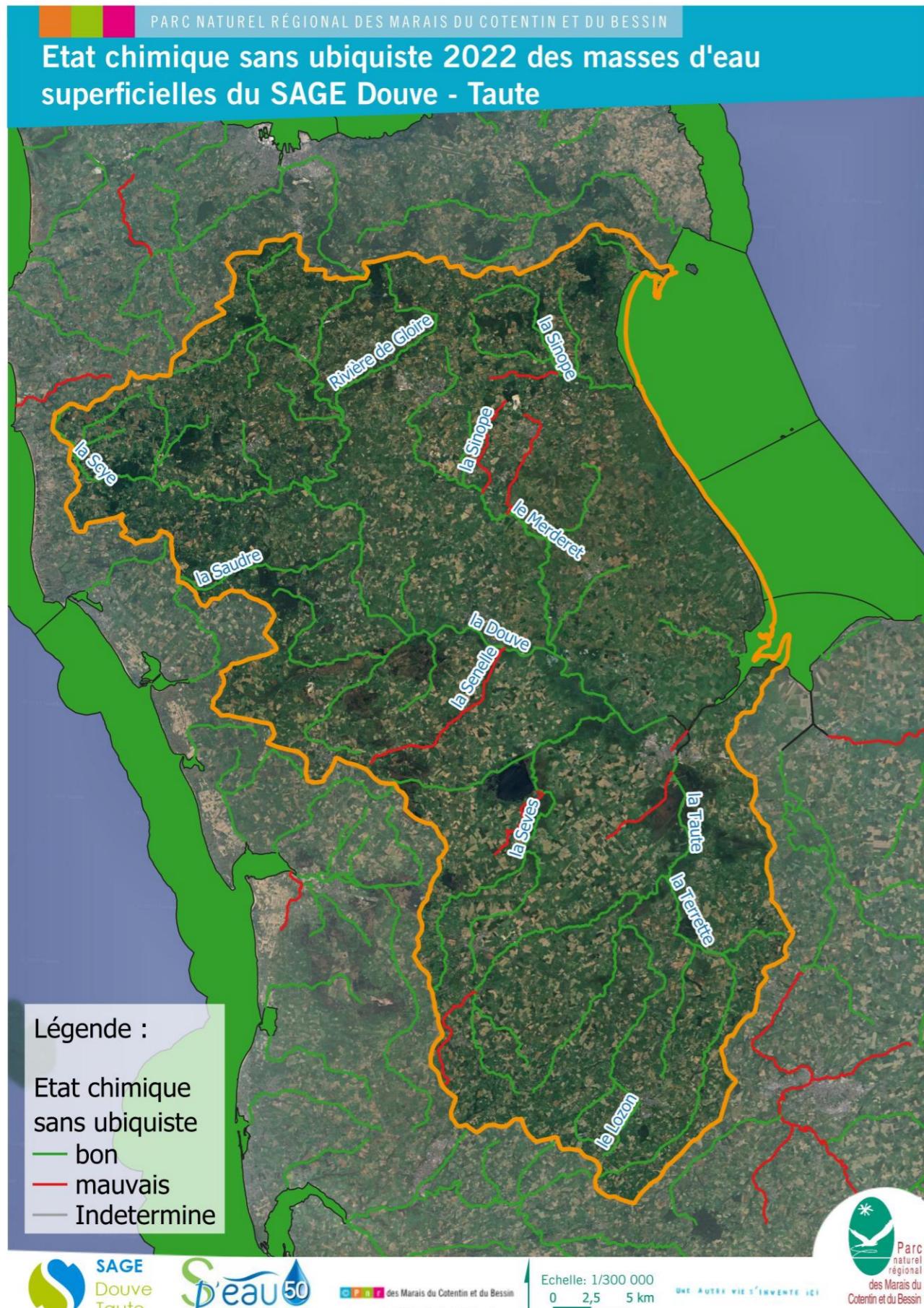


Figure 11 : Cartographie de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles en 2022

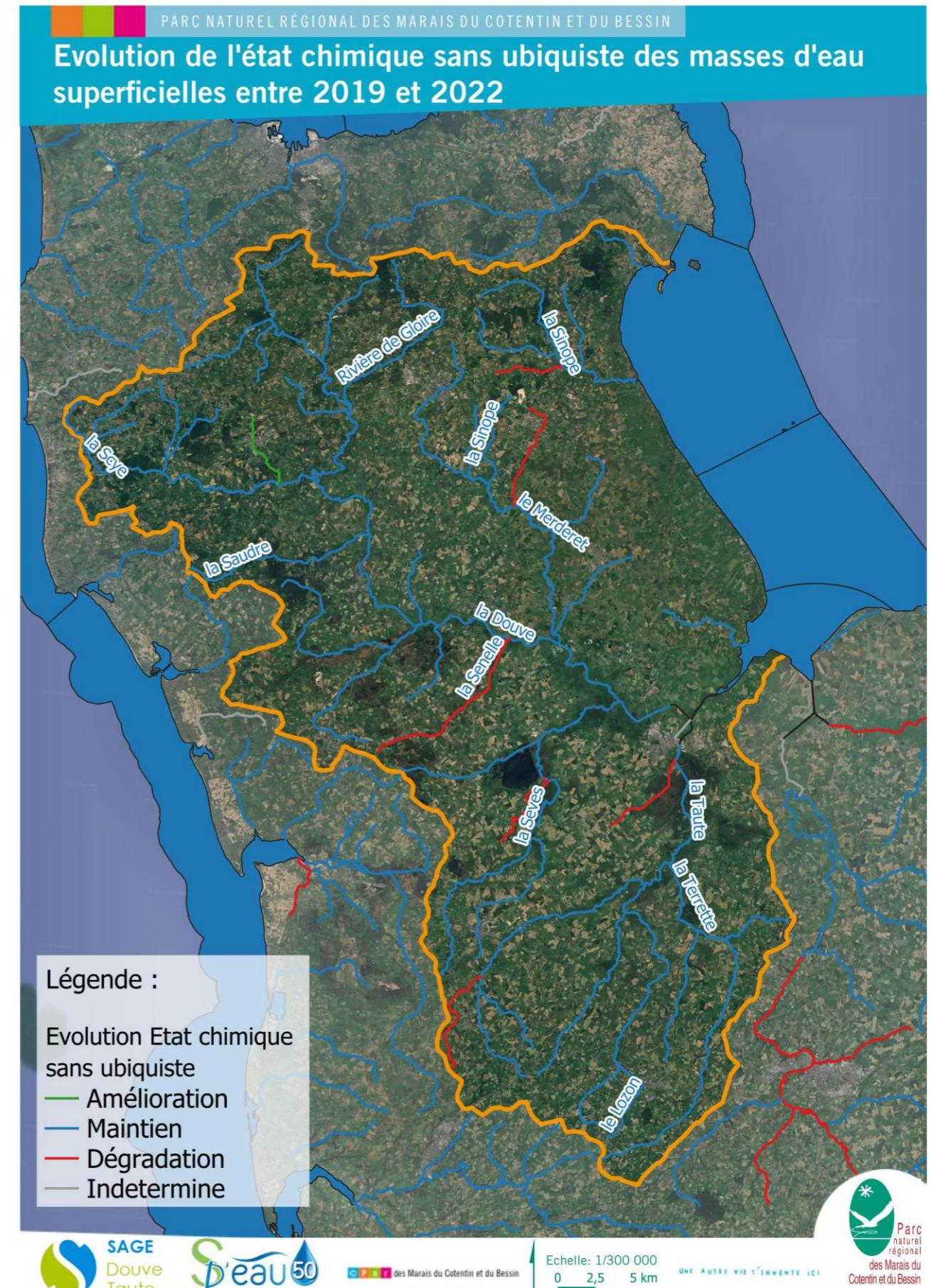


Figure 12 : Cartographie de l'évolution de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles entre 2019 et 2022

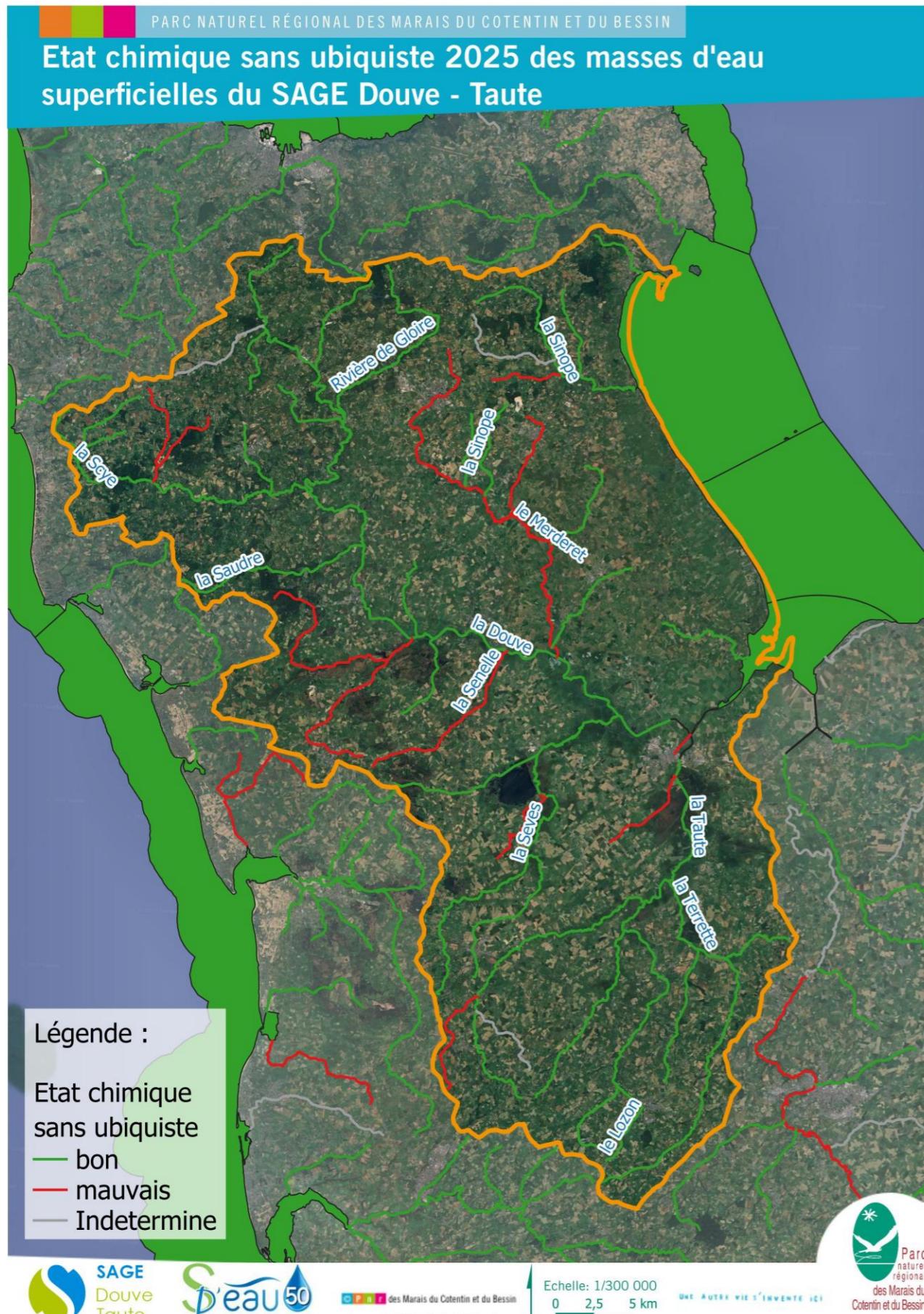


Figure 13 : Cartographie de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles en 2025

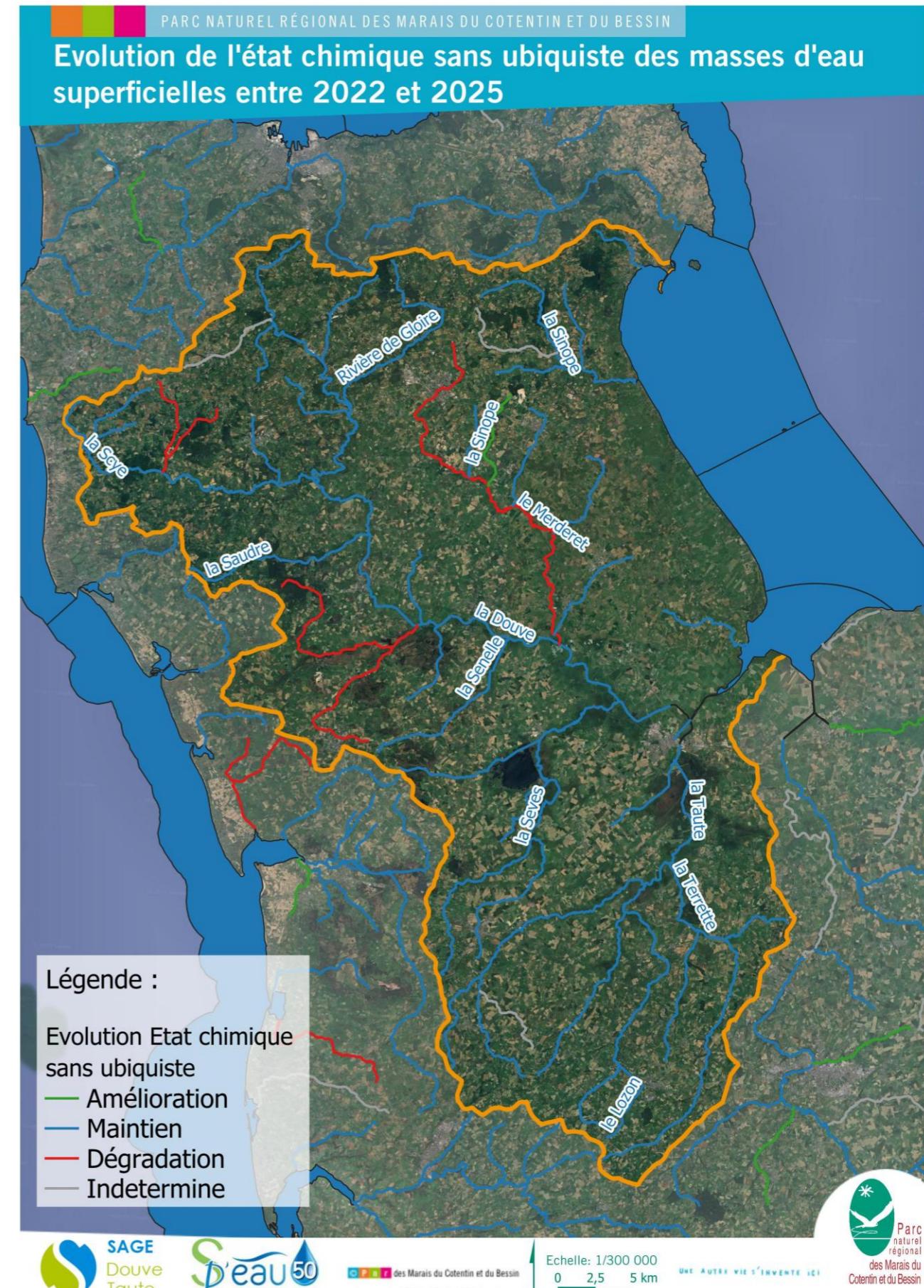


Figure 14 : Cartographie de l'évolution de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles entre 2022 et 2025

## 2.3 Etat quantitatif des masses d'eau souterraines

Le territoire du SAGE Douve – Taute comprend 3 masses d'eau souterraines.

Il s'agit des masses d'eaux :

- FRHG101 Isthme du Cotentin ;
- FRHG403 Trias Lias du Cotentin ;
- FRHG510 socle du bassin versant de la Douve

L'état quantitatif des masses d'eau souterraines a été évalué en 2019 et en 2025 par l'AESN. Ce paramètre n'a pas été évalué par l'AESN en 2022.

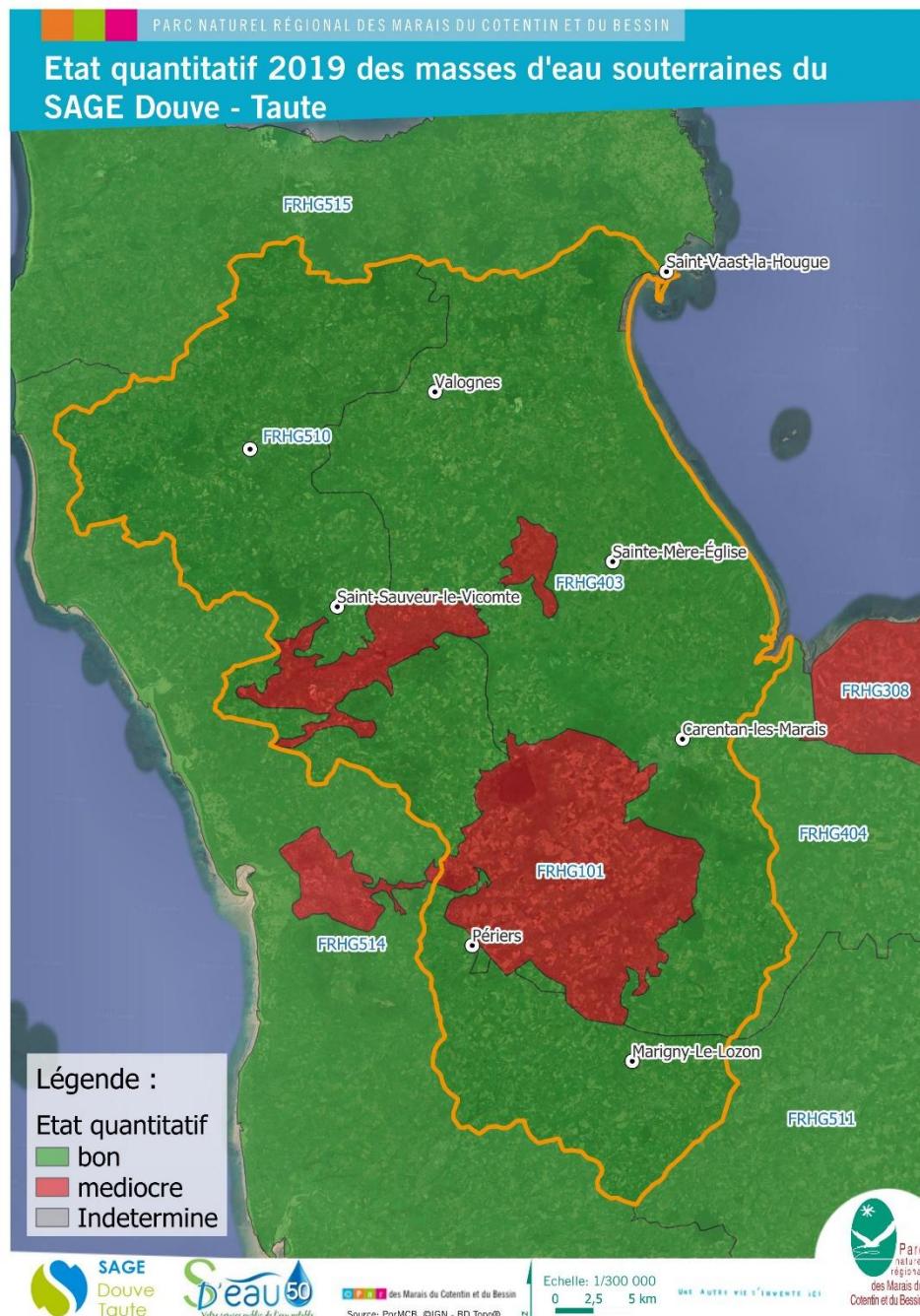


Figure 15 : Cartographie de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines en 2019

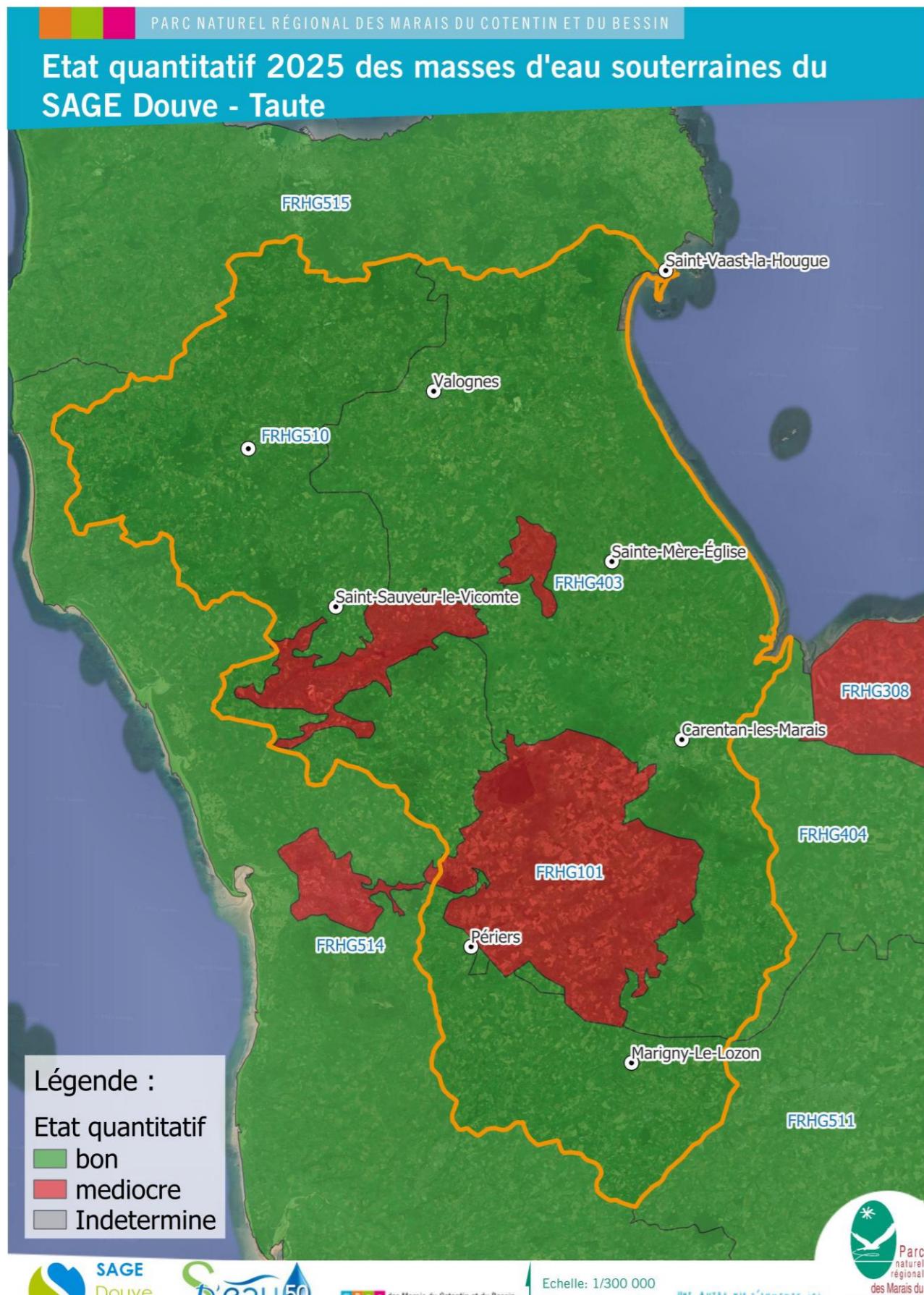


Figure 16 : Cartographie de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines en 2025



Figure 17 : Cartographie de l'évolution de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines entre 2019 et 2025

## 2.4 Etat chimique des masses d'eau souterraines

L'état chimique des masses d'eau souterraines a été évalué par l'AESN en 2019, 2022 et 2025.

*Tableau 1 : Evolution de l'état chimique (sans ubiquiste) des masses d'eau souterraines*

Nom masse d'eau	Etat des lieux 2019	Etat des lieux 2022	Etat des lieux 2025
FRGH101 Isthme du Cotentin	Médiocre, Atrazine déséthyl, Metolachlor ESA	Médiocre, Métolachlor ESA	Bon
FRGH403 Trias Lias du Cotentin	Bon	Bon	Bon
FRGH510 socle bassin versant de la Douve	Bon	Bon	Bon



Figure 18 : Cartographie de l'état chimique des masses d'eau souterraines en 2019



Figure 20 : Cartographie de l'état chimique des masses d'eau souterraines en 2022



Figure 19 : Cartographie de l'évolution de l'état chimique des masses d'eau souterraines entre 2019 et 2022



Figure 21 : Cartographie de l'état chimique des masses d'eau souterraines en 2025



Figure 22 : Cartographie de l'évolution de l'état chimique des masses d'eau souterraines entre 2022 et 2025

## **Conclusion intermédiaire :**

Les évolutions des états écologiques et chimiques des masses d'eau superficielles du territoire montrent une tendance plutôt à une dégradation. Pour les eaux souterraines, on remarque l'absence d'amélioration de l'état chimique (sans ubiquiste). Le volet quantitatif n'a pas été exploré en 2022 par l'AESN. Toutefois cet aspect sera davantage étudié dans le cadre des études volumes prélevables en cours à l'échelle du département.

La partie suivante présente le bilan pour chacune des 73 dispositions du SAGE dont la synthèse est en partie 13.7.

## **3 Gouvernance et maîtrise d'ouvrage**

### **3.1 Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE (Disposition n°1)**

**Etat de l'action :** En continu

**Indicateur :** Evolution du nombre d'ETP

**Opérateur :** Structure porteuse

Depuis 2004, la structure porteuse du SAGE est le syndicat Mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNRMCB). La cellule d'animation du SAGE Douve – Taute assure les missions de secrétariat administratif, technique et financier de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Une convention de partenariat a été mis en place durant l'année 2024 entre le PNRMCB et le syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) afin de mutualiser l'animation du SAGE Douve – Taute.

*Tableau 2 : Evolution du nombre ETP dédiée à l'animation du SAGE Douve - Taute*

Animateur du SAGE Douve - Taute	Période	Nombre d'ETP
Thierry-Collet Jonathan	Janvier 2016 – Mai 2016	1
Nalin Clément	Juin 2016 – Décembre 2017	1
	Janvier 2018 – Décembre 2018	0,25
Pas de demande de financement à l'AESN	Janvier 2019 – Décembre 2021	Non financé par AESN
Swertvaegher Victorine	Janvier 2022 – Décembre 2023	0,5
Fillol Nicolas	Janvier 2024 – Septembre 2024	0,375
Lengronne Arthur	Octobre 2024 – en cours	1

### **3.2 Rôles et missions de la cellule d'animation intégrées à la structure porteuse (Disposition n°2)**

*La structure porteuse du SAGE assure, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, le suivi et la mise en œuvre du SAGE :*

- *En réalisant/portant les études nécessaires au suivi du SAGE, de sa mise en œuvre à la révision et à l'évaluation du SAGE ;*

- En accompagnant les maîtrises d'ouvrages dans leur réflexion pour aboutir à une organisation, à l'échelle du bassin, permettant de disposer des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
- En veillant à la coordination des projets et des programmes engagés sur le territoire pour concourir à l'atteinte des objectifs du SAGE. Elle participe notamment à l'élaboration des programmes opérationnels sur l'ensemble des enjeux du SAGE ;
- En centralisant les connaissances, les retours d'expérience et en les mutualisant pour les diffuser ;
- En établissant un rapport annuel de suivi à la Commission Locale de l'Eau qui reprend les éléments du tableau de bord.

**Etat de l'action :** En continu

**Indicateur :** Nombre d'avis réglementaires émis par la CLE ; Nombre de réunion de la CLE ; Nombre de réunion du bureau de la CLE

**Opérateur :** Structure porteuse

Tableau 3 : Synthèse des principales actions de la CLE du SAGE Douve – Taute depuis 2016

Année	Nombre d'avis réglementaires	Nombre de réunion de la CLE	Nombre de réunion du bureau
2016	3	0	5
2017	1	1	0
2018	4	0	2
2019	3	0	0
2020	0	0	0
2021	4	1	0
2022	4	1	3
2023	0	0	0
2024	6	1	0
2025	2	2	1

### 3.3 Réfléchir à l'organisation des maîtrises d'ouvrages et gestionnaires GeMAPI (Disposition n°3)

Afin d'accompagner l'application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 instaurant auprès des communes une compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)», la structure porteuse du SAGE lance, en concertation avec les différentes collectivités et leurs groupements concernés et les gestionnaires en place, une démarche visant à définir l'articulation de leurs missions respectives.

**Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** Cartographie des périmètres des techniciens rivières des EPCI et des ASA

**Opérateur :** Structure porteuse

Sur le territoire, la Gestion des milieux aquatiques est assurée par les EPCI à l'amont des bassins versants. Les actions des ASA se concentrent dans la zone de marais et sont accompagnées par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (gestion des niveaux d'eau, entretien du réseau hydraulique, élaboration des études sous maîtrise d'ouvrage des ASA...).

La compétence prévention des inondations est assurée en partie par les EPCI. A cela s'ajoute le syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin formé en mars 2022 entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Ce syndicat assure la gestion du système d'endiguement de Quinéville à Saint-Germain-de-Varreville. Ce sont 1 031 habitations, 4 624 personnes, 6 campings ou centres de loisirs, un musée et 10 exploitations agricoles qui sont concernées par la zone submersible.

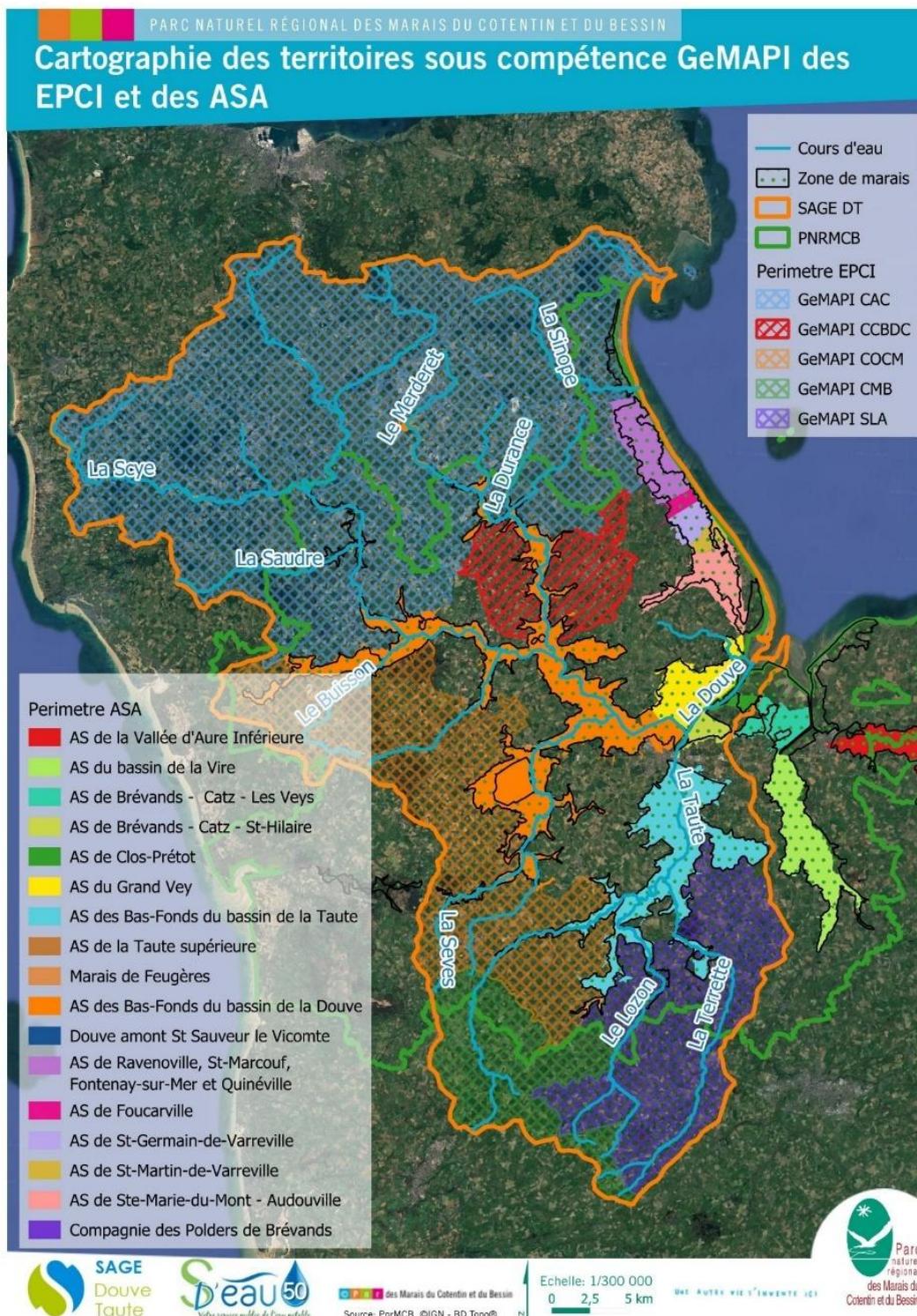


Figure 23 : Cartographie des territoires sous la compétence GeMAPI des EPCI et des ASA

## 4 Ressource en eau

### 4.1 Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure gestion/valorisation des effluents organiques et apports minéraux (Dispositions n°6)

*La structure porteuse du SAGE propose avec l'appui de partenaires tels que la chambre d'agriculture et autres opérateurs agricoles, un accompagnement personnalisé aux exploitants le souhaitant. Cet accompagnement consiste, dans un premier temps, à évaluer, sur la base d'un diagnostic des pratiques, les solutions pouvant être proposées pour mieux valoriser les effluents organiques et apports minéraux et, dans un second temps, à assurer, le cas échéant, le suivi de la mise en place des préconisations issues du diagnostic.*

**Etat de l'action :** En continue

**Indicateur :** Nombre de diagnostic réalisé au sein de Aires d'Alimentation de Captage (AAC) dans le cadre des diagnostics de pressions ; Nombre d'agriculteur accompagné dans les AAC après la réalisation du diagnostic

**Opérateur :** Structure porteuse, collectivités et leurs groupements

La structure porteuse du SAGE n'a pas travaillé sur la mise en place des solutions permettant de valoriser les effluents organiques et apports minéraux des exploitants du territoire. Ces actions sont initiées en partie par les syndicats producteurs d'eau au sein des Aires d'Alimentation de Captages.

La chambre d'agriculture n'a pas été consulté pour obtenir des éléments relatifs à cette disposition. Les informations recherchées pour cette disposition se sont orientées au sein des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) pour connaître le nombre d'exploitant accompagnés dans ces démarches.

Les indicateurs relatifs à cette disposition sont détaillés dans le Tableau 4 pour le SMPEP de l'isthme du Cotentin ; le Tableau 5 pour le SDeau50 ; le Tableau 6 pour Saint-Lô Agglo ; le Tableau 7 pour la communauté d'Agglomération du Cotentin.

### 4.2 Garantir la qualité de la ressource en eau potable sur les aires d'alimentation de captage (AAC) (Disposition n°10)

*Les programmes d'actions mis en œuvre sur les captages prioritaires comprennent :*

- *Réalisation d'un diagnostic individuel des pratiques agricoles qui met en évidence les fuites d'azotes et la réduction des produits phytosanitaires (amélioration des pratiques agricoles et évolution vers systèmes à basses fuites)*
- *Un suivi de la mise en œuvre des préconisations à la suite des diagnostics*

*Sur les AAC, les groupements compétents sont encouragés à proposer un accompagnement collectif (formations et journée techniques, mise en réseau des exploitants).*

**Etat de l'action :** En continue

**Indicateur :** Etat d'avancement des démarches AAC sur le territoire ; Nombre d'exploitants engagé dans l'étape en cours sur l'AAC

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

Une cartographie de localisation des démarches Aires d'Alimentation de Captage(AAC) est proposée en Figure 24. La mise en place d'une démarche AAC induit plusieurs étapes :

- La délimitation du périmètre de l'AAC ;
- Le diagnostic des pressions ;
- L'élaboration d'un programme d'action ;
- La mise en œuvre du programme d'action (5 ans) ;
- L'évaluation du programme d'action ;
- L'élaboration d'un second programme d'action....

Les indicateurs relatifs à cette disposition sont détaillés dans le Tableau 4 pour le SMPEP de l'isthme du Cotentin ; le Tableau 5 pour le SDeau50 ; le Tableau 6 pour Saint-Lô Agglo ; le Tableau 7 pour la communauté d'Agglomération du Cotentin.

## Localisation des Aires d'Alimentation de captage (AAC)

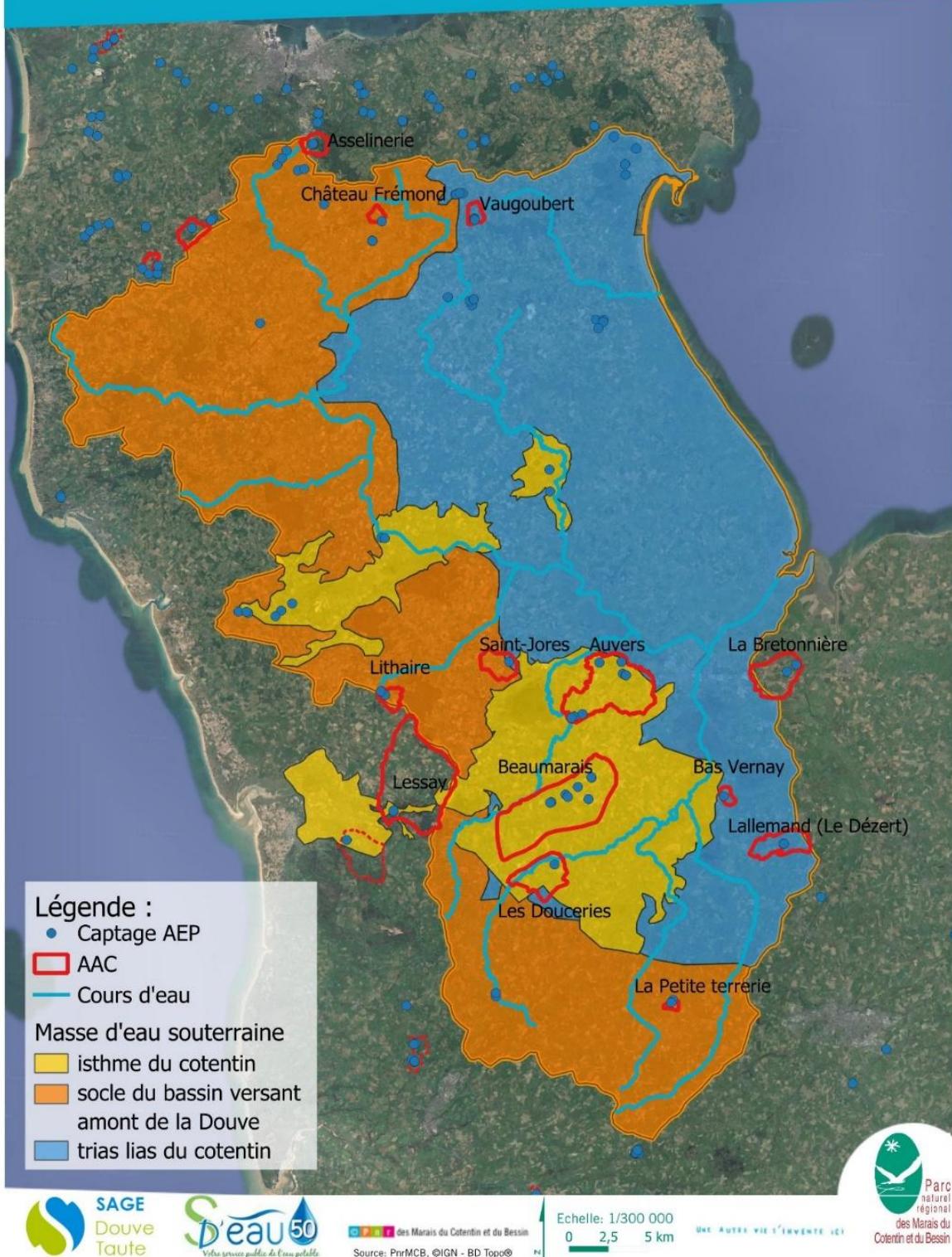


Figure 24 : Localisation des Aires d'Alimentation de Captage sur le territoire du SAGE Douve - Taute

Tableau 4 : Synthèse de l'avancement des démarches AAC du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de l'Isthme (SMPEP de l'isthme)

Caractéristique AAC	Nombre de diagnostic au sein des AAC dans le cadre des diagnostics de pressions Nombre d'exploitant accompagné après le diagnostic	Etat d'avancement de la démarche AAC (étape en cours)	Nombre d'exploitant/SAU engagé dans l'étape en cours	Principales actions du programme	Nombre d'opérations de communication	Type de dispositifs d'aides financières (PSE/MAEC/BRCE)	Informations sur la qualité des eaux
<b>Nom :</b> Lithaire <b>Maître d'ouvrage :</b> SMPEP de l'Isthme <b>Animation :</b> SDeau50 <b>Délimitation :</b> 2014 <b>Classement :</b> Conférence environnementale 2013 <b>Surface :</b> 161 Ha (120 Ha de SAU) <b>Nombre d'exploitant :</b> 4	4 diagnostics 2 exploitants accompagnés après le diagnostic	Deuxième programme d'actions en cours d'élaboration commun à l'ensemble des AAC de l'Isthme du Cotentin	2 exploitants 98 Ha de SAU	Premier programme d'actions commun 2017-2024 :  <b>Fiche n°1 :</b> animation de la démarche AAC <b>Fiche n°2 :</b> gestion de la fertilisation azotée <b>Fiche n°3 :</b> couverts hivernaux <b>Fiche n°4 :</b> produits phytosanitaires <b>Fiche n°5 :</b> évolution de systèmes <b>Fiche n°6 :</b> utilisation des produits phytosanitaires par les acteurs non agricoles	1 formation en début de programme d'actions sur la fertilisation et la réglementation  1 réunion par an dans le cadre du suivi des cultures (fertilisation et gestion désherbage)  1 journée collective par an sur le terrain pour la fertilisation du blé  2 à 3 journées techniques / an sur les prairies (groupe d'échanges, expérimentations)  1 journée technique par an sur un sujet culture (désherbage mécanique, couverts, mœtais...)	<b>Type d'aide :</b> MAEC système Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores HBV niveau 3  <b>Nombre d'exploitant :</b> 1  <b>SAU intégrée dans le dispositif :</b> 69,3 Ha	<b>Nitrates :</b> - Tendance à la baisse : de 35-40mg/L en 2014 à 26-35 mg/L en 2024 <b>Molécules produits phytosanitaires :</b> - Atrazine et métabolites (tendance à la baisse) - Métolachlore et métabolites (ESA métolachlore) - Métabolites de chlorothalonil - Métabolites de chlорidazone
<b>Nom :</b> Saint-Jores <b>Maître d'ouvrage :</b> SMPEP de l'Isthme <b>Animation :</b> SDeau50 <b>Délimitation :</b> 2013 <b>Classement :</b> Démarche initiée par l'Isthme <b>Surface :</b> 310 Ha (285 Ha de SAU) <b>Nombre d'exploitant :</b> 13	13 diagnostics 2 exploitants accompagnés après le diagnostic	Deuxième programme d'actions en cours d'élaboration commun à l'ensemble des AAC de l'Isthme du Cotentin	2 exploitants 126 Ha de SAU	  <b>Fiche n°1 :</b> animation de la démarche AAC <b>Fiche n°2 :</b> gestion de la fertilisation azotée <b>Fiche n°3 :</b> couverts hivernaux <b>Fiche n°4 :</b> produits phytosanitaires <b>Fiche n°5 :</b> évolution de systèmes <b>Fiche n°6 :</b> utilisation des produits phytosanitaires par les acteurs non agricoles	Les journées techniques et groupe d'échanges sur les prairies et les cultures sont menées de manière commune sur l'ensemble des AAC de l'Isthme du Cotentin	<b>Type d'aide :</b> MAEC système Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores HBV niveau 3  <b>Nombre d'exploitant :</b> 1  <b>SAU intégrée dans le dispositif :</b> 158,35 Ha	<b>Nitrates :</b> - Tendance stable autour de 25 mg/L <b>Molécules produits phytosanitaires :</b> - Atrazine et métabolites (tendance à la baisse) - ESA métolachlore - Métabolites de chlorothalonil - Métabolites de chlорidazone
<b>Nom :</b> Auvers <b>Maître d'ouvrage :</b> SMPEP de l'Isthme <b>Animation :</b> SDeau50 <b>Délimitation :</b> 2013 <b>Classement :</b> Conférence environnementale 2013 <b>Surface :</b> 1561 Ha (1300 Ha de SAU) <b>Nombre d'exploitant :</b> 53	51 diagnostics 12 exploitants accompagnés après le diagnostic	Deuxième programme d'actions en cours d'élaboration commun à l'ensemble des AAC de l'Isthme du Cotentin	12 exploitants 886 Ha de SAU	Premier programme d'actions 2016-2024 :  <b>Fiche n°1 – Cordonner et animer la démarche AAC</b> <b>Fiche n°2 – Optimiser la</b>	  Rien de mis en place	<b>Type d'aide :</b> MAEC système Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores HBV niveau 3  <b>Nombre d'exploitant :</b> 3  <b>SAU intégrée dans le dispositif :</b> 417,2 HA  <b>BRCE :</b> 28 Ha (obligation de mise en prairie et zéro phyto)	<b>Nitrates :</b> - Tendance stable, en dessous de 35 mg/L <b>Molécules produits phytosanitaires :</b> - Atrazine et métabolites (tendance à la baisse) - ESA métolachlore et ESA Diméthénamide - Métabolites de chlorothalonil - Métabolites de chlорidazone
<b>Nom :</b> La Bretonnière <b>Maître d'ouvrage :</b> SMPEP de l'Isthme <b>Animation :</b> SDeau50 <b>Délimitation :</b> 2008	28 diagnostics 9 exploitants accompagnés après le diagnostic	Deuxième programme d'actions en cours d'élaboration commun à	9 exploitants 260 Ha de SAU				<b>Nitrates :</b> - Tendance à la baisse : entre 42-51mg/L en 2014 à 35-41mg/L en 2024 <b>Molécules produits</b>

<p><b>Classement :</b> Grenelle 2009  <b>Surface :</b> 625 Ha (475 HA de SAU)  <b>Nombre d'exploitant :</b> 28</p>	<p>l'ensemble des AAC de l'Isthme du Cotentin</p> <p>Ce second programme d'action commun aux AAC de l'Isthme s'oriente vers 7 fiches actions :</p> <p><b>Fiche n°1 :</b> Animation de la démarche AAC</p> <p><b>Fiche n°2 :</b> Suivi des ressources en eau (suivi mensuel Nitrates, semestriel phyto et métabolites)</p> <p><b>Fiche n°3 :</b> Favoriser les surfaces en prairies et les systèmes herbagers (Accompagnement technique, acquisition matériel)</p> <p><b>Fiche n°4 :</b> Accompagner les exploitants avec une approche système (MAEC, PSE, stratégie foncière)</p> <p><b>Fiche n°5 :</b> Accompagner les exploitants dans des pratiques de préservation (diagnostic système de cultures), cultures bas niveaux d'intrants, aides matériels</p> <p><b>Fiche n°6 :</b> Approche système (Haies bocagères, aménagements cours d'eau)</p> <p><b>Fiche n°7 :</b> Sensibilisation communication auprès des exploitants, des élus, des collectivités, des SPANC</p>	<p>fertilisation azotée</p> <p><b>Fiche n°3 – Réduire la pression phytosanitaire d'origine agricole</b></p> <p><b>Fiche n°4 – Diversifier l'assoulement et rechercher des cultures économies en intrants</b></p> <p><b>Fiche n°5 – Conseiller individuellement les exploitants agricoles dans un cadre collectif pour la fertilisation et l'usage des produits phytosanitaires sur les cultures</b></p> <p><b>Fiche n°6 – Conseiller individuellement les exploitants agricoles dans un cadre collectif pour l'optimisation de la gestion des prairies</b></p> <p><b>Fiche n°7 – Etudier la faisabilité d'une évolution du système de production vers un système économe en intrants et accompagner les changements</b></p> <p><b>Fiche n°8 – Favoriser le développement de l'agriculture biologique</b></p> <p><b>Fiche n°9 – Sensibiliser les acteurs non agricoles vis-à-vis de l'usage des produits phytosanitaires</b></p> <p><b>Fiche n°10 – Suivre la qualité de l'eau brute des forages de la Bretonnière et des Fontaines</b></p> <p><b>Fiche n°11 – Mettre en place un réseau de suivi des reliquats d'azote en entrée d'hiver</b></p>	<p><b>phytosanitaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atrazine et métabolites (tendance à la baisse)</li> <li>- ESA métolachlore, ESA métazachlore</li> <li>- Métabolites de chlorothalonil</li> </ul>
--	---	--	---

Tableau 5 : Synthèse de l'avancement des démarches AAC du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50)

Caractéristique AAC	Nombre de diagnostic au sein des AAC dans le cadre des diagnostics de pressions Nombre d'exploitant accompagné après le diagnostic	Etat d'avancement de la démarche AAC (étape en cours)	Nombre d'exploitant/SAU engagé dans l'étape en cours	Principales actions du programme	Nombre d'opérations de communication	Type de dispositifs d'aides financières (PSE)	Informations sur la qualité des eaux
<b>Nom :</b> Beaumarais <b>Maître d'ouvrage :</b> SDeau50 <b>Animation :</b> SDeau50 <b>Délimitation :</b> 2008 <b>Classement :</b> Grenelle 2009 <b>Surface :</b> 2330 Ha (1870 Ha de SAU) <b>Nombre d'exploitant :</b> 35	35 diagnostics 26 exploitants accompagnés après le diagnostic	Mise en œuvre du second programme d'action 2022-2027	26 exploitants 1740 Ha de SAU	Deuxième Programme d'actions 2022-2026 : <b>Fiche n°1</b> - Animation de la démarche Aire d'Alimentation de Captages <b>Fiche n°2</b> - Suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau <b>Fiche n°3</b> - Valorisation des actions de protection <b>Fiche n°4</b> - Accompagner les exploitants avec une approche système <b>Fiche n°5</b> - Accompagner les exploitants dans leurs pratiques <b>Fiche n°6</b> - Adaptation au changement climatique <b>Fiche n°7</b> - Accompagner les acteurs non agricoles	1 formation en début de programme d'actions sur la fertilisation et la réglementation 1 réunion par an dans le cadre du suivi des cultures (fertilisation et gestion désherbage) 1 journée collective par an sur le terrain pour la fertilisation du blé 2 à 3 journées techniques / an sur les prairies (groupe d'échanges, expérimentations) (en commun avec les AAC de l'Isthme du Cotentin) 1 journée technique par an sur un sujet culture (désherbage mécanique, couverts, mœufs...)	<b>Type d'aide :</b> PSE <b>Nombre d'exploitant :</b> 12 <b>SAU intégrée dans le dispositif :</b> 982 Ha  <b>BRCE :</b> 150 Ha (obligation de mise en prairie, zéro phyto ou agriculture biologique)	<b>Nitrate :</b> - Tendance stable, inférieurs à 25 mg/L <b>Molécules produits phytosanitaires :</b> - atrazine et dérivés inférieur à 0,1µg/L depuis 2017 - ESA métolachlore et ESA Alachlore depuis 2018 - Métabolites de Chlорidazone depuis 2022 - Métabolites de Chlorothalonil depuis 2022
<b>Nom :</b> Les Douceries <b>Maître d'ouvrage :</b> SDeau50 <b>Animation :</b> SDeau50 <b>Délimitation :</b> 2022 <b>Classement :</b> SDAGE 2016 <b>Surface :</b> 621 Ha (465 de SAU) <b>Nombre d'exploitant :</b> 24	Phase de diagnostic non engagée pour le moment	Engagement de la démarche AAC Diagnostic et élaboration du programme d'action en 2025	Non engagé	Non défini	Non engagé	Rien de mis en place dans le cadre de la démarche AAC à ce stade	<b>Nitrate :</b> entre 20 - 30 mg/L depuis 2010 <b>Problèmes phytosanitaires</b> - Atrazine et dérivés - ESA métolachlore - Métabolite de chlorothalonil

Tableau 6 : Synthèse de l'avancement des démarches AAC de Saint-Lô Agglo

Caractéristique AAC	Nombre de diagnostic au sein des AAC dans le cadre des diagnostics de pressions Nombre d'exploitant accompagné après le diagnostic	Etat d'avancement de la démarche AAC (étape en cours)	Nombre d'exploitant/SAU engagé dans l'étape en cours	Principales actions du programme	Nombre d'opérations de communication	Type de dispositifs d'aides financières (PSE)	Informations sur la qualité des eaux
<b>Nom :</b> Lallemand (Le Dézert) <b>Maître d'ouvrage :</b> Saint-Lô agglo <b>Animation :</b> SDeau50 <b>Délimitation :</b> 2022 <b>Classement :</b> SDAGE 2016 <b>Surface :</b> 443 Ha (397 Ha de SAU) <b>Nombre d'exploitant :</b> 22	Diagnostic des pressions en cours 18 diagnostics 14 exploitants devraient être accompagnés après le diagnostic	Diagnostic des pressions	Démarrage de l'accompagnement en septembre 2025 14 exploitants environ	Les actions du programme s'orienteraient : - Suivi renforcé de la qualité de l'eau - Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs sur les pratiques et l'évolution du système - Reconstitution bocagère - Assainissement non collectif - Protection des cours d'eau et forages	Première rencontre avec les agriculteurs à organiser pour septembre 2025	Rien de mis en place dans le cadre de la démarche AAC à ce stade	<b>Problèmes phytosanitaires :</b> Détection de plusieurs molécules avec des dépassements (DEHP, DEDIA, DEA)
<b>Nom :</b> Bas Vernay <b>Maître d'ouvrage :</b> Saint-Lô agglo <b>Animation :</b> SDeau50 <b>Délimitation :</b> En cours <b>Classement :</b> Métabolites (volonataires) <b>Surface :</b> 74 Ha (Non défini Ha de SAU) <b>Nombre d'exploitant :</b> Non défini	L'information sera collectée lorsque la phase de diagnostic des pressions sera achevée	Délimitation de l'AAC	? exploitants ? Ha de SAU Non défini pour le moment	Non défini	Première rencontre avec les agriculteurs à organiser	Rien de mis en place dans le cadre de la démarche AAC à ce stade	<b>Problèmes phytosanitaires :</b> ESA Métolachlore et detections atrazine déséthyl
<b>Nom :</b> La petite Terrerie <b>Maître d'ouvrage :</b> Saint-Lô agglo <b>Animation :</b> SDeau50 <b>Délimitation :</b> En cours <b>Classement :</b> Métabolites (volonataires) <b>Surface :</b> 41 Ha (Non défini Ha de SAU) <b>Nombre d'exploitant :</b> 4	L'information sera collectée lorsque la phase de diagnostic des pressions sera achevée	Délimitation de l'AAC	? exploitants ? Ha de SAU Non défini pour le moment	Non défini	Première rencontre avec les agriculteurs à organiser	Rien de mis en place dans le cadre de la démarche AAC à ce stade	<b>Problèmes phytosanitaires :</b> ESA Métolachlore

Tableau 7 : Synthèse de l'avancement des démarches AAC de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Caractéristique AAC	Nombre de diagnostic au sein des AAC dans le cadre des diagnostics de pressions Nombre d'exploitant accompagné après le diagnostic	Etat d'avancement de la démarche AAC (étape en cours)	Nombre d'exploitant/SAU engagé dans l'étape en cours	Principales actions du programme	Nombre d'opérations de communication	Type de dispositifs d'aides financières (PSE)	Informations sur la qualité des eaux
<b>Nom :</b> Asselinerie <b>Maître d'ouvrage :</b> CAC <b>Animation :</b> CAC <b>Délimitation :</b> 2023 <b>Classement :</b> Conférence Environnementale 2013 <b>Surface :</b> 172 Ha <b>Nombre d'exploitant :</b> 9	7 diagnostics ? agriculteurs accompagnés après le diagnostic	Lancement du programme d'actions en 2025	9 exploitants 31 Ha de SAU	Pas de plan d'action agricole en raison de l'absence de problématique agricole. Lien avec les exploitants au travers d'un diagnostic foncier	Pas d'informations pour le moment	Rien de mis en place à ce stade de la démarche	<b>Problèmes phytosanitaires (issu de l'industrie) :</b> Diuron, Bromacil, (suspicion PFAS ?).
<b>Nom :</b> Château Frémont <b>Maître d'ouvrage :</b> CAC <b>Animation :</b> CAC <b>Délimitation :</b> 2025 <b>Classement :</b> sensible <b>Surface :</b> 75 Ha <b>Nombre d'exploitant :</b> 6	3 diagnostics Diagnostic en cours	Diagnostics agricoles	Pas d'information sur le nombre réellement engagé ? Ha de SAU	Non défini pour le moment	Pas d'informations pour le moment	Rien de mis en place à ce stade de la démarche	<b>Problèmes Nitrates</b> <b>Problèmes phytosanitaires :</b> ESA M étolachlore
<b>Nom :</b> Vaugoubert <b>Maître d'ouvrage :</b> CAC <b>Animation :</b> CAC <b>Délimitation :</b> 2025 <b>Classement :</b> sensible <b>Surface :</b> 109 Ha <b>Nombre d'exploitant :</b> 9	7 diagnostics Diagnostic en cours	Diagnostics agricoles	Pas d'information sur le nombre réellement engagé ? Ha de SAU	Non défini pour le moment	Pas d'informations pour le moment	Rien de mis en place à ce stade de la démarche	<b>Problèmes Nitrates</b> <b>Problèmes phytosanitaires :</b> ESA M étolachlore

#### 4.3 Mener une réflexion sur le foncier agricole (Disposition n°11)

*La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales ou leurs groupements à mener une réflexion sur la réorganisation du foncier agricole, par la mobilisation de différents outils de gestion et d'échange du foncier (échange de parcelles à l'amiable, acquisition foncière) pour créer des conditions favorables à des pratiques limitant les pollutions diffuses (augmentation des surfaces en herbe, diminution des chargements des prairies, ...).*

**Etat de l'action :** En continue

**Indicateur :** Date de la délibération de la collectivité pour mettre en place une stratégie foncière ; Surface acquise ou en projet d'acquisition pour créer des conditions favorables à des pratiques limitant les pollutions diffuses

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

Tableau 8 : Synthèse des informations sur les surfaces acquises au sein des AAC

Collectivité	Date de la délibération pour mettre en place une stratégie foncière	Surface acquise pour créer des conditions favorables à des pratiques limitant les pollutions diffuses
SDeau50	20/11/2020	AAC de Beaumarais : 150 Ha AAC les Douceries : 3,80 Ha
Saint-Lô Agglo	14/04/2024	AAC Bas Vernay : 1,12 Ha AAC de La Petite terrerie : 0,2 Ha
SMPEP de l'Isthme du Cotentin	Date inconnue	AAC de Lithaire : 0 Ha AAC de Saint-Jores : 0 Ha AAC de Auvers : 28 Ha acquis et 30 Ha en projet d'acquisition AAC La Bretonnière et les Fontaines : 0 Ha
Communauté d'Agglomération du Cotentin	14/12/2023	L'information est encore méconnue en raison du rassemblement des nombreuses communautés de communes.
PNRMCB		Pas de stratégie foncière

#### 4.4 Engagement des collectivités dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires (Disposition n°12)

*Les collectivités territoriales ou leurs groupements s'engagent ou poursuivent une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires :*

- Réaliser un plan d'entretien des espaces publics
- Atteindre au minimum l'équivalent du niveau 2 de la charte d'entretien des espaces publics de la charte FREDON.

**Etat de l'action :** Disposition caduque

**Indicateur :** Nombre de commune adhérente à la charte FREDON

**Opérateur** : Structure porteuse ; Collectivités et leurs groupements

La réglementation générale a évolué depuis l'approbation du SAGE :

- Depuis le 1er janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques sur une grande partie des espaces ouverts au public, et notamment les voiries, les parcs jardins et espaces verts, les lieux de promenade et de forêts.
  - Depuis le 1er juillet 2022, cette interdiction s'est étendue aux Cimetières et columbarium, terrains de sport, propriétés privées à usage d'habitation, voiries d'accès, zones de repos et espaces verts des lieux de travail, Hôtels, auberges collectives, terrains de campings, parcs résidentiels et de loisirs, ...

En raison de l'évolution de la réglementation générale, cette disposition apparaît aujourd'hui caduque. Toutefois, le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin avait initié en amont de l'approbation du SAGE un travail avec les communes pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'espace public (Figure 25).

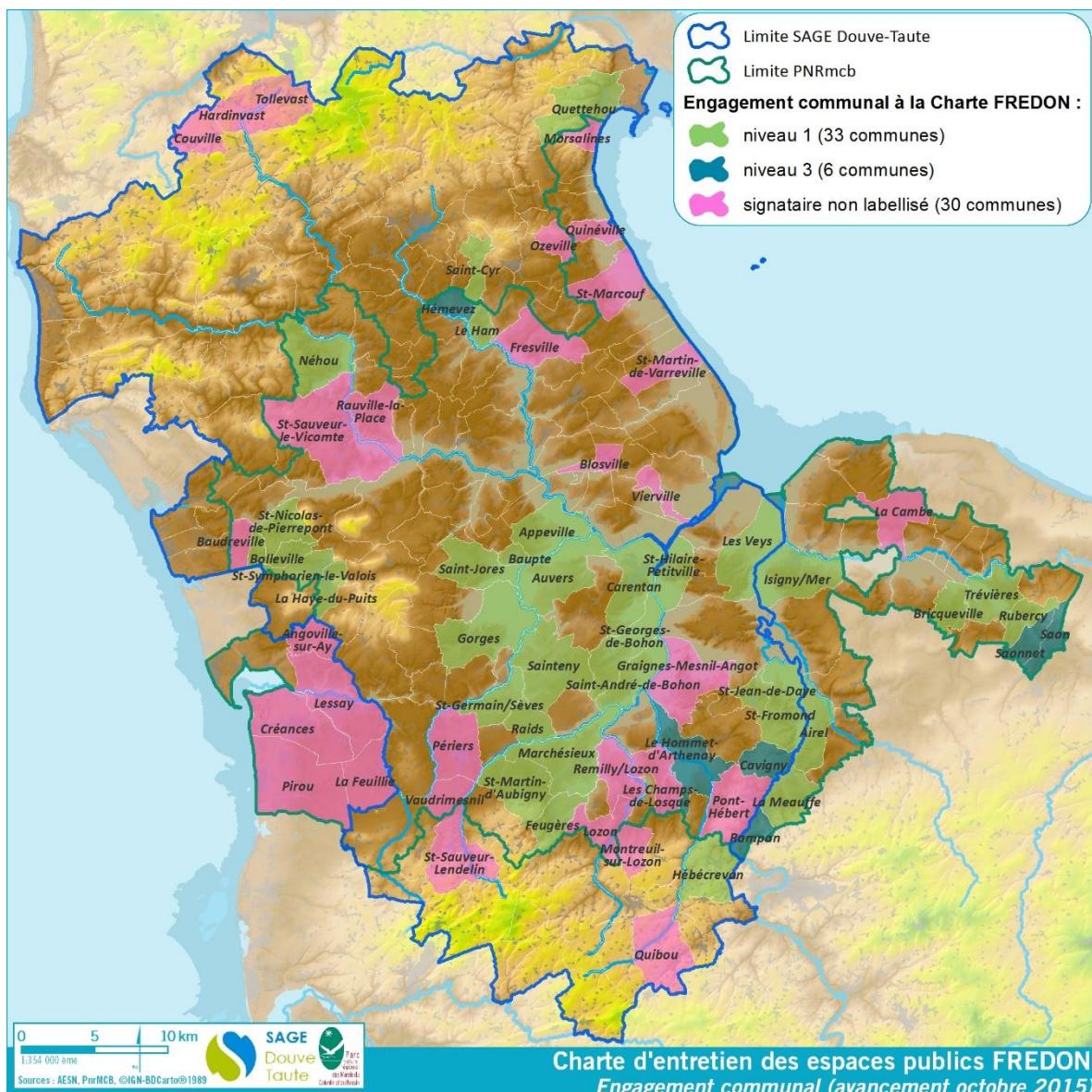


Figure 25 : Cartographie de l'état d'engagement des communes dans la charte d'entretien des espaces publics FREDON en octobre 2015

L'année 2016 a permis d'ajouter la commune de Remilly-sur-Lozon au niveau 1 de la charte. Les communes de Le-Mesnil-au-Val et de Marigny-le-Lozon ont quant à elles été signataire de la charte cette même année.

#### 4.5 Etude prospective « Evolution quantitative des ressources pour l'alimentation en eau potable face au changement climatique » (Disposition n°55)

*La structure porteuse du SAGE porte une étude, en collaboration étroite avec les organismes scientifiques compétents, visant à préciser :*

- *L'incidence du changement climatique sur les marais, sur la disponibilité de la ressource en lien avec les usages associés ;*
- *Les interactions entre le marais et les ressources souterraines*

##### **État de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** Synthèse des études récentes réalisés sur le territoire

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

La démarche locale s'est associée à l'approche départementale avec la mise en place du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) initié en 2018. Il a permis d'identifier le besoin en eau du département de la Manche qui s'établit entre 60 et 70 Millions de m<sup>3</sup> et se répartit comme suit selon les différents usages : 40 Mm<sup>3</sup> pour l'alimentation en eau potable (AEP), 5.5 Mm<sup>3</sup> pour les usages industriels, 5 Mm<sup>3</sup> environ pour l'irrigation, 15 Mm<sup>3</sup> environ pour l'abreuvement des animaux.

Le PGRE a également intégré un volet important d'étude pour améliorer les connaissances et identifier l'impact du changement climatique sur les ressources en eau du territoire :

- Jallais N., David P.-Y., Pennequin D., (BRGM), Hamel M., (SDeau50) (2019) – Etat des lieux des connaissances sur les ressources en eaux souterraines du département de la Manche. Rapport final. BRGM/RP-69128-FR, 159p., 92 ill., 2 ann.
- Jallais N., Sagnimorte N. et Goalic E. 2024. Impact quantitatif du changement climatique sur les débits et les ressources en eau de la Vire, de la Taute et de la Divette. Rapport final V0. BRGM/RP-73528-FR, 170 p.

D'autres études ont également permis de mieux appréhender les fonctionnements des hydro-géosystèmes notamment au sein des marais du Cotentin et du Bessin.

- Poiraud A., Dupéré R. (2024) : Etude topographique, hydrologique et des tourbes du marais de Saint-Germain-sur-Sèves pour évaluer les problématiques fonctionnelles. Etude commandée par l'Association Syndicale des Bas-Fonds du Bassin de la Douve, 73 pages.
- Une étude topographique, hydrologique et des tourbes (similaires à celle réalisée dans le marais de Saint-Germain) devrait débuter dans la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière en fin d'année 2025 ou début d'année 2026.
- Londero (2025). Les bassins sédimentaires cénozoïques du Cotentin : origine, évolution sédimentaire et structurale, implications sur la géométrie des aquifères du Cénozoïques. Thèse de l'université de Caen en cours.

Dans la continuité du PGRE, l'année 2025 est marquée par le démarrage de **l'étude volume prélevable** lancé par le Syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50). *Un volume prélevable s'entend comme le volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes, pour satisfaire l'ensemble des usages 8 années sur 10 ou respectant l'équilibre quantitatif d'une masse d'eau.*

Le territoire du SAGE Douve – Taute fait partie du lot 2 de cette étude divisée en 9 phases qui s'étend sur une durée de 4 ans. Le bureau d'étude est en train de s'approprier toutes les données transmises pour réaliser les premières analyses.

#### 4.6 Evaluer les ressources globales à l'échelle du SAGE (Disposition n°56)

*La CLE souhaite vivement qu'un recensement de l'ensemble des prélèvements soit réalisé, a minima dans les zones identifiées sur la carte suivante, dans le cadre des démarches d'aires d'alimentation de captages.*

##### **État de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Cartographie des ouvrages de prélèvements d'eau ; État d'avancement de l'étude portant sur le recensement des ouvrages et des prélèvements agricoles (PGRE)

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

D'après les chargés de mission Ressource en eau du SDeau50, le recensement des ouvrages de prélèvement au sein des AAC n'est pas une information fiable en raison de la difficulté à recenser ces ouvrages par les bureaux d'étude.

Dans le cadre du Plan de Gestion de la ressource en eau (PGRE), la chambre d'agriculture devait mener une étude pour recenser les ouvrages agricoles existants et identifier les prélèvements réalisés par ces ouvrages.

La DDTM, la DDPP et la DREAL ont également été consultés afin d'obtenir des éléments sur la création de nouveau point de prélèvement sur le territoire du SAGE Douve – Taute (disposition n°60).

Tableau 9 : Synthèse des ouvrages recensés sur le territoire du SAGE Douve – Taute à partir de la couche SIG transmises par la DDTM

Type d'ouvrage	Nombre
Captage AEP	69
Forage agricole	29
Forage agricole ICPE	86
Puits agricole ICPE	5
Forage industriel (station lavage, artisans...)	5
Forage industriel ICPE	3
Piézomètre	38
Forage conchylicole	2
Forage de recherche	5
Forage de loisir (chasse, golf...)	1
<b>Total</b>	<b>243</b>

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

## Cartographie des ouvrages de prélèvements d'eau recensés sur le territoire du SAGE Douve - Taute

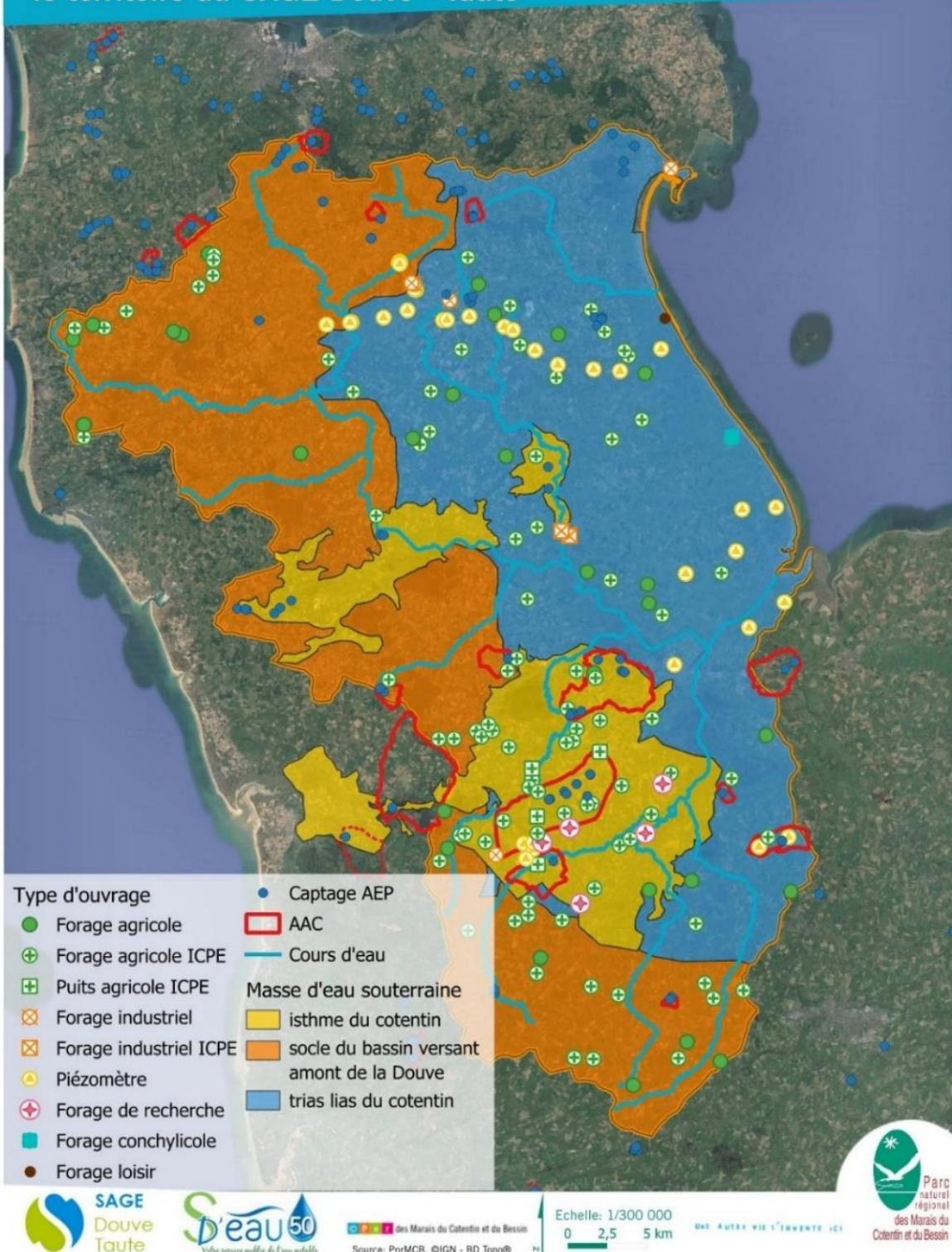


Figure 26 : Cartographie des ouvrages de prélèvements d'eau recensés sur le territoire du SAGE Douve – Taute à partir de la couche SIG transmises par la DDTM

## 4.7 Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable (Disposition n°57)

*La CLE demande que les objectifs suivants soient atteints sur les réseaux des collectivités territoriales ou de leurs groupements compétents en alimentation en eau potable :*

- Réseau de type rural ( $ILC < 10$ ) : Rendement primaire  $\geq 70\%$  (ou  $ILP < 3 \text{ m}^3/\text{j/km}$ ).
- Réseau de type intermédiaire (semi-rural) ( $10 < ILC < 30$ ) : Rendement primaire  $\geq 75\%$  (ou  $ILP < 7 \text{ m}^3/\text{j/km}$ )
- Réseau urbain ( $ILC > 30$ ) : Rendement primaire  $\geq 80\%$  (ou  $ILP < 12 \text{ m}^3/\text{j/km}$ ).

*La CLE incite les collectivités territoriales et leurs groupements à réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable comprenant une programmation pluriannuelle des travaux et la mise en place d'un diagnostic permanent des réseaux d'eau potable par l'installation de compteurs de sectorisation.*

**Etat de l'action :** En continue

**Indicateur :** Evolution de l'indice linéaire de pertes (ILP) ; Evolution du rendement primaire de distribution

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

Le territoire du SAGE Douve – Taute comprend plusieurs syndicats de distribution d'eau potable dont les rendements et ILP sont synthétisés dans le Tableau 10.

*Tableau 10 : Synthèse des rendements primaire de distribution (%) et de l'indice linéaire de pertes (ILP) pour les collectivités ou commune en charge de la distribution d'eau potable*

Collectivités en charge de la distribution d'eau potable	Informations sur le rendement primaire de distribution (%) et Indice Linéaire de pertes (ILP)	Atteinte de l'objectif selon le type de réseau (Indice Linéaire de Consommation) : Type rural ( $ILC < 10$ ) Type intermédiaire ( $10 < ILC < 30$ ) Type urbain ( $ILC > 30$ )
SDeau50 (Source : RPQS 2023)	<p>*<b>CLEP Sainteny</b> : rendement primaire distribution 74,86% et ILP 2,34 m<sup>3</sup>/j/km</p> <p>*<b>CLEP Cerisy-la-Salle</b> : rendement primaire distribution 66,26% et ILP 1,68 m<sup>3</sup>/j/km</p> <p>*<b>CLEP Montpinchon</b> : rendement primaire distribution 67,49% ILP 1,06 m<sup>3</sup>/j/km</p> <p>*<b>CLEP Saint-Sauveur-Aubigny</b> : rendement primaire distribution 71,11% ILP 1,31 m<sup>3</sup>/j/km</p> <p>*<b>CLEP Tribehou</b> : rendement primaire distribution 81,90% et ILP 0,65 m<sup>3</sup>/j/km</p>	<p>*<b>CLEP Sainteny</b> : 6,97 m<sup>3</sup>/j/km (réseau rural), <b>objectif atteint</b>.</p> <p>*<b>CLEP Cerisy-la-Salle</b> : 3,31 m<sup>3</sup>/j/km (réseau rural), <b>objectif non-atteint</b></p> <p>*<b>CLEP Montpinchon</b> : 2,31 m<sup>3</sup>/j/km (réseau rural), <b>objectif atteint</b></p> <p>*<b>CLEP Saint-Sauveur-Aubigny</b> : 3,47 m<sup>3</sup>/j/km (réseau rural), <b>objectif atteint</b></p> <p>*<b>CLEP Tribehou</b> : 2,98 m<sup>3</sup>/j/km (réseau rural), <b>objectif atteint</b></p>
Saint-Lô Agglo (Source : RPQS 2023)	<b>A l'échelle de l'EPCI</b> : Rendement primaire distribution 79,2 % et ILP 1,6 m <sup>3</sup> /j/km	<p>*<b>Graignes-Mesnil-Angot</b> : réseau rural, <b>objectif atteint</b></p>

	<p><b>*Gaignes-Mesnil-Angot :</b> rendement primaire distribution 79% et ILP 1,16 m3/j/km</p> <p><b>*Saint-Jean-de-Daye :</b> rendement primaire distribution 75,1% et ILP 1,33 m3/j/km</p> <p><b>*Marigny :</b> rendement primaire distribution 84,4% et ILP 0,72 m3/j/km</p> <p><b>*Régie (Canisy, Tessy, Condé) :</b> rendement primaire distribution 76,7% et ILP 1,05 m3/j/km</p>	<p><b>*Saint-Jean-de-Daye :</b> réseau rural, <b>objectif atteint.</b></p> <p><b>*Marigny :</b> réseau rural, <b>objectif atteint</b></p> <p><b>*Régie (Canisy, Tessy, Condé) :</b> réseau rural, <b>objectif atteint</b></p>
Communauté d'agglomération du Cotentin (Source : RPQS 2023)	<p><b>A l'échelle de l'EPCI :</b> Rendement primaire distribution 75,7% et ILP et 2,21 m3/j/km</p> <p><b>*Saint-Sauveur-le-Vicomte :</b> rendement primaire distribution 88%</p> <p><b>*Douve-Divette :</b> rendement primaire distribution 86,5%</p> <p><b>*Valognes :</b> rendement primaire distribution 81%</p> <p><b>*Les Pieux :</b> rendement primaire distribution 58,5%</p> <p><b>*Val de Saire :</b> rendement primaire distribution 63,7%</p>	<p><b>A l'échelle de l'EPCI :</b> 7,58 m3/j/km soit un réseau AEP de type rural.</p> <p><b>*Valognes :</b> 12,56 m3/j/km (réseau semi-rural), <b>objectif atteint.</b></p> <p><b>Pas d'informations sur les ILC des autres secteurs à priori de type rural.</b></p> <p><b>*Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Douve-Divette :</b> <b>objectif atteint.</b></p> <p><b>*Les Pieux et le Val de Saire :</b> <b>objectif non-atteint</b></p>
Carentan-les-Marais (Source : RPQS : 2022)	Rendement primaire distribution 76,8% et ILP 12,4 m3/j/km	ILC : 53,8 m3/j/km (réseau urbain), <b>objectif non-atteint</b>
SIAEP des sources du Pierrepontais (Source : RPQS 2023)	Rendement primaire distribution 79,59% et ILP 0,96 m3/j/km	ILC : 3,75 m3/j/km (réseau rural), <b>objectif atteint.</b>
SIAEP de Sainte-Mère-L'église (Source RPQS : 2023)	Rendement primaire distribution 81,8% et ILP 1,42 m3/j/km	ILC : 6,36 m3/j/km (réseau rural), <b>objectif atteint.</b>
SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont (Source : RPQS 2023)	Rendement primaire distribution 82,34% et ILP 1,54 m3/j/km	ILC : 7,18 m3/j/km (réseau rural), <b>objectif atteint.</b>
SIAEP Auvers – Méautis (Source : RPQS 2023)	Rendement primaire distribution (2023) 83,1% et ILP 1,06m3/j/km  <b>Rendement 2018 : 80,7%</b> <b>Rendement 2019 : 73,9%</b> <b>Rendement 2020 : 61,7%</b> <b>Rendement 2021 : 85,5%</b> <b>Rendement 2022 : 85%</b>	ILC : 6,3 m3/j/km (réseau rural), <b>objectif atteint.</b>

SIAEP du Baupuis (Source : échange mail)	Rendement primaire distribution 91,1 % et ILP 0,7 m <sup>3</sup> /j/km.	Pas d'informations sur l'ILC. Objectif atteint.
---	---	--

#### 4.8 Disposer d'un bilan annuel des prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la masse d'eau FRHG101 Isthme du Cotentin (Disposition n°59)

*Le syndicat départemental d'alimentation en eau potable est invité à transmettre, à la structure porteuse du SAGE, un bilan synthétique annuel des prélèvements réalisés sur la masse d'eau « FRHG101 Isthme du Cotentin » sur le territoire du SAGE. La structure porteuse du SAGE en diffuse les résultats auprès de la Commission Locale de l'Eau.*

**Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** Evolution des prélèvements dans la masse d'eau « FRHG101 Isthme du Cotentin »

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

A ce jour, il existe 3 maîtres d'ouvrages possédant des forages dans la masse d'eau de l'isthme du Cotentin. Il s'agit du Syndicat départemental de l'eau de la Manche, le SMPEP de l'Isthme du Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin.

La masse d'eau souterraine de l'Isthme du Cotentin est répartie en 4 bassins sédimentaires : le bassin de Sainteny-Marchésieux ; de Lessay ; de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; du Merderet. La Figure 27 rassemble les prélèvements AEP réalisés au sein des 4 bassins tertiaires de la nappe l'Isthme du Cotentin (en orange) qui s'étend au-delà du périmètre du SAGE Douve – Taute. En effet, le bassin de Lessay n'est pas inclus sur le SAGE Douve – Taute. Le volume prélevé dans les 3 bassins tertiaires de l'isthme du Cotentin localisés sur territoire du SAGE Douve – Taute est symbolisé par la couleur bleue.

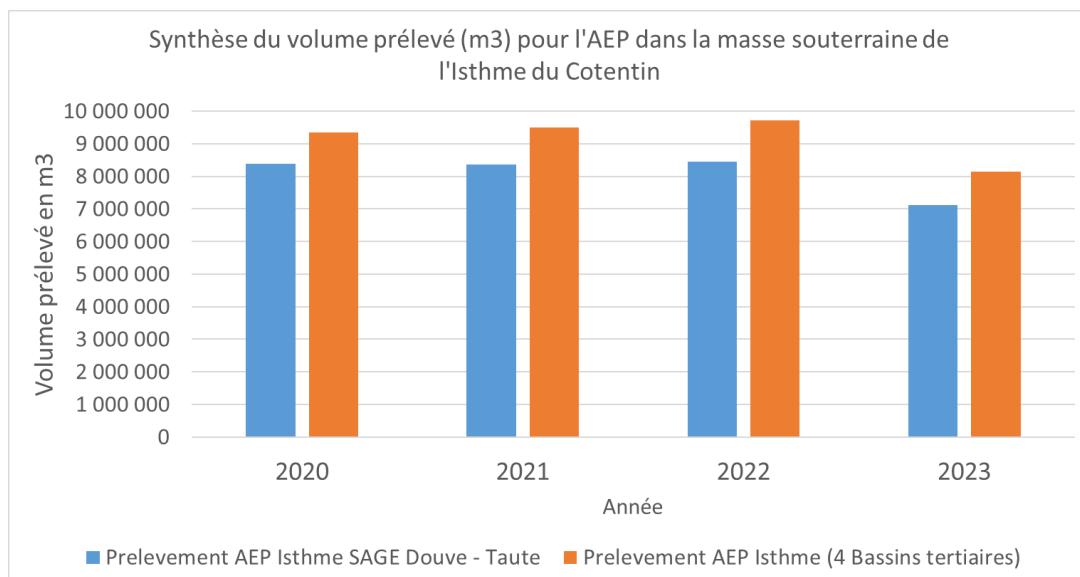


Figure 27 : Synthèse du volume prélevé (m<sup>3</sup>) pour l'AEP dans la masse souterraine de l'Isthme du Cotentin sur le SAGE Douve – Taute (Bleu) et sur l'ensemble des bassins tertiaires de l'isthme du Cotentin (orange)

Les 25 forages concernés par ces graphiques sont Le Marais F1, Le Marais F4, Beaumarais F2, La Guilloterie F3, La Renarderie F5, La Maugerie F6, les Forges F2 et F4 (AAC de Beaumarais – SDeau50) ; les Douceries P1 (AAC Douceries – SDeau50) ; le Rond Clos F1 et F2 (AAC de Lessay –

SDeau50), Hottot F1 (AAC de Hottot SDeau50), Le Mesnil F1 et F2, la Bruyere F3 (AAC Auvers – SMPEP Isthme du Cotentin) ; Cauquigny P1 ; Le Tiers F1 ; La Chaussee F1, La Cour F1, Launay F1 (SMPEP Isthme du Cotentin) ; La Pelerine F1 F2 et F3 (CAC) ; La Gate F1 et F2 (CAC).

Les forages du Rivage, du Moulinet, et des Gouffres (F1, F2 et F3) ne sont pas intégrés dans ce bilan, car la masse d'eau captée correspond à des formations du secondaire du Trias – Lias (Boudet M, 2013).

Les volumes prélevés dans les bassins tertiaires n'ont pas été transmis annuellement aux membres de la CLE.

## Forage pris en compte dans le volume prélevé dans la masse d'eau de l'Isthme du Cotentin

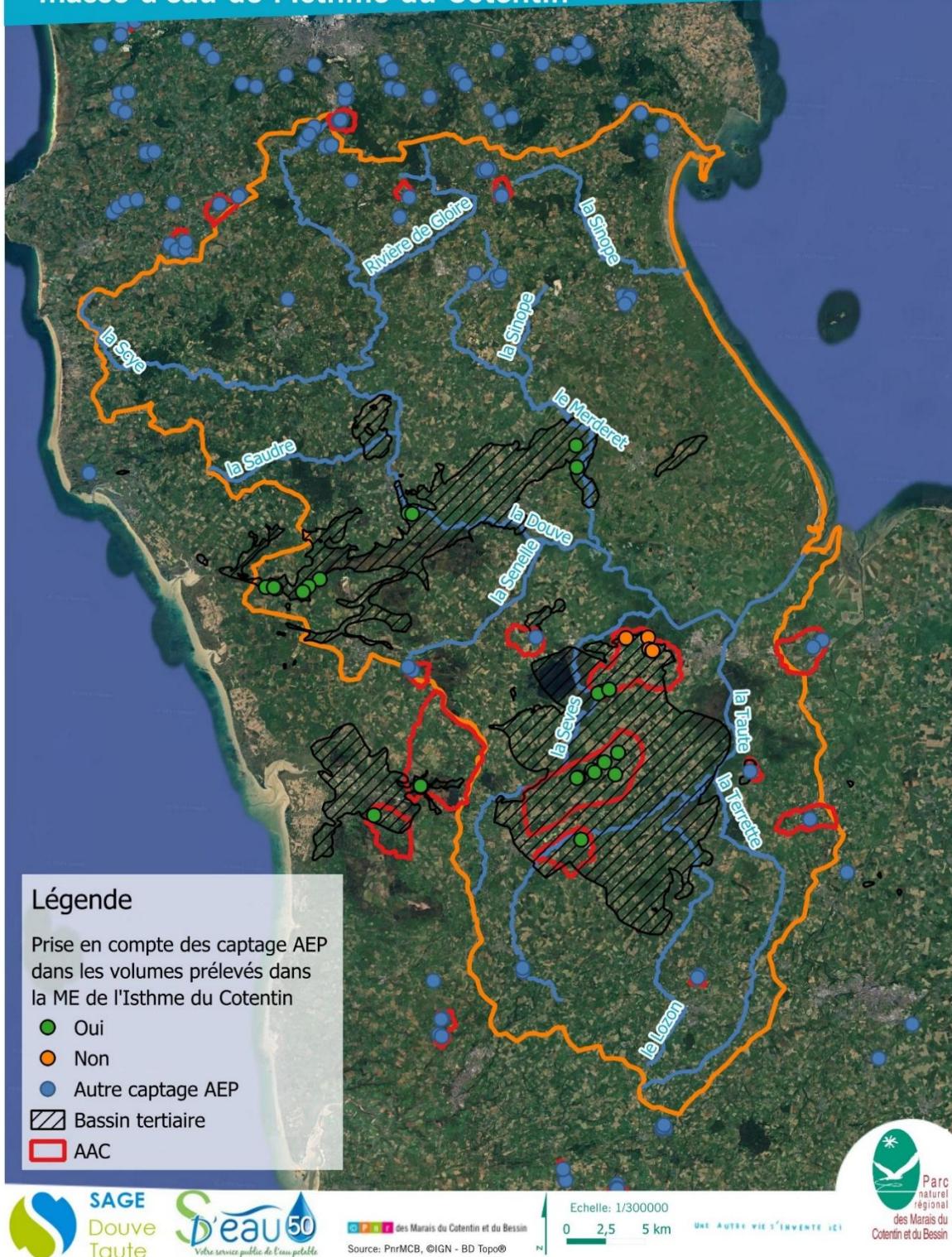


Figure 28 : Cartographie des forages prélevant dans la masse d'eau de l'Isthme du Cotentin.

#### **4.9 Encadrement de la réalisation de nouveaux prélèvements (Disposition n°60)**

*Selon la sensibilité des milieux, le pétitionnaire peut se voir demander en cas de nouveau prélèvement d'eaux souterraines la mise en place d'un dispositif de suivi des niveaux des nappes (profonde et superficielle de marais) ; ainsi que d'un dispositif assurant la non-contamination des eaux de la nappe superficielle.*

**Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** Nombre de dossier pour la création de nouveau point de prélèvement sur le territoire du SAGE ; Nombre de dossier pour la création de nouveau point de prélèvement sur le zonage de l'article 3 du règlement du SAGE

**Opérateur :** Services de l'état

Le Tableau 9 synthétise le nombre de dossier enregistré par la DDTM sur le territoire du SAGE Douve – Taute. Parmi ces 243 dossiers, 9 dossiers de création de forage agricole classée ICPE sont compris dans le zonage visé par l'article 3 du règlement du SAGE.

Les informations géographiques transmises par la DDTM mettent en évidence 3 forages industriels ICPE et 5 forages industriels (station lavage, artisans...). Toutefois, ces informations apparaissent incomplètes en raison de l'absence du forage industriel de la société CARGILL. De plus, certains ouvrages comme des piézomètres utilisés par les syndicats d'eau n'apparaissent pas dans ces informations géographiques.

La DREAL ne semble pas posséder d'historique des demandes de création de nouveau point de prélèvement et leur base de données ne permet pas d'extraire ces informations.

La DDPP ne possède pas d'outil permettant de recenser la création de nouveaux forages depuis 2016 sur l'ensemble des élevages. La DDPP a tout de même communiqué sur la déclaration de 8 forages agricoles qui sont bien intégrés dans les informations transmises par la DDTM.

Le territoire du SAGE Douve – Taute ne semble pas bénéficier d'une vision globale concernant la création de nouveau point de prélèvement.

#### **4.10 Réfléchir à une rationalisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (Disposition n°61)**

*Le syndicat départemental d'alimentation en eau potable est encouragé à mener une réflexion, au vu des conclusions de l'étude sur les ressources disponibles à l'échelle du territoire et notamment sur le bassin de Marchésieux, sur la possibilité de rationaliser les prélèvements. Cette démarche intègre une réflexion sur la mise en place d'éventuelles interconnexions.*

**Etat de l'action :** En cours

**Indicateur :** Pas d'indicateur envisagé dans le tableau de bord

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

De nombreuses études réalisées ou en cours ont permis d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrogéologique du bassin tertiaire de Sainteny-Marchésieux. Ce dernier est stratégique pour l'alimentation en eau potable d'une partie du département. En effet, les ressources souterraines du marais de Saint-Germain-sur-Sèves y sont exploitées à hauteur de 4 millions de m<sup>3</sup> par an.

La dernière étude visait à évaluer l'affaissement du marais de Saint-Germain-sur-Sèves ainsi que les relations entre la nappe profonde de l'isthme du Cotentin et les milieux humides tourbeux en surface (Poiraud et al., 2024). Le bon état de ces derniers est en partie assuré par une profondeur de nappe superficielle tourbeuse inférieur à 40 cm ([Laplace-Dolonde, 1994](#)).

Les conclusions de cette étude sont que l'affaissement du marais est le résultat de la somme de plusieurs facteurs :

- L'exploitation de la nappe de Sainteny-Marchésieux pour l'Alimentation en Eau Potable
- La déconnexion du réseau de fossé avec l'Holerotte
- Les pompages de la tourbière de Sèves responsable d'une augmentation du gradient hydraulique vers l'aval
- Le changement climatique modifiant le régime des précipitations
- Le tassement des horizons superficiels du sol par les usages agricoles

Pour lutter contre l'affaissement des solutions de gestion du marais sont en cours d'exploration avec notamment une nouvelle répartition des pompages AEP associée à une nouvelle gestion hydraulique du marais pour limiter l'effet drainant des fossés (Poiraud et al., 2024).

L'amélioration de la connaissance de la géologie et de l'hydrogéologie des bassins tertiaires est en cours avec notamment :

- Une thèse qui vise à développer la géologie des bassins tertiaires : Londre (2025). Les bassins sédimentaires cénozoïques du Cotentin : origine, évolution sédimentaire et structurale, implications sur la géométrie des aquifères du Cénozoïques. Thèse de l'université de Caen en cours.
- L'étude Volume Prélevable
- Une thèse ou une étude future de modélisation des aquifères tertiaires du territoire incluse qui sera menée en parallèle de l'étude volume prélevable.

Ces travaux permettront de mieux connaître les ressources disponibles et mobilisables afin d'alimenter les discussions autour de la répartition des volumes prélevables entre les nombreux usages.

#### 4.11 Maîtriser les besoins en eau pour le remplissage des mares à gabions en période de déficit hydrique (Disposition n°63)

*La fédération départementale des chasseurs est invitée à poursuivre, sur les côtières Est, la définition d'un protocole de remplissage des mares selon des critères tels que la pluviométrie et la hauteur d'eau dans les rivières.*

**Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** État d'avancement du protocole de remplissage des mares selon les conditions environnementales

**Opérateur :** Fédération Des Chasseurs de la Manche (FDC50)

La Fédération de chasse du département de la Manche a mis en place un plan de gestion ainsi qu'une charte des bonnes pratiques pour le remplissage des mares de gabions. L'élaboration de la charte s'est appuyée sur un inventaire des mares de gabions accompagné d'un questionnaire permettant d'identifier les caractéristiques des mares (surface, volume, modalités de remplissage), les besoins en eau et les périodes de pompage.

Cette charte a été mis en place à la suite des arrêtés de sécheresse. La signature de ce document était alors obligatoire afin de pouvoir réaliser les activités de chasse au gabion. Cette charte est désormais reconduite tous les ans indépendamment des arrêtés de sécheresse de manière à maintenir les bonnes pratiques pour le remplissage des mares de gabions chaque année. Celle-ci présente un taux important de signature chaque année pouvant à priori atteindre 98 %.

Le respect de la charte est en partie assuré par des référents de secteurs. Les zones de marais ont été découpées en plusieurs secteurs Tableau 11 où un référent fait remonter à la fédération de chasse les dates, les volumes et les durées des pompage au travers de fiche de suivi.

Des contrôles sont réalisés par l'OFB pour suivre le respect des bonnes pratiques.

*Tableau 11 : Synthèse du nombre de mares à gabions par secteur du Plan de gestion FDC50*

Secteur	Nombre de mares	Volume d'eau mare d'été (m <sup>3</sup> )
Taute – Vallée du Gouffre	12	43 450
Taute – Saint-Hilaire-Petitville	18	48 750
Taute – Montmartin-en-Graignes	16	28 922
Taute – Saint-André-de-Bohon	24	47 250
Taute – Graignes Ouest	11	24 470
Taute – Graignes Nord	7	18 900
Taute – Le Hommay d'Arthenay	5	15 800
Taute – Tribehou / Marchésieux / Auxais / Remilly-sur-Lozon	7	11 150
Douve – Brucheville / Pénême	15	76 104
Douve – Brévands / Les Veys	8	12 300
Douve – Auvers	13	25 685
Douve – Houesville / Apperville	9	31 350
Douve – Liesville sur douve / Carquebut	11	26 200
Douve – Marais des mottes	1	300
Douve – Picauville / Les Moitiers en Baupois	8	21 950
Douve - Varenguebec	7	15 400
Douve - Nehou	4	10 465
Tourbière de Baupte	9	14 200

Des exemples de bonnes pratiques identifiées sur le territoire sont :

- L'utilisation de petite pompe (débit d'environ 7 m<sup>3</sup>/h) pour maintenir en eau les mares de gabions
- Une augmentation de la durée des pompages accompagné d'une réduction des débits prélevement
- Communication sur l'intérêt de ne pas vidanger les mares à gabions afin de permettre le développement de la biodiversité

La fédération de chasse mène chaque année un gros travail de pédagogie auprès de ses adhérents pour sensibiliser sur la gestion quantitative de la ressource en eau, l'intérêt de maintenir en eau les mares ainsi que les modalités d'entretien des mares de gabions. De plus, des expérimentations sont menées sur certaines mare à gabions. Elles sont maintenues en eau grâce à la présence de pompe solaire. Toutefois, cette pratique nécessite un entretien plus difficile en raison du besoin d'outils amphibiens. Cette méthode permet de protéger localement la

biodiversité de la mare par rapport à la méthode actuelle qui consiste à vidanger la mare pour y broyer les éléments générant une destruction de la biodiversité. Enfin, la fédération de chasse souligne l'importance de l'entretien du réseau hydraulique secondaire afin de garantir la disponibilité de la ressource en eau ainsi que le maintien des bonnes pratiques de la charte.

D'après l'enquête menée en 2023 dans le cadre du plan de gestion collectif de la ressource en eau, la fédération de chasse de la Manche a compatibilisé un volume prélevé de 239 592 m<sup>3</sup> sur le bassin de la Taute pour le remplissage de 100 installations de chasse de nuit. C'est 219 754 m<sup>3</sup> sur le bassin de la Douve pour le remplissage de 76 installations de chasse de nuit (Communication mail, septembre 2025).

Le plan de gestion transmis par la fédération de chasse n'intègre pas d'éléments sur la gestion des gabions le long de la côte Est ainsi que sur la zone de polder. Pour compléter le nombre de gabions présents sur le territoire, l'étude de Fishpass réalisé en 2019 portant sur l'Évaluation du potentiel de production d'anguille européenne des marais de la Côte Est du Cotentin a inventorié le nombre de gabions présents sur le territoire des différentes ASA (Tableau 12). D'après une communication interne, la zone des polders de la baie des Veys contiendrait environ 48 gabions.

*Tableau 12 : Synthèse du nombre de gabions présents sur le territoire des ASA le long de la côte Est*

ASA	Superficie de l'ASA et Nombre d'exploitants agricoles	Nombre de gabions inventoriés
Association syndicale de protection des digues et des bas-fonds de Ravenoville, St-Marcouf, Fontenay-sur-Mer	1748,78 Ha 45 exploitants	36
Association syndicale de Foucarville	231,65 Ha 15 exploitants	4
Association syndicale de Saint-Germain-de-Varreville	512,34 Ha 22 exploitants	4
Association syndicale de Saint-Martin-de-Varreville	183,75 Ha 11 exploitants	4
Association syndicale de Sainte-Marie-du-Mont - Audouville	1500,08 Ha 68 exploitants	16

#### 4.12 Conclusion intermédiaire thématique Ressource en eau

Pour la thématiques Resource en eau, les éléments de réponse aux indicateurs des dispositions ont été assez facilement collectés. En effet, la majorité des indicateurs sont disponibles dans les RPQS produit annuellement ou la recherche puis la transmissions de la donnée n'est pas chronophage pour les acteurs techniques du territoire.

## 5 Assainissement

Selon la synthèse de l'état des lieux de 2012, la capacité épuratoire du parc d'assainissement sur le territoire du SAGE s'élevait à 112 700 EH. Toutefois, 70% de la capacité épuratoire est concentrée sur 4 stations : Carentan-les-marais, Chef du Pont, Valognes et Quettehou.

Pour l'assainissement industriel, l'évaluation environnementale précisait que « *le territoire du SAGE comprend 11 établissements soumis à la redevance pollution, dont 6 sont intégralement ou partiellement raccordés au réseau d'assainissement. Les autres établissements traitent eux même leurs eaux usées puis rejettent dans le milieu naturel. Les industries agro-alimentaires rejettent de l'azote et du phosphore, provenant du nettoyage des cuves. Les industries laitières rejettent principalement des matières organiques*

 ».

Le présent bilan n'a pas permis de mettre à jour ces chiffres. On note cependant la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Sainte-Mère-l'Eglise en 2021. L'ancienne station a été reprise par un industriel pour traiter uniquement ses effluents industriels.

La capacité épuratoire de l'ensemble des 50 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) sur le territoire du SAGE Douve – Taute s'élève désormais à 138 880 EH.

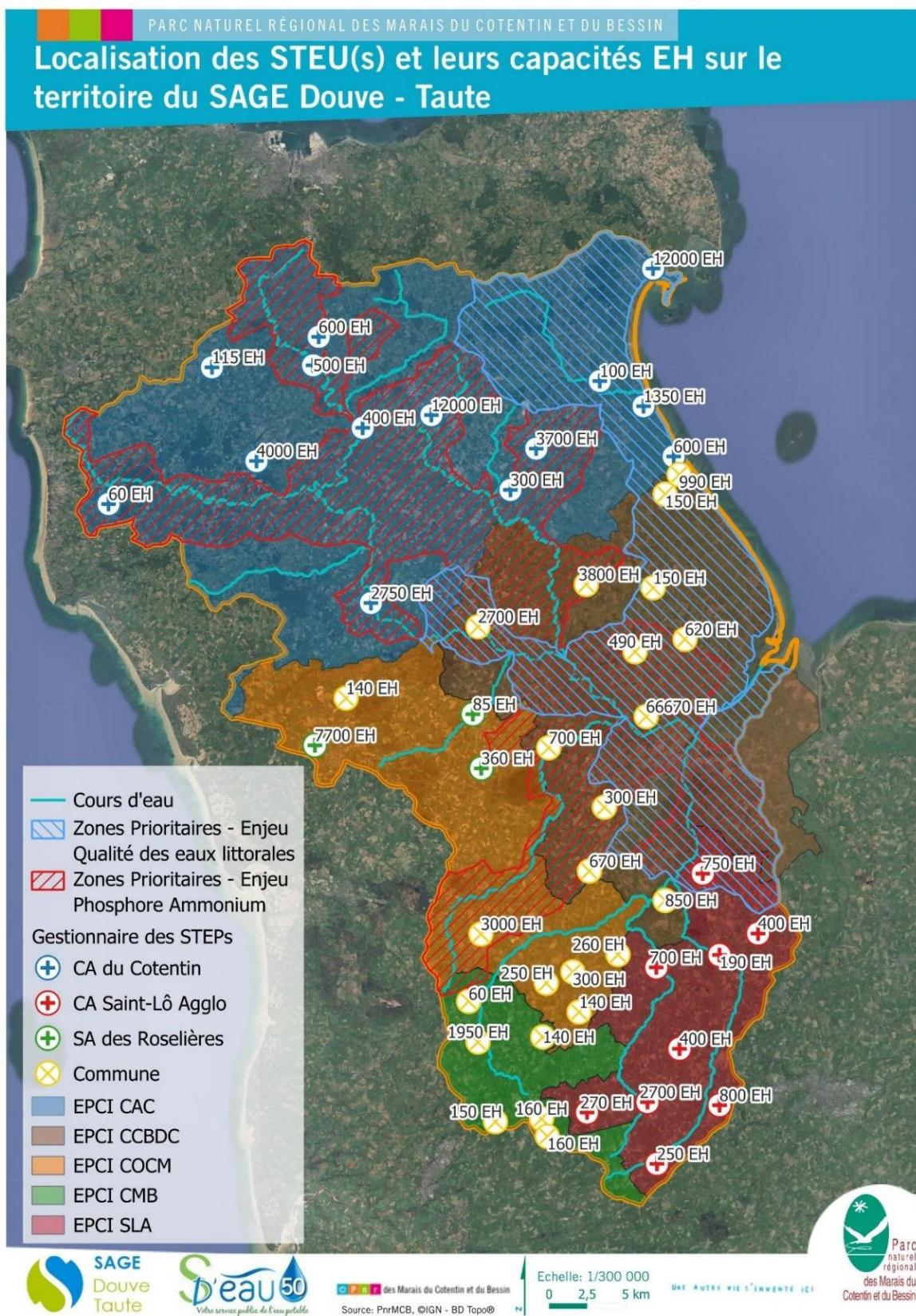


Figure 29 : Localisation des STEU(s) et leurs capacités EH sur le territoire du SAGE Douve – Taute

## 5.1 Etudier l'impact cumulé des rejets d'assainissement collectif et industriel sur les masses d'eaux prioritaires (Disposition n°7)

*La structure porteuse du SAGE réalise, en concertation avec les services de l'état, une étude globale, à l'échelle des différentes masses d'eau altérées sur le paramètre phosphore, visant à apprécier, d'une part l'acceptabilité du milieu ; et d'autre part, les impacts cumulés des rejets de l'assainissement collectif et industriel à l'échelle de l'ensemble de la masse d'eau.*

*Cette étude conclut quant au niveau de réduction des rejets nécessaire au vu de l'acceptabilité du milieu.*

*Elle propose une répartition des efforts, en identifiant :*

- *Les stations d'épuration les plus contributives et dont l'impact du rejet peut être encore réduit (renforcement des traitements, étude de faisabilité de l'absence de rejet en période d'étiage).*
- *Les stations d'épuration où peu de marge existe à un coût acceptable, mais où des mesures compensatoires sont à encourager (notamment en participant à des opérations de restauration hydromorphologique).*

**Etat de l'action :** Non initié, prioritaire

**Indicateur :** Avancement de l'étude pour identifier les stations les plus contributives vis-à-vis du paramètre phosphore

**Opérateur :** Structure porteuse ; Services de l'état

La structure porteuse du SAGE n'a pas porté d'étude ayant pour objectif d'identifier les STEU les plus contributives vis-à-vis du paramètre phosphore. La réalisation des profils de vulnérabilités de la Baie des Veys au regard des enjeux conchyliques a permis d'identifier les STEU prioritaires vis-à-vis des paramètres microbiologiques.

## 5.2 Réduire les apports de phosphore – ammonium issus de l'assainissement sur les bassins prioritaires (Disposition n°8)

*Les actions développées dans les Disposition 15 et Disposition 16 sont également mises en œuvre sur les bassins prioritaires « phosphore et ammonium ».*

**Etat de l'action :** En continue

**Indicateur :** Développement des schémas d'assainissements sur les zones prioritaires « phosphore »

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

Les éléments de bilan de cette disposition sont synthétisés dans le Tableau 13. L'indicateur de cette disposition est redondant avec la disposition n°16 – Réaliser / actualiser les schémas directeurs d'assainissement (partie 5.6).

## 5.3 Objectif de maîtrise des effluents à la station d'épuration (Disposition n°14)

*Compte tenu de l'enjeu et des objectifs fixés sur la qualité bactériologique des eaux littorales, la Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif, sur les zones prioritaires identifiées en Carte 12, l'absence de déversements au milieu pour une pluie semestrielle.*

*Les collectivités compétentes sont invitées à mettre à disposition et à transmettre annuellement l'information relative à cet indicateur à la structure porteuse du SAGE qui réalise un bilan annuel de la situation.*

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Volume by-passés par les STEU du territoire ; % de collectivités respectant l'objectif de maîtrise des effluents pour une pluie semestrielle

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

Les éléments de bilan de cette disposition sont synthétisés dans le Tableau 13. Aucun bilan annuel n'a été mis à disposition ou transmis à la structure porteuse du SAGE chaque année. De plus, l'indicateur « % de collectivités respectant l'objectif de maîtrise des effluents pour une pluie semestrielle » n'apparaît pas pertinent par les acteurs du territoire, car une pluie semestrielle n'a pas été défini pour les différents systèmes d'assainissement.

#### 5.4 Fiabilisation des postes de relèvement / refoulement (Disposition n°15)

*La Commission Locale de l'Eau incite fortement les collectivités locales situées en zones prioritaires identifiées en Carte 12, dont les systèmes d'assainissement sont inférieurs à 2 000 EH, à fiabiliser les postes de relèvement / refoulement en les équipant de télésurveillance et de télégestion. Cette dernière permet :*

- *D'améliorer la connaissance sur le fonctionnement des réseaux en détectant les surverses et permettant l'estimation des volumes déversés ;*
- *Une intervention rapide des services en cas de dysfonctionnements. La cellule d'animation assure la réalisation d'un bilan annuel quant à l'évolution du taux d'équipement des postes de relèvement / refoulement sur la base des éléments fournis par les collectivités.*

*La cellule d'animation assure la réalisation d'un bilan annuel quant à l'évolution du taux d'équipement des postes de relèvement / refoulement sur la base des éléments fournis par les collectivités.*

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Nombre de poste de relèvement / refoulement par STEU ; Nombre de poste de relèvement / refoulement fiabilisés

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

La cellule d'animation n'a pas réalisé de bilan annuel synthétisant l'évolution du taux d'équipement des postes de relèvement / refoulement. Les rapports annuels des systèmes d'assainissement réalisés par le SATESE fournissent des informations sur le nombre et la fiabilisation (télésurveillance) des postes de relèvement/refoulement des différents systèmes d'assainissement collectif. Les éléments de bilan de cette disposition sont synthétisés dans le Tableau 13.

Le territoire comporterait 243 postes de relèvement/refoulement dont 164 (68%) sont équipés d'une télésurveillance. A noter que la fiabilisation des postes est probablement plus élevée sur le territoire, car l'information de la télésurveillance des postes de la STEU de Saint-Côme-du-Mont géré par la commune de Carentan-les-Marais (36 postes) n'a pas été obtenue. Cette station n'est pas suivie par le SATESE.

## 5.5 Améliorer, lorsque nécessaire, la qualité microbiologique des rejets de stations d'épuration (Disposition n°18)

*Dans le cas de stations d'épuration identifiées comme responsables de la dégradation de la qualité microbiologique des eaux littorales par les profils de baignade ou de vulnérabilité des zones conchyliques, les services instructeurs veillent à ce qu'une amélioration de la qualité microbiologique du rejet, à un coût proportionné avec l'impact du rejet de la STEP, soit mise en œuvre.*

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Equipement des stations identifiées comme responsables de la dégradation de la qualité bactériologique des eaux littorales ; types de travaux d'amélioration

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'état, AESN

Les éléments relatifs à cette disposition sont synthétisés dans le Tableau 13. Dans ce dernier :

- les cellules de couleur bleues correspondent au système d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération du Cotentin.
- les cellules de couleur rouge correspondent au système d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Lô Agglo
- les cellules de couleur vertes correspondent au système d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Sauveur-Villages.
- les cellules de couleur bleu clair correspondent au système d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Sauveur-d'Aubigny.
- les cellules de couleur grises correspondent au système d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de Sainte-Mère-l'Eglise.
- les cellules de couleur roses correspondent au système d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'assainissement des Roselières.
- les cellules de couleur bleu ciel correspondent au système d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de Camprond.
- les cellules de couleur blanche correspondent au système d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage communal

Tableau 13 : Synthèse des actions réalisés sur les STEU(s) du territoire (Disposition 14, 15, 8, 18)

Nom STEU Mise en service Capacité (EH) Filière Nombre de Branchements Gestionnaire	<b>Dispo 14 :</b> Maîtrise des effluents à la station d'épuration	<b>Dispo 15 :</b> Fiabilisation des postes de relèvements	->Amélioration de la qualité des rejets : <b>Dispo 8 :</b> Phosphore et Ammonium <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie
Bricquebec 1988 4000 EH Boues activées 1676 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Equipé d'un by-pass  En 2023 : 19 111 m <sup>3</sup> d'eaux brutes (73 jours de déversement)  En 2024 : 15 911 m <sup>3</sup> d'eaux brutes (47 jours de déversement)	6 postes de relèvement (dont 1 privé)  6 postes de relèvement fiabilisés  6 comportent un trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> traitement spécifique du phosphore et de l'ammonium en raison de la filière  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments.  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Début du diagnostic permanent du système d'assainissement en 2024.  <b>Rapport CTEC 2023 – 2024 (CAC) – Action 7.1 :</b> Les travaux sur cette STEP seront reportés au prochain contrat 2025-2030. (à voir).
Brix 2000 600 EH Lagunages 227 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Pas de by-pass	4 postes de relèvement sur le réseau et 1 sur la station  5 postes de relèvement fiabilisés  Absence de trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport CTEC 2023 – 2024 (CAC) – Action 22.1 :</b> Travaux programmés en 2025 (bathymétrie, curage, travaux)
Rauville-la-Bigot 2007 115 EH Filtres plantés de roseaux + lagune 48 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Pas de by-pass	1 poste de relèvement  0 poste de relèvement fiabilisé  1 poste possède un trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Hauteur importante de boue en 2024 sur le premier étage de filtre.
Sottevast 1998 500 EH Lagunages 156 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Pas de by-pass	4 postes de relèvement  1 poste de relèvement fiabilisé  0 poste possède un trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport CTEC 2023 – 2024 (CAC) – Action 22.3 :</b> Travaux programmés en 2025 (bathymétrie, curage, travaux). Réflexion en cours pour une augmentation de capacité de la STEP à l'horizon 2027

Négreville 2012 400 EH Filtres plantés de roseaux + lagune 76 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Pas de by-pass	0 poste de relèvement (gravitaire)	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Station bien suivie et fonctionne correctement.
Valognes 2004 12000 EH Boues activées 4474 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Equipé d'un by-pass  En 2023 : 263 085 m <sup>3</sup> d'eaux brutes  En 2024 : 171 589 m <sup>3</sup> d'eaux usées non traitées	26 postes de relèvements présents sur le réseau  23 postes de relèvement fiabilisés sur le réseau  9 trop-pleins	<b>Dispo 8 :</b> traitement spécifique du phosphore et de l'ammonium en raison de la filière  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 3 Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> Mettre en place un suivi des rejets en E.Coli mensuel et sur épisodes pluvieux / Mise en œuvre du programme de travaux proposé par le diagnostic  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance à partir du 01/01/2025.
Lestre - Village de l'Eglise 2012 100 EH Filtres plantés de roseaux 36 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Pas de by pass	2 postes de relèvement  1 poste de relèvement fiabilisés  0 trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité en 2014. Pas d'éléments.  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'une étude diagnostic avant le 31/12/2025.
Quinéville – Lestre 2008 1350 EH Filtres plantés de roseaux 336 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Pas d'information sur le by-pass	9 postes de relèvement  9 postes de relèvement fiabilisés  0 trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité en 2014. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> Diagnostic réseaux + instrumentation by-pass  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Curage des filtres du premier étage et des noues. Réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement avant le 31/12/2025
Quettehou - Anse du Cul-de-Loup 2003 12000 EH Boues activées + lagune 2568 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Equipé d'un by pass, dirigé vers les lagunes  En 2024 : 10 898 m <sup>3</sup> by-passés  En 2023 : 7 703 m <sup>3</sup> by-passés	29 postes de relèvement sur le réseau  23 postes de relèvement fiabilisés  0 trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> traitement spécifique du phosphore et de l'ammonium en raison de la filière  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments

			<b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020</b> : STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance. Dépassement de l'autorisation de rejet pour le pH en raison de blooms algaux.
Saint-Sauveur-le-Vicomte 2000 2750 EH Boues activées 855 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Equipé d'un by-pass  En 2024 : 7 112 m <sup>3</sup> by-passés vers le milieu naturel  En 2023 : 3 794 m <sup>3</sup> by-passés vers le milieu naturel	10 postes de relèvement  10 postes de relèvement fiabilisés  0 trop-plein	<b>Dispo 8</b> : traitement spécifique du phosphore en raison de la filière ?  <b>Dispo 18</b> : Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020</b> : STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Mettre en place et tenir un diagnostic permanent de la station. Réalisation d'un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance.
Le Ham 1982 300 EH Lagunages 90 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Pas de by-pass	0 poste de relèvement (gravitaire) pour la partie publique  1 poste de refoulement présent dans le domaine privé	<b>Dispo 8</b> : Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18</b> : Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020</b> : STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'une étude bathymétrique. Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement.
Montebourg 2011 3700 EH Boues activées 1172 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Equipé d'un by-pass au point A2  En 2024 : 2 déversements dans les noues (163 et 128 m <sup>3</sup> )  En 2023 : 8 déversements dans les noues (totalisant 382 m <sup>3</sup> avec un maximum de 80 m <sup>3</sup> )	7 postes de relèvement  7 postes de relèvement fiabilisés  0 trop-plein	<b>Dispo 8</b> : traitement spécifique du phosphore en raison de la filière ?  <b>Dispo 18</b> : Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020</b> : STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Débitmètre by-pass ne respectait pas la norme.
Saint-Marcouf – Fontenay 2010 600 EH Filtres plantés de roseaux 294 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Equipé d'un by-pass  En 2024 : aucun by-pass (au point S3) au niveau du poste de relevage recevant les eaux traitées du 1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés  En 2023 : aucun by-pass (au point S3) au niveau du poste de relevage recevant les eaux traitées du 1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés	7 postes de relèvement  6 postes de relèvement fiabilisés  0 trop-plein	<b>Dispo 8</b> : Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18</b> : Microbiologie – Absence de priorité en 2014. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020</b> : Présence d'un fossé d'infiltration. Réalisation d'un diagnostic système d'assainissement.  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> ->Réalisation d'une étude diagnostic à faire avant le 31/12/2025. Un SDA est en cours.
Sénoville 2017 60 EH		1 poste de relèvement  1 poste de relèvement fiabilisés	<b>Dispo 8</b> : Pas de traitement spécifique du phosphore ou de

Filtres plantés de roseaux 18 branchements CA du Cotentin Suivi par le SATESE (contrat)	Pas de by-pass	0 trop-plein	l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments.  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'une étude diagnostic à faire avant le 31/12/2025. Un SDA est en cours.
Carantilly 2007 250 EH Filtres plantés de roseaux 85 branchements CA Saint-Lô Agglo Suivi par le SATESE (MAD)	Pas de by pass	1 poste de relèvement 1 poste de relèvement fiabilisés 0 trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'informations sur la qualité des rejets microbiologiques  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte.  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Curage des filtres plantés de roseaux prévus pour 2025
Marigny 2010 2700 EH Boues activées 988 branchements CA Saint-Lô Agglo Suivi par le SATESE (MAD)	Equipé d'un by pass, dirigé vers le fossé  16 989 m <sup>3</sup> by-passé (2023) 1 488 m <sup>3</sup> m <sup>3</sup> by-passé (2024)	0 poste de relèvement (gravitaire)	<b>Dispo 8 :</b> Traitement spécifique du Phosphore installé  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité -> Pas d'informations sur la qualité des rejets microbiologiques  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte
Remilly-sur-Lozon Réhabilité en 2011 700 EH Filtres plantés de roseaux + lagunage 217 branchements CA Saint-Lô Agglo Suivi par le SATESE (MAD)	Equipé d'un by pass, dirigé vers les lagunes	0 poste de relèvement (gravitaire)	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 3 -> Pas d'informations sur la qualité des rejets microbiologiques  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> Réalisation d'un diagnostic système (réseau + STEP) -> <b>en cours</b>  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Dernier curage : pas nécessaire pour le moment, car le fonctionnement des filtres est satisfaisant
Thereval / La Chapelle-en-Juger 2011 400 EH Lagunages 141 branchements CA Saint-Lô Agglo Suivi par le SATESE (MAD)	Pas de by pass	0 poste de relèvement (gravitaire)	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité -> Pas d'informations sur la qualité des rejets microbiologiques  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2023 SATESE :</b>

			-> Curage du cône de sédimentation en entrée du lagunage en 2024
Gaignes-Mesnil-Angot 2013 750 EH Filtres plantés de roseaux + lagunage 152 branchements CA Saint-Lô Agglo Suivi par le SATESE (MAD)	Equipé d'un by pass, dirigé vers les lagunes	0 poste de relèvement (gravitaire)	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 2 -> Pas d'informations sur la qualité des rejets microbiologiques  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> Poursuite des travaux de réhabilitations de réseaux  <b>Communication personnelle :</b> -> diagnostic système à lancer en 2027 / Dernier curage : 2018
Saint-Gilles 2011 800 EH Filtres plantés de roseaux + lagunage 358 branchements CA Saint-Lô Agglo Suivi par le SATESE (MAD)	Equipé d'un by pass, dirigé vers les lagunes	2 postes de relèvement 2 postes de relèvement fiabilisés	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité -> Pas d'informations sur la qualité des rejets microbiologiques  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> -> diagnostic système à lancer en 2026
Le Hommet-d'Arthenay – Bourg 2014 190 EH Filtres plantés de roseaux + lagunage 55 branchements CA Saint-Lô Agglo Suivi par le SATESE (MAD)	Equipé d'un by pass, dirigé vers les lagunes	2 postes de relèvement 2 postes de relèvement fiabilisés	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité -> Pas d'informations sur la qualité des rejets microbiologiques  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2023 SATESE :</b> -> lancement d'une étude diagnostic du système
Le Dézert 2011 400 EH Filtres plantés de roseaux 159 branchements CA Saint-Lô Agglo Suivi par le SATESE (MAD)	Pas de by pass	1 poste de relèvement 1 poste de relèvement fiabilisé	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 3 -> Pas d'informations sur la qualité des rejets microbiologiques  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> -> Réalisation d'un diagnostic système
Le Lorey 2014 270 EH Filtres plantés de roseaux 68 branchements CA Saint-Lô Agglo Suivi par le SATESE (MAD)	Pas de by pass	0 poste de relèvement (gravitaire)	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité -> Pas d'informations sur la qualité des rejets microbiologiques

			<p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b>  <b>2020</b> : STEU non prise en compte</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b>  -&gt;Réalisation d'un diagnostic système ?</p>
Vaudrimesnil 2011 60 EH Disques biologiques 17 branchements Saint-Sauveur-Villages Suivi par le SATESE	Pas de by-pass	0 poste de relèvement (gravitaire)	<p><b>Dispo 8</b> : Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station</p> <p><b>Dispo 18</b> : Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b>  <b>2020</b> : STEU non prise en compte</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b>  Réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement à réaliser avant le 31/12/2025.</p>
Saint-Sauveur-Lendelin 2014 1950 EH Boues activées 527 branchements Saint-Sauveur-Villages Suivi par le SATESE	Equipé d'un by-pass  En 2024 : 0,12 m <sup>3</sup> /j ont été by-passés vers la lagune de finition  En 2023 : 190 m <sup>3</sup> ont été by-passés vers la lagune de finition	4 postes de relèvement  1 poste de relèvement fiabilisé  0 trop-plein	<p><b>Dispo 8</b> : traitement spécifique du phosphore en raison de la filière ?</p> <p><b>Dispo 18</b> : Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b>  <b>2020</b> : STEU non prise en compte</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b>  -&gt;Contrôle des branchements d'eaux usées et pluviales des particuliers par collectivités ou prestataire.</p>
Le Mesnilbus 2012 140 EH Filtres plantés de roseaux 43 branchements Saint-Sauveur-Villages Suivi par le SATESE	Pas de by-pass	1 poste de relèvement  1 poste de relèvement fiabilisé (télésurveillance non opérationnelle)  0 trop-plein	<p><b>Dispo 8</b> : Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station</p> <p><b>Dispo 18</b> : Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b>  <b>2020</b> : STEU non prise en compte</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b>  -&gt;Contrôle des branchements d'eaux usées et pluviales des particuliers par collectivités ou prestataire. Stabilité de la saturation hydraulique.</p>
Saint-Martin-d'Aubigny 2015 250 EH Filtres plantés de roseaux + lagunage 77 branchements Saint-Martin-d'Aubigny Suivi par le SATESE	Pas de by pass	1 poste de relèvement  1 poste de relèvement fiabilisés  0 trop-plein	<p><b>Dispo 8</b> : Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station</p> <p><b>Dispo 18</b> : Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments.</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b>  <b>2020</b> : STEU non prise en compte</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b>  -&gt;Réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement à faire avant le 31 décembre 2025.</p>
Saint-Martin-d'Aubigny - Les Boscqs 2009		3 postes de relèvement	<b>Dispo 8</b> : Pas de traitement spécifique du phosphore ou de

300 EH Lagunages 40 branchements Saint-Martin-d'Aubigny Suivi par le SATESE	Pas de by pass	0 postes de relèvement fiabilisés 1 trop-plein	l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> ->Dégradation des berges, rétablir étanchéité des bassins, réalisation d'une étude bathymétrique (curage ?).
Sainte-Mère-Eglise 2021 3800 EH Boues activées 1230 branchements Sainte-Mère-Eglise Suivi par le SATESE	Equipé d'un by pass, redirigé vers les lagunes  En 2024 : 31 266 m <sup>3</sup>  En 2024 : 56 541 m <sup>3</sup>	17 postes de relèvement (5 sur Chef-du-Pont ; 7 sur Ste-Mère-L'Eglise ; 5 sur Carquebut)  12 postes de relèvement fiabilisés	<b>Dispo 8 :</b> La STEP intègre un traitement du phosphore.  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie–Priorité 2 ->Analyse bactériologique (n/100mL) le 20/09/2023 : E.coli - Entrée : 17 507 000 E.coli - Sortie : 75 700 Entérocoques - Entrée : 1 238 000 Entérocoques - Sortie : 3 200  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> Il s'agit de la nouvelle STEU réservée au traitement des eaux domestiques. L'ancienne STEU traite désormais uniquement les eaux industrielles.  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Début de mise en œuvre du programme de travaux issu du diagnostic. Mise en séparatif total des réseaux. Mise en place d'un diagnostic permanent.
Ravenoville – Bourg 2006 150 EH Lagunages 43 branchements Sainte-Mère-Eglise Suivi par le SATESE	Pas de by pass	1 poste de relèvement  1 poste de relèvement fiabilisé 0 trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité en 2014. ->Analyse bactériologique (n/100mL) le 26/08/2024 : E.coli - Sortie : 1 059 000 Entérocoques - Sortie : 409 300  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> Diagnostic des systèmes d'assainissements (réseaux + STEU) + étude bathymétrique Dernier curage : 2011  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Prévoir le changement des géomembranes + curage des lagunes.
Ravenoville - plage 2003 990 EH Lagunages 250 branchements Sainte-Mère-Eglise Suivi par le SATESE	Pas de by pass	4 postes de relèvement  4 postes de relèvement fiabilisés 0 trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité ->Analyse bactériologique (n/100mL) le 27/08/2024 : E.coli - Sortie : 179 Entérocoques - Sortie : 56  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b>

			<p><b>2020 :</b> Diagnostic des systèmes d'assainissements (réseaux + STEU) + étude bathymétrique des bassins Dernier curage : inconnu</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation du programme de travaux du SDA.</p>
Saint-Symphorien-le-Valois 2010 7200 EH Boues activées 1964 branchements SA des Roselières Suivi par le SATESE	<p>Le By-pass est équipé d'un débitmètre au niveau du bassin tampon.</p> <p>Le volume déversé en 2024 est de 50 891 m<sup>3</sup> pour 64 jours de déversement</p>	<p>15 postes de relèvement + 1 à venir (COCM)</p> <p>Tous les postes sont équipés de débitmètre et de SOFREL permettant une télésurveillance via une supervision</p>	<p><b>Dispo 8 :</b> La STEP est équipée d'un traitement par Chlorure Ferrique permettant la précipitation du phosphore soluble.</p> <p><b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> STEU non prise en compte</p>
Prétot-Sainte-Suzanne 2013 85 EH Disques biologiques 37 branchements SA des Roselières Suivi par le SATESE	Pas de by pass	<p>1 poste de relèvement</p> <p>1 poste de relèvement fiabilisés</p>	<p><b>Dispo 8 :</b> Pas d'éléments</p> <p><b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> Aucune action proposée Dernier curage : inconnu</p>
Saint-Jores 1993 360 EH Lagunages 108 branchements SA des Roselières Suivi par le SATESE	Pas de by pass	<p>2 postes de relèvement</p> <p>Tous les postes sont équipés de débitmètre et de SOFREL permettant une télésurveillance via une supervision</p>	<p><b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station</p> <p><b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 3. Pas d'éléments</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> Abattement bactériologique bon – réalisation d'une étude bathymétrique des différents bassins ? Dernier curage : Inconnu</p>
Camprond – Bourg 2011 160 EH Filtres plantés de roseaux 47 branchements Camprond Suivi par le SATESE	Pas de by pass	<p>0 poste de relèvement (gravitaire)</p>	<p><b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station</p> <p><b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> STEU non prise en compte</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'une étude diagnostic avant le 31/12/2025</p>
Camprond - Village la Chapelle 2011 160 EH Filtres plantés de roseaux 53 branchements Camprond Suivi par le SATESE	Pas de by pass	<p>1 poste de relèvement</p> <p>1 poste de relèvement fiabilisé</p> <p>0 trop-plein</p>	<p><b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station</p> <p><b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> STEU non prise en compte</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'une étude diagnostic avant le 31/12/2025</p>

<p>Baupre 1992 700 EH Lagunages 206 branchements SIAEP du Baupre (accompagné par convention avec le syndicat des Roselières) Suivi par le SATESE (contrat)</p>	<p>Pas de by pass</p>	<p>4 postes de relèvement 4 postes de relèvement fiabilisés 4 trop-pleins</p>	<p><b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station</p> <p><b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 3 -&gt;Analyse bactériologique (n/100mL) le 01/10/2024 : E.coli - Sortie : 3 256 Entérocoques - Sortie : 58</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> Diagnostic du système d'assainissements (réseaux + STEU) / Dernier curage : 2017</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Recherche infiltration d'ECP sur le réseau ; Réalisation d'une étude diagnostic avant le 31/12/2025. Réalisation d'une étude bathymétrique en 2024, le curage des lagunes est à envisager.</p>
<p>Blosville 2014 490 EH Filtres plantés de roseaux 129 branchements Blosville Suivi par le SATESE</p>	<p>Pas de by pass</p>	<p>1 poste de relèvement 1 poste de relèvement fiabilisés Le poste est équipé d'une cuve de stockage des effluents</p>	<p><b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station</p> <p><b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité en 2014. -&gt;Analyse bactériologique (n/100mL) le 27/08/2024 : E.coli – Entrée : 44 078 000 E.coli - Sortie : 56 Entérocoques - Entrée : 4 669 000 Entérocoques - Sortie : 56</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> Pas de perspectives, car le système d'assainissement est récent / Dernier diagnostic : 2016</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement avant le 31 décembre 2025. Infiltration modérée d'ECP l'hiver.</p>
<p>Cambernon 1993 150 EH Lagunages 50 branchements Cambernon Suivi par le SATESE</p>	<p>Pas de by pass</p>	<p>0 poste de relèvement (gravitaire)</p>	<p><b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station</p> <p><b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité Pas d'éléments</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte</p> <p><b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'une étude diagnostic avant le 31/12/2025. Retaluter les berges en raison de dégradations induites par les ragondins.</p>
<p>Doville 2012 150 EH Filtres plantés de roseaux 45 branchements Doville Suivi par le SATESE</p>	<p>Pas de by -pass</p>	<p>1 poste de relèvement 1 poste de relèvement fiabilisés</p>	<p><b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station</p> <p><b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments</p> <p><b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte</p>

			<b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'une étude diagnostic à faire avant le 31/12/2025.
Feugères 2014 140 EH Filtres plantés de roseaux 54 branchements Feugères Suivi par le SATESE	Pas de by pass	2 postes de relèvement 1 poste de relèvement fiabilisé 1 trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'une étude diagnostic à faire avant le 31/12/2025. Quelques équipements défectueux.
Marchésieux 1999 260 EH Lagunages 96 branchements Marchésieux Suivi par le SATESE	Pas de by pass	2 postes de relèvement 0 poste de relèvement fiabilisé 1 trop-plein (dont l'exutoire n'a pas été trouvé)	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 3. Pas d'élément  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> Réaménagement de la STEU et extension à 400 EH. Dernier curage : 2018 ?  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Etude diagnostic du système en 2018 : des travaux de réhabilitation des réseaux et d'extension de la capacité épuratoire ont été programmé. Date des travaux inconnue.
Méautis 1981 – 2024 (travaux de renouvellement) 450 EH Lagunages 142 branchements Méautis Suivi par le SATESE (contrat)	Pas de by pass	3 postes de relèvement 0 poste de relèvement fiabilisé 0 trop - plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie–Priorité 3 ->Analyse bactériologique (n/100mL) le 03/12/2024 : E.coli - Sortie : 2 392 Entérocoques - Sortie : 412  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> Programme de réhabilitation de la STEU avec ajout d'une filière filtre plantés de roseaux + étude bathymétrique.  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Renouvellement et extension de la station d'épuration de Méautis. Elévation de la capacité à 450 EH (premier étage de filtres plantés suivie de 2 lagunes de maturation).
Picauville 2010 2700 EH Boues activées 759 branchements Picauville Suivi par le SATESE	Equipé d'un by pass  En 2024 : 2 113 m <sup>3</sup> by-passé au niveau du point A5 vers le milieu naturel  En 2023 : 384 m <sup>3</sup> by-passé au niveau du point A5 vers le milieu naturel	6 postes de relèvement (+1 poste privé) 7 postes de relèvement fiabilisés 0 trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Filière Boues activées et station supérieure à 2000 EH, donc doit inclure un traitement du phosphore  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 2. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> Changement ou adaptation de filière en raison de non-conformité en performance depuis 2017. Réalisation d'un diagnostic en 2020 ?

			<b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance.
Périers 2006 4500 EH Boues activées 1268 branchements Périers Suivi par le SATESE	Equipé d'un by pass  (By pass en cours de traitement (A5))  En 2023 : 8290 m <sup>3</sup>  En 2024 : 5227 m <sup>3</sup>  (By pass au poste principal A2)  En 2024 : 6530 m <sup>3</sup>	9 postes de relèvement  9 postes de relèvement fiabilisés  5 trop-pleins	<b>Dispo 8 :</b> Filière Boues activées et station supérieure à 2000 EH, donc devrait inclure un traitement du phosphore  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Absence de priorité. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> STEU non prise en compte ->Extension de la capacité : 3 000 à 4 500 EH en 2021  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Réalisation d'un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance.
Sainte-Marie-du-Mont 2007 620 EH Lagunages 189 branchements Sainte-Marie-du-Mont Suivi par le SATESE	Pas d'information sur le by pass	4 postes de relèvement  ? poste de relèvement fiabilisé  ? trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie–Priorité 3. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> Réalisation d'un diagnostic réseaux Dernier diagnostic : inconnu
Saint-Côme-du-Mont – Carentan 2017 66 670 EH Boues activées et lit bactérien ? branchements Carentan-les-Marais Non Suivi par le SATESE	Pas d'information sur le volume by-passés	36 postes de relèvement  ? poste de relèvement fiabilisé  ? trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Filière Boues activées et station supérieure à 2000 EH, inclut donc un traitement du phosphore et de l'ammonium  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 1. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> Nombreux travaux de réhabilitations et extension de la station. Réalisation d'un diagnostic réseau.
Sainteny 2013 670 EH Filtres plantés de roseaux 241 branchements Terre-et-Marais Suivi par le SATESE	Pas de by pass	2 postes de relèvement (poste zone industrielle n'est plus utilisé)  1 poste de relèvement fiabilisé (mais la télésurveillance ne fonctionne pas en raison de l'absence de réseau)  1 poste possède un bassin de stockage de 50 m <sup>3</sup>	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 3. Pas d'éléments  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités 2020 :</b> Surcharges hydrauliques (infiltrations d'EPC). Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement ? Dernier curage : inconnu  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> ->Etude diagnostic presque terminée. Dysfonctionnement d'une pompe de refoulement. Débordement en période hivernal (en raison de l'infiltration d'ECP), travaux de réfection de réseaux à prévoir.
Tribehou 1982 850 EH Lagunages (non aéré) 187 branchements Tribehou	Pas de by pass	7 postes de relèvement  0 postes de relèvement fiabilisés (mais 5 possèdent un voyant lumineux de dysfonctionnement +)	<b>Dispo 8 :</b> pas de problématique forte concernant le phosphore et l'ammonium  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 2. Pas d'éléments.

Suivi par le SATESE		surveillance par l'employé communal) 2 trop-pleins	-> <i>Communication personnel : La microbiologie n'est pas une préoccupation car les rejets sont bons pour ce paramètre.</i>  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement + étude bathymétrique Dernier curage : inconnu  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Lancement d'un SDA en 2025 qui inclura un diagnostic du système d'assainissement + étude bathymétrique en fin 2025
Turqueville 2008 150 EH Filtres plantés de roseaux 47 branchements Turqueville Suivi par le SATESE	Pas d'information sur le volume by-passés	2 postes de relèvement 2 postes de relèvement fiabilisés 0 trop-plein	<b>Dispo 8 :</b> Pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium en raison du type de filière de la station  <b>Dispo 18 :</b> Microbiologie – Priorité 3 ->Analyse bactériologique (n/100mL) le 21/10/2024 : E.coli - Entrée : 25 733 000 E.coli - Sortie : 24 800 Entérocoques - Entrée : 1 860 000 Entérocoques - Sortie : 4 840  <b>Perspectives d'actions issus des profils de vulnérabilités</b> <b>2020 :</b> Réalisation d'un diagnostic réseaux Dernier curage : inconnu  <b>Rapport annuel 2024 SATESE :</b> Remplacement de la géomembrane du 2 <sup>nd</sup> étage de filtres à faire. Réalisation d'une étude diagnostic avant le 31/12/2025.

De nombreuses difficultés ont été rencontrées pour récupérer les informations sur les systèmes d'assainissement collectif. Les informations ne sont pas centralisées et il est difficile de récupérer les informations auprès des acteurs du territoire. C'est pourquoi le SATESE a été consulté et en réponse a transmis les rapports annuels 2023 et 2024 des différents systèmes d'assainissements.

**Remarque :** Les STEU de type Filtre planté de roseaux ou lagunages ou encore la combinaison des deux n'intègre généralement pas de traitement spécifique du phosphore ou de l'ammonium. C'est généralement l'activité microbiologique issu du fonctionnement de ce genre filière qui a des impacts sur les concentrations en phosphore et ammonium.

Les STEU ayant une filière Boues activées intègrent le plus souvent des processus chimiques (comme l'ajout de Chlorure Ferrique) permettant la précipitation du phosphore. Ces réactions provoquées s'ajoutent généralement à l'activité microbienne.

## 5.6 Réaliser / Actualiser les schémas directeurs d'assainissements (Disposition n°16)

*La réalisation ou l'actualisation du schéma directeur d'assainissement doit permettre de réaliser une étude de diagnostic des réseaux puis la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.*

*La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif « le contrôle de l'ensemble des branchements dans un délai de 4 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.*

### **Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Développement des schémas d'assainissement sur les zones prioritaires "microbiologie"

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

La Figure 30 informe sur la répartition de la compétence assainissement collectif et non collectif sur les communes du territoire du SAGE. Les communes qui apparaissent en vert sur la Figure 30 sont donc concernés par la réalisation de SDA. Les informations sont synthétisées dans le Tableau 14.

## 5.7 Réhabiliter les mauvais branchements des bâtiments publics (Disposition n°17)

*Les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la mise en conformité des mauvais branchements sur les bâtiments publics dans un délai de 2 ans à compter de l'identification de la non-conformité. Ils assurent un contrôle et un suivi de la réalisation des préconisations faites aux propriétaires de raccordements privés identifiés comme défectueux.*

*La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales ou leurs groupements à définir dans leur règlement d'assainissement un délai de réalisation des travaux de mise en conformité. Elle recommande de fixer un délai n'excédant pas 2 ans à compter de la notification de non-conformité.*

### **Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Nombre de contrôle et de réhabilitations de branchements réalisés

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

D'après les contrats de territoire (CTEC) à venir de Coutances Mer et Bocage, de Saint-Lô Agglo et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la période 2026 – 2028, des actions de mise en conformité des branchements d'assainissements collectif sont prévus.

Les informations relatives à la mise en œuvre de la disposition sont synthétisées dans le Tableau 14.

## 5.8 Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales (Disposition n°64)

*Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont encouragées à lancer un schéma directeur d'assainissement pluvial lors du renouvellement ou de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Ce document opérationnel doit permettre :*

- *De dresser l'état des lieux de l'existant (réseau pluvial, capacités et ouvrage de stockage)*

- *De résoudre les problèmes de gestion des eaux pluviales existants ou latents au vu du développement urbain ;*
- *De prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial ;*
- *De détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial ;*
- *De protéger le milieu récepteur (notamment le littoral), les biens et les personnes ;*
- *D'établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir.*

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Prise en compte de l'assainissement pluvial dans le schéma directeur d'assainissement

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

Les informations sont synthétisées dans le Tableau 14.

**Présence au moins partielle d'un dispositif d'assainissement collectif sur les communes du SAGE Douve - Taute**

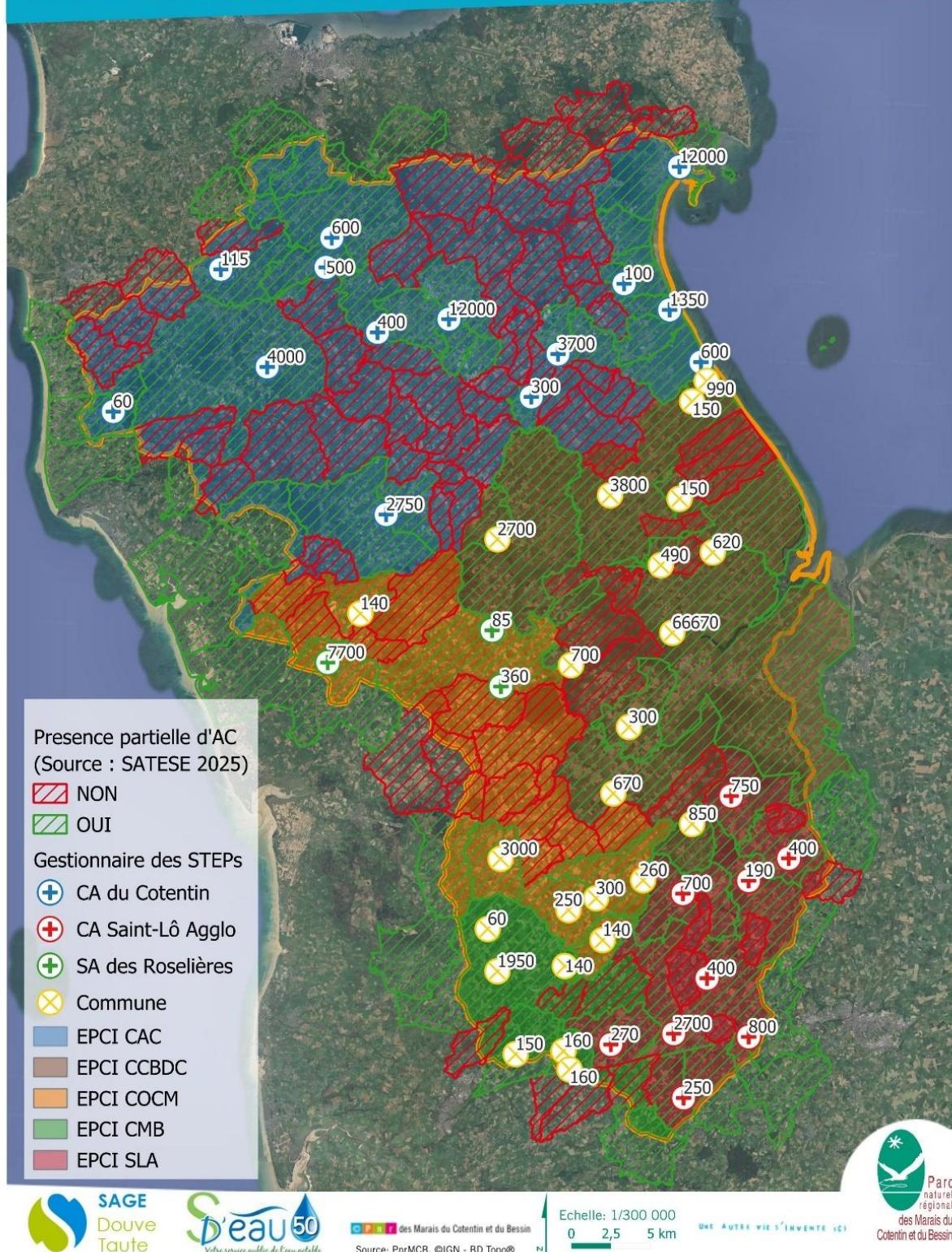


Figure 30 : Cartographie de la présence au moins partielle d'un dispositif d'assainissement collectif sur les communes du SAGE Douve - Tautre

Tableau 14 : Synthèse des actions réalisés pour les dispositions 16, 17 et 64 (Assainissement collectif et pluvial)

EPCI ou commune concernée	<b>Disposition 16 :</b> Réaliser / actualiser SDA	<b>Disposition 17 :</b> Réhabiliter les mauvais branchements	<b>Disposition 64 :</b> Prise en compte de l'assainissement pluvial dans SDA
CA du Cotentin  (Source : Rapport CTEC 2023-2024)	D'après les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, un SDA est en cours de réalisation à l'échelle de l'EPCI.  Gestion EU/EP : Phase 1 – Diagnostic : Terminée Phase 2 – Campagne de mesure en cours (fin mars 2025) Phase 3 – Investigations et localisation des anomalies Phase 4 – Programme de travaux (2026) Phase 5 – Zonage assainissement EP EU (2026)	<b>Action 6.1 – Réhabilitation réseau de Quettehou</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>2023 : 819 m de réseaux et 15 branchements</li> </ul> <b>Action 7.2 – Réhabilitation de réseaux Bricquebec</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>2024 : 215 m de réseaux et 41 branchements</li> <li>Prévu 2025 : 190 m de réseaux et 24 branchements</li> </ul> <b>Action 10.1 - Réhabilitation de réseaux Valognes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>2023 : 106 m de réseaux et 17 branchements</li> <li>Prévu 2025 : 512 m de réseaux et 50 branchements</li> </ul> <b>Action 13.1 - Réhabilitation de réseaux Montebourg</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévu 2025 : 343 m de réseaux et 42 branchements</li> </ul>	Pas d'informations obtenues sur la prise en compte de l'assainissement pluvial.
Saint-Lô Agglo  Source : Annexe2_SLA / contrat de territoire	Réalisation de SDA par secteur (en cours)	Action 1.2 Amélioration de la collecte des eaux usées : Saint-Lô ; Torigny-les-Villes ; Condé-sur-Vire ; Pont-Hébert  Action 1.3 Branchements d'assainissement collectif : Tessy-sur-Vire ; Canisy et Quibou ; Torigny-sur-Vire ; Saint-Lô ; Pont-Hébert ; Condé-sur-Vire	Prise en compte de l'assainissement pluvial dans les SDA des différents secteurs.
Baupre	En cours de réalisation d'après Jean-Luc Launey (CLE du 16/10/2025).	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	En cours de réalisation d'après Jean-Luc Launey (CLE du 16/10/2025).
Blosville	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement
Cambernon	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement
Campronid	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement
Carentan-les-Marais  (Source : entretien avec la Responsable du service technique, 12/05/2025)	Il est prévu de réaliser un SDA pour 2025/2026 à l'échelle de la commune nouvelle.  En 2019, une étude diagnostique des réseaux d'eaux usées sur la commune de Saint-Hilaire Petitville a été réalisé. Ce travail a été découpé en 4 phases : - <b>phase 1</b> : reconnaissance - <b>phase 2</b> : mesure des débits collectés en nappe haute et mesures nocturnes - <b>phase 3</b> : investigations complémentaires sur 25 % de linéaire soit 2 500 ml et 100 branchements - <b>phase 4</b> : bilan, proposition technique et financière de restructuration des réseaux.	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	La prise en compte de l'assainissement pluvial dans la réalisation du schéma directeur serait une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) dépendante des financements obtenus.
Cerisy-la-Salle	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Pas d'information sur la réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
Doville	Absence de réalisation de Schéma directeur d'assainissement	La collectivité a mis en place une procédure afin de vérifier les branchements d'eaux (usées et pluviales) des particuliers dans le cadre de constructions neuves ou lors des ventes. ( <b>Rapport annuel, SATESE, 2024</b> )	Absence de réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
Etienneville	Oui, car la commune est reliée à la STEU de Picauville. La commune a lancé un SDA en 2024.	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Oui, car la commune est reliée à la STEU de Picauville. La commune a lancé un SDA en 2024.
Feugères	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Pas d'information sur la réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.

Marchésieux  (Sources : profils vulnérabilités baie des Veys, 2020)	Réalisation d'un SDA partiel :  Diagnostic complet du système d'assainissement (STEU et réseaux) en 2018. Un programme de travaux de réhabilitation a été défini.  Confirmé en CLE par Mme Hébert Maire de Marchésieux.	Le programme de travaux de réhabilitation (2019-2020) repose sur le réaménagement de la STEU, des travaux de réhabilitation des réseaux et d'élimination des ECP, la suppression des rejets d'eaux usées au milieu naturel, <b>des travaux de mise en conformité des branchements non conformes</b> , des actions concernant la fiabilisation du réseau de collecte et des postes de refoulement, des extensions de réseaux et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent	Pas d'information sur la réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
Méautis	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Pas d'information sur la réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
Millières	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Pas d'information sur la réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
Saint-Sauveur-Villages  (Source : Aides engagées par AESN 2019 à 2025)	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement	Travaux de réhabilitation du système de collecte EU sur la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin :  -Reprise 75 branchements (en 2024)  -fourniture et pose de 305 ml de canalisation (en 2019)  -Remplacement de 14 boîtes de branchement (en 2019)	Pas d'information sur la réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
Sainte-Marie-Du-Mont	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement
Saint-Martin-d'Aubigny	En cours de réalisation d'après Anne Hébert (CLE du 16/10/2025)	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	En cours de réalisation d'après Anne Hébert (CLE du 16/10/2025)
Sainte-Mère-L'église  (Source : Aides engagées par AESN 2019 à 2025)	*Etude diagnostic du système d'AC des eaux usées et pluviales et mise à jour du zonage d'assainissement et du pluvial  Au titre du diagnostic d'EU et d'EP : <b>Phase 1</b> : pré-diagnostic : bilan patrimonial, état de l'existant et du fonctionnement du service <b>Phase 2</b> : campagnes de mesures (nappe haute et nappe basse) <b>Phase 3</b> : investigations complémentaires et localisation des anomalies <b>Phase 4</b> : établissement d'un schéma directeur et d'un programme d'actions.  + Rédaction du dossier d'évaluation environnementale.  *Réorganisation de la gestion et du traitement des eaux usées : ->Création d'une nouvelle STEP (2021) pour traiter les effluents des particuliers. ->l'ancienne STEP est maintenu et traite désormais les effluents industriels. Elle est équipée d'un poste de refoulement relié à un bassin de stockage existant de 600 m3	*Reprise de 79 branchements (2019)  *Etude diagnostique de 125 branchements privés (2020)  *Réalisation de 80 branchements (2021)  *Réalisation de 127 branchements (2022)  *Les travaux de mise en séparatif consistent en (2024) : <b>Tranche 1 :</b> - Renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées sur 430 ml ; - Réhabilitation de 60 branchements ; - Pose de 60 boîtes de branchements ; - Création de 9 regards béton ; - F4 raccordements sur existants.  <b>Tranche 2 :</b> - Renouvellement réseaux d'eaux usées sur 385 ml ; - Réhabilitation (remplacement) de 16 branchements - Pose de 16 boîtes de branchements eaux usées en PP ; - 2 raccordements sur existant ;	Etude diagnostic du système d'AC des eaux usées et pluviales et mise à jour du zonage d'assainissement et du pluvial  *Les travaux de mise en séparatif consistent en (2024) : <b>Tranche 1 :</b> -Création de 35 boîtes de branchement d'eaux pluviales et conservation des branchements existants en pluvial ;  <b>Tranche 2 :</b> - Crédit de 7 boîtes d'eau pluvial et conservation des branchements existants en pluvial ;
Syndicat des roselières (Montsenelle ; La Haye)  (Source : Aides engagées par AESN 2019 à 2025 + échange mail)	Initialisation diagnostic permanent, étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement EU des 3 systèmes d'assainissement suivants : - LA HAYE - SAINT JORES - PRETOT SAINTE SUZANNE <b>PHASE 1</b> - Etat des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement. <b>Terminée</b>	*En amont de la phase 3 sera réalisée des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif en domaine privé sur 200 contrôles de branchements (2025/2026).  + contrôle obligatoire en cas de vente et contrôle des maisons neuves	Le syndicat des Roselières ne possède pas la compétence de gestion des eaux pluviales.  Ce sont les communes qui sont compétentes sur ce volet. Il s'agit des communes nouvelles de Montsenelle et de la Haye.  Pas d'information sur la réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.

	<p><b>PHASE 2 :</b> Exploitation des données de débits et des charges polluantes nappe haute et basse. <b>Nappe haute terminée</b></p> <p><b>PHASE 3 :</b> Suivi et synthèses des investigations complémentaires</p> <p><b>PHASE 4 :</b> Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement</p> <p><b>PHASE 5 :</b> Elaboration du SDA EU et programme d'action</p>	*Présence dans le règlement de service d'un délai de 2 ans pour la réalisation des travaux	
Périers  (Source : Aides engagées par AESN 2019 à 2025)	Etude diagnostique et Schéma Directeur d'Assainissement des réseaux EU (en 2024) <b>comprenant 4 phases en tranche ferme et 2 tranches optionnelles :</b> <b>Phase 1</b> - État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement <b>Phase 2</b> - Campagnes de mesure <b>Phase 3</b> - Investigations complémentaires et localisation des anomalies <b>Phase 4</b> - Programme de travaux et élaboration du schéma directeur d'assainissement <u>Tranche optionnelle 1</u> : Géoréférencement des réseaux EU <u>Tranche optionnelle 2</u> : 100 contrôles de branchements au colorant, supplémentaires (2024)	*Réhabilitation du réseau d'assainissement : - fourniture et pose de 780 ml de canalisation principale (en 2019) - fourniture et pose de 205 ml de canalisation de branchements (en 2019) - réhabilitation de 28 regards (en 2019) - remplacement de 46 boîtes de branchements (2019) *Réalisation de 37 branchements (2019)	Pas d'information sur la réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
Picauville  (Source : Aides engagées par AESN 2019 à 2025)	Etude diagnostique des réseaux EU et EP ( <b>2 tranches</b> ) (en 2024) :  <b>TRANCHE 1 : « Système d'assainissement collectif »</b> <b>Phase 1</b> - État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement <b>Phase 2</b> - Campagnes de mesure des débits et des charges polluantes (nappe haute en tranche ferme et nappe basse en tranche optionnelle) <b>Phase 3</b> - Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau <b>Phase 4</b> - Élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Etude diagnostique des réseaux EU et EP ( <b>2 tranches</b> ) :  <b>TRANCHE 2 : « Schéma directeur de gestion des eaux pluviales » (tranche optionnelle)</b> <b>Phase 1</b> - État initial et méthodologie <b>Phase 2</b> - Étude diagnostique <b>Phase 3</b> - élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (y compris le zonage des eaux pluviales) (2024)
Terres et Marais (Sainteny)  Année 2023  (Source : Aides engagées par AESN 2019 à 2025)	Etude diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées  <b>Phase 1</b> : pré-diagnostic : bilan patrimonial, état de l'existant et du fonctionnement du service <b>Phase 2</b> : campagnes de mesures (nappe haute 4 semaines) <b>Phase 3</b> : investigations complémentaires et localisation des anomalies <b>Phase 4</b> : établissement d'un schéma directeur et d'un programme d'actions.	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Pas d'information sur la réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
Turqueville	Pas d'information sur la réalisation de Schéma directeur d'assainissement	Pas d'informations sur la réhabilitation de branchements	Pas d'information sur la réalisation de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
Tribehou	SDA réalisé à l'époque de Communauté de Commune de Saint-Jean-de-Daye (environ 25 ans).  Etude diagnostique des réseaux EU et EP (en 2025) (obligatoire). <b>TRANCHE 1 : Système d'assainissement collectif</b>  <b>Phase 1</b> - État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement (en cours) <b>Phase 2</b> - Campagnes de mesure des débits et des charges polluantes (nappe haute en tranche ferme et nappe basse en tranche optionnelle)	Travaux très accessoires entre 2016 et aujourd'hui pour permettre un fonctionnement normal du réseau.	Etude diagnostique des réseaux EU et EP (en 2025) obligatoire <b>TRANCHE 2 : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (tranche optionnelle)</b>  <b>Phase 1</b> : État des lieux et pré-diagnostic du système de gestion des eaux pluviales <b>Phase 2</b> : Etude diagnostic du système de gestion des eaux pluviales <b>Phase 3</b> : Elaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (y compris le zonage des eaux pluviales).

	<p><b>Phase 3</b> - Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau</p> <p><b>Phase 4</b> - Élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées</p>	
--	--	--

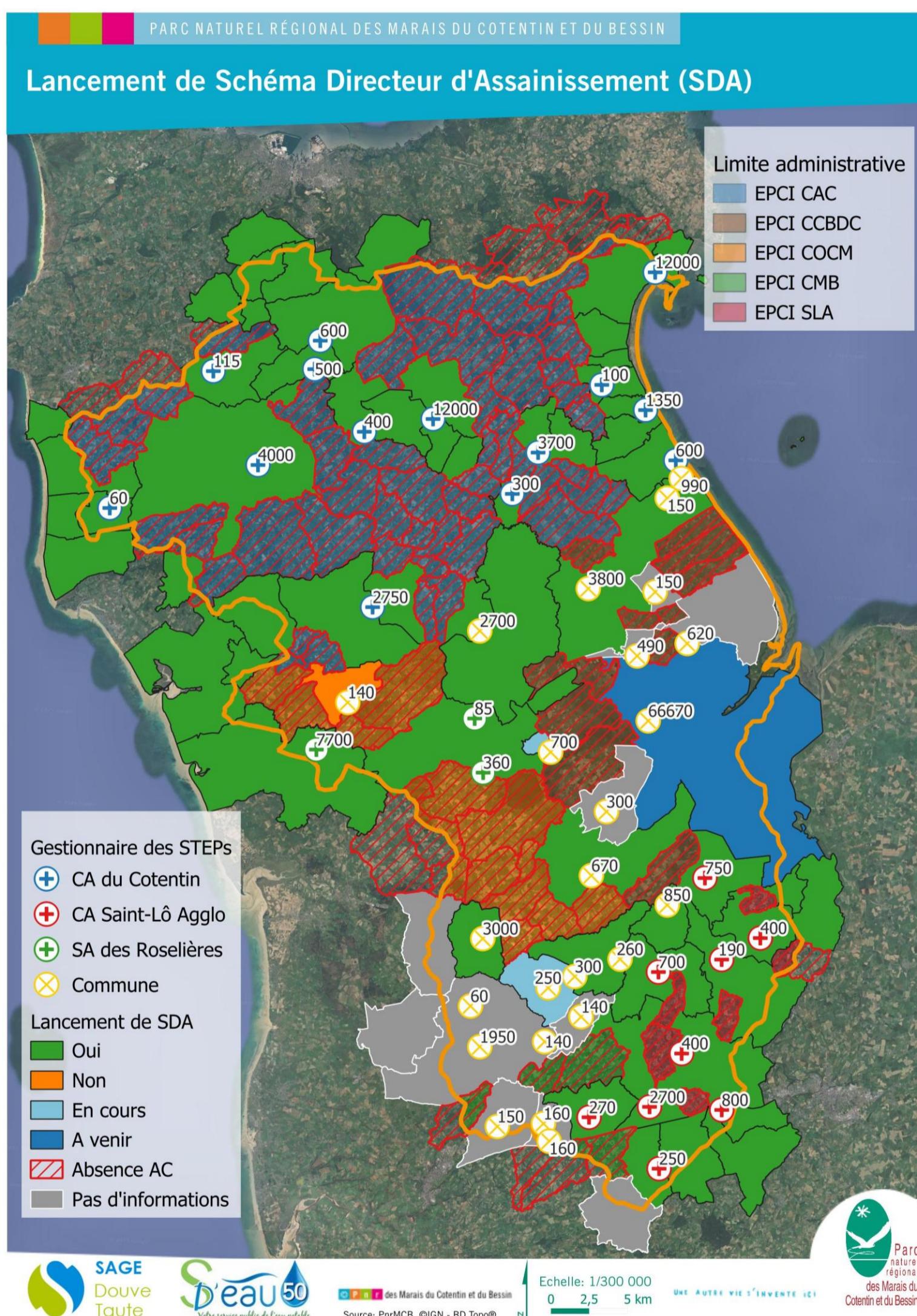


Figure 31 : Etat de lancement des schémas directeurs d'assainissements sur le territoire du SAGE Douve - Taute

## 5.9 Développer les solutions techniques alternatives des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagements (Disposition n°65)

Afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur la qualité bactériologique et chimique des eaux littorales, la Commission Locale de l'Eau encourage les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement et particulièrement dans les zones prioritaires présentées en Carte 12, à recourir à la mise en place de solutions alternatives au « tout tuyau » permettant une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute (noues, fossés, structures de rétention d'eaux pluviales,...).

### État de l'action : En continue

Indicateur : Pas d'indicateur envisagé dans le tableau de bord

Opérateur : Collectivités territoriales et leurs groupements

Le tableau de bord ne comporte pas d'indicateur pour cette disposition. De ce fait, le choix de rassembler les éléments issus des règlements des PLUi (Tableau 15).

Tableau 15 : Synthèse des éléments issus des règlements écrits des PLUi

EPCI	PLUi règlement écrit
Communauté d'agglomération du Cotentin	Les règlements écrits des PLUi sont en cours d'élaboration. PADD (Sud Cotentin – Cœur Cotentin – Est Cotentin) : Gestion des eaux à la parcelle.
Communauté de commune Baie du Cotentin - <b>Règlement écrit</b>	Les aménageurs et constructeurs réaliseront sur leur unité foncière et à leur charge, les dispositifs appropriés et proportionnés permettant <b>d'infiltrer les eaux pluviales sur leur terrain</b> . Sur justification de l'impossibilité physique de cette infiltration, ces eaux pourront être dirigées vers le milieu naturel ou le réseau avec un contrôle du débit de rejet et de la qualité des eaux rejetées qui soit adapté à la nature des sols. Ce rejet se fera dans le respect de la réglementation et du droit des propriétaires des fonds inférieurs et/ou du gestionnaire des fossés ou réseaux récepteurs.
Communauté de commune Côte Ouest Centre-Manche	Démarche PLUi initiée en 2024. Les informations sur les anciens PLUi n'ont pas été recherchées.
Communauté de commune Coutances Mer et Bocage – <b>règlement écrit</b>	La gestion des eaux pluviales doit <b>être assurée sur l'unité foncière</b> en utilisant des solutions adaptées aux dimensions du projet (mise en place de revêtements perméables tels que des pavés non jointifs, création de noues, de tranchées d'infiltration, ...). Les projets devront prévoir <b>des aménagements</b> permettant de <b>limiter l'imperméabilisation des sols</b> et d'assurer en quantité et en qualité la <b>maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales</b> , conformément à la réglementation en vigueur.
Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo – <b>règlement écrit</b>	La mise en place de <b>systèmes de récupération des eaux pluviales</b> pour l'utilisation dans <b>un circuit d'eau domestique non potable et arrosage est recommandée</b> . Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir <b>l'écoulement des eaux à la parcelle</b> . Les aménagements nécessaires au libre écoulement

	<p>des eaux doivent être réalisés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p> <p>L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collecteur collectif, quand il existe, est autorisé uniquement en cas d'impossibilité technique avérée de gérer les eaux pluviales à la parcelle.</p>
--	--

## 5.10 Suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs non conformes (Disposition n°19)

*Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements sont invités à établir et transmettre annuellement à la Commission Locale de l'Eau le bilan des travaux de réhabilitation réalisés.*

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Nombre d'installations ANC ; Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité ; Taux de conformité

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

Le bilan des travaux de réhabilitations n'a pas été transféré annuellement à la structure porteuse du SAGE. Il existe de fortes disparités dans la connaissance des installations ANC entre les EPCI du territoire.

Le parc d'installations ANC sur le territoire de l'agglomération du Cotentin reste une approximation en raison de la difficulté des services à constituer une base de données fiable construite à partir de nombreux services SPANC ayant fusionné.

Tableau 16 : Synthèse des installations ANC présentes sur le territoire

Indicateur	SPANC CAC (Création service 2018)	SPANC CCBDC (Création service 2014)	SPANC COCM (2 <sup>nde</sup> campagne 2019 Création du service en 2008)	SPANC CMB (Création du service 2017)	SPANC SLA (Création du service ?)
Nombre d'installation ANC	<b>RPQS 2022 (EPCI) :</b> 22 316  <b>RPQS 2023 (EPCI) :</b> 23 000 à 23 500 installations estimées	<b>RPQS 2022 (SAGE DT) :</b> 4584  <b>RPQS 2023 (SAGE DT) :</b> 4706	<b>RPQS 2022 (SAGE DT) :</b> 5133  <b>RPQS 2023 (SAGE DT) :</b> 5167	<b>EPCI :</b> 13 089  <b>SAGE DT :</b> 4177	<b>RPQS 2022 :</b> 14 306 (EPCI)  <b>RPQS 2023 :</b> 14 382 (dont 2515 sur le SAGE DT)
Nombre d'installations contrôlé conforme et ou mises en conformité  Ou  Nombre de contrôle réalisé	<b>RPQS 2022 :</b> 1543 contrôles réalisés (EPCI)  <b>RPQS 2023 :</b> 1118 contrôles réalisés (EPCI)	<b>RPQS 2022 :</b> 761 conforme depuis 2014  (2847 contrôles depuis la création du service)  <b>RPQS 2023 :</b> 840 conforme depuis 2014  (2963 contrôles depuis la création du service)	<b>RPQS 2022 :</b> 614 conformes depuis 2019 (EPCI)  (3604 contrôles depuis la 2 <sup>nde</sup> campagne)  <b>RPQS 2023 :</b> 976 conformes depuis 2019 (EPCI)  (4573 contrôles depuis la 2 <sup>nde</sup> campagne)	3 338 installations conforme (EPCI)  <b>Divers :</b> 469 installations sont non conformes et présente un danger pour la santé des personnes	<b>RPQS 2022 :</b> Informations non obtenues  <b>RPQS 2023 :</b> 503 installations conformes
Taux de conformité (P301.3)	<b>RPQS 2022 :</b> 68,6 % étaient conformes  <b>RPQS 2023 :</b> 38,5% étaient conformes	<b>RPQS 2022 :</b> 88,62 % étaient conformes  <b>RPQS 2023 :</b> 88,32 % étaient conformes	<b>RPQS 2022 :</b> 73 % étaient conformes  <b>RPQS 2023 :</b> 72 % étaient conformes	25,5% des installations sont conformes l'échelle de l'EPCI	<b>RPQS 2022 :</b> 83 % étaient conformes  <b>RPQS 2023 :</b> 83 % étaient conformes (73 % étaient conformes sur le SAGE DT)

Le taux de conformité (P301.3) est obtenu en réalisant :  $\frac{\text{nombre d'installations contrôlé conforme ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlée}} * 100$ . Attention ce taux n'est pas représentatif, car il intègre les installations non conformes sans danger pour la santé des personnes.

## 5.11 Diagnostiquer les risques de transfert de germes au milieu par les exploitations agricoles sur les bassins prioritaires (Disposition n°21)

*La structure porteuse du SAGE propose, avec l'appui des opérateurs agricoles, des diagnostics agricoles sur les bassins prioritaires identifiés à la Carte 13 et non engagés dans cette démarche. Ces derniers évaluent les risques de transfert des germes au milieu, au niveau des exploitations et parcellaires agricoles. Ils concluent quant aux actions concrètes à mettre en œuvre pour limiter ce transfert et notamment pour éviter les franchissements de cours d'eau par les animaux et l'abreuvement direct aux cours d'eau dégradant le milieu.*

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Nombre d'exploitants agricoles accompagné sur les bassins prioritaires

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements, Structure porteuse, opérateurs agricoles

La structure porteuse n'a pas accompagné d'exploitants agricoles pour réaliser des diagnostics agricoles afin de limiter le transfert de germes vers les milieux aquatiques. Les opérateurs agricoles tel que la chambre d'agriculture n'ont pas été consulté pour le moment.

Toutefois, les techniciens GeMAPI du territoire peuvent travailler avec les exploitants agricoles pour limiter ces transferts. Ces éléments sont synthétisés dans le Tableau 19.

## 5.12 Equipement des ports (aires de carénage professionnelles) (Disposition n°22)

*La Commission Locale de l'Eau incite les gestionnaires des ports à mettre en place, à titre préventif :*

- Des pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux équipés de dispositifs de stockage ainsi que des pompes de récupération des eaux de fond de cale.
- Une aire/cale de carénage équipée d'un système de récupération des effluents pour les pêcheurs professionnels.

**Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** Équipement des aires de carénage et type de rejet ; Equipement des ports pour la récupération des eaux grises et noires ainsi que des eaux de fond de cale.

**Opérateur :** Gestionnaire des ports

Le CEREMA a travaillé sur la réalisation de la mesure M013 – NAT 2 de la DCSMM « Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets à la mer » (CEREMA, 2018). D'après ce rapport, le territoire du SAGE Douve - Taute comprend 3 ports de plaisance et 6 chantiers nautiques pouvant posséder des aires de carénages Tableau 17.

Tableau 17 : Synthèse sur l'équipement des ports et les chantiers nautiques

Type de structure	Aire de carénage	Equipement pour la récupération des eaux grises et noires
Port de Carentan-Les-Marais (Labelisé Pavillon bleu en 2025)	Présence d'une aire Stockage puis enlèvement et traitement des effluents sur un site spécialisé	Equipé d'une station de récupération des eaux grises et noires
Port de Quinéville	Pas d'aire de carénage : les travaux d'entretien et de réparation sont effectués par les propriétaires en dehors de la zone portuaire.	Pas d'éléments sur le site internet
Port de Saint-Vaast-la-Hougue (Certifié Ports propres et ports propres actifs en biodiversité)	Présence d'une aire de carénage Pas d'informations sur la gestion des effluents.	Equipé d'une station de récupération des eaux grises et noires
Chantier nautique (Top Nautique)	Absence d'aire Le rejet se ferait directement au milieu naturel (Cerema, 2018)	Non concerné
Chantier nautique (Fourmentin Michel)	Pas d'informations	Non concerné
Chantier nautique (Pilon Yves-Marie)	Pas d'informations	Non concerné
Chantier nautique (EURL Lechartier)	Pas d'informations	Non concerné
Chantier nautique (chantier naval Bernard)	Pas d'informations	Non concerné
Chantier nautique (Mecanique marine Vincent Marie)	Pas d'informations	Non concerné

## 5.13 Equiper les communes littorales d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars (Disposition n°24)

*La Commission Locale de l'Eau incite fortement les collectivités du littoral à s'équiper d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars et d'informer les usagers sur leur localisation. Ces dernières mènent des actions de sensibilisation sur les risques environnementaux et sanitaires que représentent les « vidanges sauvages ».*

**Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** Nombre d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements ; acteurs locaux.

De nombreux parkings pour camping-cars sont présents sur le territoire, mais ne semblent pas tous équipés d'aire de récupération des eaux de vidange. Les communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Picaувille, Sainte-Mère-L'Eglise (x2), Carentan-les-Marais, Bricquebec-en-Cotentin,

Marigny-le-Lozon et Canisy semblent équipés d'aires de récupération des eaux de vidange. D'une manière générale, les campings du territoire semblent proposer des solutions de récupération des eaux de vidange.

Le territoire possèderait donc environ 8 aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars d'après plusieurs sources. Pour affiner cette information, il aurait été nécessaire de prendre contact avec tous les campings et communes du territoire pour savoir où sont localisées ces dispositifs.

## 5.14 Conclusion intermédiaire thématique assainissement

Pour la thématique assainissement, la collecte des données est plus difficile en raison de la multiplication des acteurs techniques. La compétence assainissement collectif est porté par des EPCI (Agglomération du Cotentin, Saint-Lô Agglo), mais aussi par les communes qu'il a fallu contacter chacune à la fois pour identifier l'interlocuteur de chaque système d'assainissement. En raison de nombreuse difficultés, le SATESE a finalement été consulté et en réponse a transmis les rapports annuels 2023 et 2024 des différents systèmes d'assainissements du territoire. Les indicateurs demandés semblent trop chronophages à transmettre pour les acteurs du territoire, ce qui explique l'absence de certaines données pour le présent bilan. Toutefois, ces informations devront être collectées à l'avenir pour la réalisation de l'état des lieux.

Pour la partie assainissement non-collectif, les indicateurs intégrés dans le bilan sont issus des différents RPQS. Il existe une importante disparité entre les services du territoire dans la formation d'une base de données SPANC. De ce fait, il a été parfois difficile d'extraire les informations à l'échelle du territoire du SAGE Douve – Taute différent des limites administratives des EPCI. En conséquence, certains indicateurs ont été modifiés par rapport à ceux retenus dans le tableau de bord du PAGD. La disposition n°19 constitue un exemple. L'indicateur identifié était l'*« Avancement des réhabilitations des ANC non conformes polluants »* et a été modifié pour le nombre d'installation ANC sur le territoire ; nombre d'installations contrôlé conforme et ou mises en conformité ; taux de conformité (P301.3).

# 6 Cours d'eau

## 6.1 Etoffer le réseau de suivi de l'état biologique des masses d'eau non suivies (Disposition n°25)

*La structure porteuse du SAGE, en concertation avec les porteurs de programmes opérationnels et les gestionnaires de suivi de la qualité des eaux (Agence de l'Eau, Conseils Généraux, etc.), propose un réseau de suivi complémentaire en vue de caractériser l'état biologique des masses d'eau non suivies, et identifiées comme prioritaires (cf. Carte 14), au regard des indicateurs biologiques (Indice Invertébrés Multi Métrique (I2M2), Indice Poisson Rivière + (IPR+), Indice Biologique Diatomées (IBD 2007), Indice Biologique Macrophytes en Rivière (T90-395)). Elle identifie les maîtrises d'ouvrages potentielles de ce(s) réseau(x) :*

- *Les structures opérationnelles, porteuses de programmes contractuels sur leur territoire de compétence,*
- *Les gestionnaires actuels des réseaux de suivi (Agence de l'Eau, Conseils Généraux, etc.).*

**Etat de l'action :** Non initié, prioritaire

**Indicateur :** Nombre/Cartographie des stations de suivies biologiques complémentaires des masses d'eau

**Opérateur :** Structure porteuse

Aucun réseau de suivi complémentaire n'a été mis en place en vue de caractériser l'état biologique des masses d'eau non suivies. Au regard des dégradations des états biologiques et écologiques des masses d'eau superficielles entre 2019 et 2022, la création de ce réseau complémentaire pourrait être une plus-value pour le territoire afin d'identifier précisément l'origine des dégradations.

## 6.2 Améliorer la connaissance sur la qualité morphologique des cours d'eau du territoire (Disposition n°26)

*Les groupements de communes compétents dans la gestion des milieux aquatiques situés sur les bassins prioritaires identifiés à la Carte 14, sont invités à réaliser, sur les bassins qui en sont dépourvus, un diagnostic sur la qualité morphologique des cours d'eau en concertation avec les différents partenaires.*

*Les diagnostics permettent d'identifier les tronçons altérés au regard des différents compartiments de la qualité physique (lit mineur, berges, annexes, débit, ligne d'eau).*

**Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** liste des bassins versants ayant fait l'objet d'un diagnostic morphologique.

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

Le dossier DIG montre qu'un diagnostic de la qualité morphologique et la continuité écologique des cours d'eau a été réalisée lors de la réalisation des DIGs par les services GeMAPI.

Tableau 18 : Synthèse d'actions visant à améliorer la qualité morphologique des cours d'eau

Source	Nature des opérations
CAC – Sinope (DIG 2022 – 2027)	Diagnostic qualité morphologique réalisé.
CAC – Merderet amont (DIG 2021)	Diagnostic qualité morphologique réalisé
CAC – Douve (Amont) (DIG 2023 – 2033)	Diagnostic qualité morphologique réalisé
CCBDC – DIG Merderet aval (2021 – 2026)	Diagnostic qualité morphologique réalisé
COCM – DIG côte Ouest et affluents de la Douve (2021 – 2025)	Diagnostic qualité morphologique réalisé
COCM - Bilan (2017-2023) –Cours d'eau BV de la Sèves et de la Taute	Diagnostic qualité morphologique réalisé
SLA (rapport d'activité, 2023)	Ancien diagnostic qualité morphologique réalisé « La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) met en œuvre le programme pluriannuel de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute. » Des travaux ont été réalisés fin 2021- début 2022 sur les cours d'eau de la Venloue (affluent de la Taute) et le ruisseau du Lozon (affluent de la Venloue). En « août 2023, la COCM a proposé de poursuivre l'entente Sève-Taute sur les affluents de la Taute en partenariat avec CMB. Le programme concerne des

	<i>affluents présents entièrement sur le territoire de Saint-Lô Agglo. Les techniciens de SLA prendront en charge la démarche de restauration si le cours d'eau apparaît comme prioritaire dans le futur contrat ».</i>
<b>ASA Bilan Natura 2024</b>	<p><b>Diagnostic qualité morphologique réalisé en partie sur le territoire. Quelques exemples :</b></p> <p><b>*Reméandrage du gorget :</b> La première consultation des entreprises a révélé des coûts largement supérieurs aux estimations, le portage financier par l'ASA de la Douve d'une telle opération n'était plus envisageable. La communauté de communes Cote Ouest centre Manche (COCM) a accepté de reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet.</p> <p><b>*Accompagnement de l'ASA de la Douve</b> dans plusieurs projets de Déclaration Loi sur l'Eau (DLE) sur des cours d'eau présentant des problèmes d'écoulement (Sèves).</p> <p><b>*Accompagnement de l'ASA de la Taute</b> dans plusieurs projets de Déclaration Loi sur l'Eau (DLE) sur l'amont de la Taute présentant un dépôt important de sédiment dans le lit mineur</p> <p><b>*Accompagnement de l'ASA de Sainte-Marie-du-Mont</b> dans la rédaction d'une DLE sur la Petite Crique.</p>

### 6.3 Déterminer et planifier les actions de restauration et entretien des cours d'eau (in & hors marais) (Disposition n°28)

Des programmes opérationnels de restauration de la morphologie des cours d'eau sont élaborés sur les bassins prioritaires identifiés sur la Carte 14, où des moyens d'animations spécifiques leur sont dédiés. Ils intègrent des opérations de restauration, voire de renaturation des cours d'eau, en adéquation avec les altérations identifiées lors du diagnostic préalable. Les opérations peuvent notamment porter sur :

- **L'aménagement de sites d'abreuvement du cheptel**, pour éviter la dégradation du lit mineur et des berges provoquées par le cheminement des animaux dans le cours d'eau.
- **Des travaux de restauration sur les berges et la ripisylve**, avec la mise en place, si nécessaires, d'actions de renaturation voire de renforcement de berges (génie végétal, plantation de ripisylve avec des essences indigènes adaptées...).
- **L'entretien raisonnable de la ripisylve** (coupes, plantations, débroussaillage) afin de favoriser sa régénération et sa diversité, la restauration des habitats et des frayères,
- **La restauration et renaturation du lit mineur** par la réalisation de reprofilage et reméandrage de cours d'eau dans les secteurs dégradés,
- **Des actions de veille contre les espèces invasives**,
- **La préservation et la valorisation des zones humides** riveraines de cours d'eau.

Les programmes opérationnels « milieux aquatiques » peuvent également intervenir sur l'entretien des cours d'eau, notamment sur le retrait ciblé des embâcles. Ils intègrent le suivi et l'évaluation des opérations mises en œuvre, notamment grâce à la mise en place du suivi de la qualité biologique prévue en Disposition 25.

**État de l'action :** En continu

**Indicateur :** Nombre d'opérations de restauration et d'entretien réalisés sur le territoire

**Opérateur :** Structure porteuse ; Collectivités et leurs groupements

Les éléments relatifs à la mise en œuvre de cette disposition sont rassemblés dans le Tableau 19.

Tableau 19 : Synthèse d'actions d'entretiens et de restauration des cours d'eau

Source	Mise en place de clôture	Système d'abreuvement	Système de franchissement	Travaux sur la ripisylve	Compléments de travaux
<b>CAC – Sinope (DIG 2022 – 2027)</b>	25 165 ml	104 Unités	24 Unités	21 332 ml	<b>Travaux sur le lit</b> *Remise dans le talweg, reméandrage et recharge en granulats) : <b>1090 ml</b> *Réfection, retrait, reméandrage et recharge en granulats : <b>5 u</b> *Gestion des encombres et obstacles à retirer : <b>27 u</b>
<b>CAC – Merderet amont (DIG 2021)</b>	40 887 ml	179 Unités	25 Unités (22 bovins + 3 engins)	71 820 ml	<b>Restauration morphologique du lit mineur :</b> *Restauration morphologique R2 : <b>13 596 ml (Scénario 1) ou 16 030 ml (Scénario 2)</b> *Restauration morphologique R3 – reméandrage : <b>803 ml (S1) ou 544 ml (S2)</b>
<b>CAC – Douve (Amont) (DIG 2023 – 2033)</b>	32 190 ml	172 Unités	123 Unités	47 495 ml	<b>Travaux sur le lit</b> *Remise dans le talweg, reméandrage : <b>3281 ml</b> *Diversification des habitats : <b>3 372 ml</b> *Gestion des encombres et obstacles à retirer : <b>173 u</b>
<b>CCBDC – DIG Merderet aval (2021 – 2026)</b>	11 088 ml	42 Unités	2 unités + Remplacement de 7 à 9 Unités	12 033 ml (fig 25) 20 738 ml (fig 37)	<b>Travaux sur le lit</b> *Restauration morphologique du lit R2 : <b>1219 ml (S1) ou 2399 ml (S2)</b> *Recharge en granulats : <b>82 ml</b>
<b>COCM – DIG côte Ouest et affluents de la</b>	24 688 ml (51 573 ml à	41 Unités (190 Unités à	12 Unités et 21 passages PEHD	Pas d'informations	<b>Travaux sur le lit</b> *Reméandrage : <b>2668 ml</b> *Recharge en granulats : <b>2778 T</b>

Douve (2021 - 2025)	l'échelle de la DIG)	l'échelle de la DIG)		sur le linéaire de ripisylve	*Réouverture et ajustement de bras : <b>3183 U</b> ; *Reconnexion du lit majeur (Suppression de contraintes latérales) : <b>1836 ml</b>
<b>COCM - Bilan (2017 2023) - Sèves et Taute (intègre CMB et SLA)</b>	13492 ml (tranche 1) 9358 ml (tranche 2) 11989 ml (tranche 3)	39 U (tranche 1) 36 U (tranche 2) 35 U (tranche 3)	3 U (tranche 1) 16 U (tranche 2) 2 U (tranche 3)	<b>Gestion végétation rivulaire :</b> 19 364 ml (Tranche 1) 16 144 ml (Tranche 2) 5 257 ml (Tranche 3)  <b>Abattage – Gestion des encombres :</b> 87 U (tranche 1) 125 U (tranche 2) 17 U (tranche 3)	<b>Travaux sur le lit :</b> *Recharge en granulats : <b>57,5 T</b> *Reméandrage : <b>444 ml</b> (122 ml Venloue et 322 ml sur le lozon)
<b>CMB et SLA</b>	<b>Programme de travaux porté par la COCM sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute</b>				
<b>ASA (Bilan Natura, 2024)</b>	<b>Les actions d'entretiens des cours d'eau et des réseaux de fossé réalisées par les ASA sont développées ci-après dans les dispositions 37 et 41, car ces actions sont localisées dans les marais.</b>				

-> Une base de données SIG est en cours de formation concernant la mise en place de clôture, de système d'abreuvement et de franchissement porté par les ASA dans le cadre d'un PPRE. Une première compilation des données a été réalisée afin d'intégrer des éléments dans le présent bilan.

Typologie R2 : 2ème niveau d'ambition : recharge en granulats : travaux plus aboutis de restauration avec plantations de végétaux aquatiques, reprofilage des berges, recharge et reméandrage partiel.

Typologie R3 : 3ème niveau d'ambition : restauration complète des conditions géomorphologiques (tracé d'équilibre, géométrie du lit et des berges, substrat).

## 6.4 Améliorer la connaissance sur la continuité écologique des cours du territoire non classés en liste 2 (Disposition n°32)

*Les collectivités et leurs groupements compétents, en concertation avec les partenaires, sont encouragés à réaliser un inventaire et un diagnostic partagé des ouvrages non concernés par le classement en liste 2 prévu à l'article L. 214-17 du code de l'environnement, afin d'évaluer la franchissabilité piscicole de chaque ouvrage, leur hauteur de chute en période estivale, leur impact sur la qualité physico-chimique du cours d'eau ainsi que sur les usages associés. Ils sont menés, le cas échéant, conjointement aux diagnostics sur la qualité morphologique prévus en Disposition 26.*

### État de l'action : Réalisé

**Indicateur :** Nombre de diagnostics sur la continuité écologique des cours d'eau

**Opérateur :** Structure porteuse ; Collectivités et leurs groupements

La distinction entre les cours d'eau classée en liste 1 et en liste 2 est la suivante :

- *Liste 1 : Aucune autorisation ou concession ne peut – être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et sédimentaire.*
- *Liste 2 : Dans un délai de 5 ans, tous les ouvrages présents faisant obstacle soient aménagés et gérés de manière à assurer la continuité écologique et sédimentaire*

*Tableau 20 : Synthèse des travaux prévus pour rétablir la continuité écologique*

EPCI	Diagnostic continuité écologique	Paramètre
<b>CAC – DIG Sinope (2022 – 2027)</b>	Diagnostic continuité écologique réalisé sur le bassin versant de la Sinope	<b>Effacement ouvrage hydraulique :</b> 20 u <b>Retrait ou remplacement d'ouvrage (pont, buse) :</b> 5 u <b>Rétablissement de la continuité écologique :</b> 4 u
<b>CAC – Merderet (DIG 2021)</b>	Diagnostic continuité écologique réalisé sur le bassin versant du Merderet (Partie Amont)	<b>Circulation piscicole petit ouvrage :</b> 49 u <b>Effacement petit ouvrage :</b> 79 u <b>Effacements ouvrage hydraulique :</b> 10 u <b>Retraits d'ouvrages de franchissements :</b> 41 u <b>Rétablissement de la continuité écologique :</b> 11
<b>CAC – Douve (DIG 2023 – 2033)</b>	Diagnostic continuité écologique réalisé sur la partie amont du bassin versant de la Douve	<b>Circulation piscicole petit ouvrage :</b> 52 u <b>Effacement petit ouvrage :</b> 5 u <b>Effacements ouvrage hydraulique :</b> 3 u <b>Retraits d'ouvrages de franchissements :</b> 6 u <b>Rétablissement de la continuité écologique (étude) :</b> 11 u
<b>CCBDC – DIG (2021 – 2026)</b>	Diagnostic continuité écologique réalisé sur le bassin versant du Merderet (Partie Aval)	<b>8 ouvrages visés pour rétablir continuité écologique + 6 à 8 ouvrages pour rétablir circulation piscicole petit ouvrage</b>
<b>COCM – DIG côte Ouest et affluents</b>	Diagnostic continuité écologique réalisé sur l'ensemble des	<b>Nombre d'ouvrage :</b> 728 U

<b>de la Douve (2021 – 2025)</b>	Bassins Versants de la côte Ouest et des affluents de la Douve (hors ASA)	<b>Linéaire de cours d'eau :</b> 221,9 km <b>Dénivelé total :</b> 1 202 m <b>Franchissabilité partielle :</b> 133 U <b>Franchissabilité nulle :</b> 69 U
<b>COCM - Bilan (2017 2023) – Cours d'eau BV de la Sèves et de la Taute</b>	Diagnostic continuité écologique réalisé sur les cours d'eau de la Sèves et de la Taute.	<b>Retrait d'ouvrage :</b> 19 U
<b>SLA (source : données SIG)</b>	Diagnostic continuité écologique réalisé sur les Bassins Versants de la Terrette, du lozon et de la Venloue. Diagnostics anciens. Pas d'éléments ces 5 dernières années.	<b>Linéaire de cours d'eau diagnostiqué pour la continuité écologique :</b> environ 98 Km <b>Linéaire de cours d'eau restauré pour la continuité écologique :</b> environ 42 Km
<b>PNRMCB</b>	Diagnostic de la franchissabilité des ouvrages d'art du bassin-versant de la Douve par la Loutre d'Europe Lutra lutra 2019	Zone de prospection sur les BVs de la Sève et de la Douve, de la confluence de la Scye à la confluence à la Taute, uniquement dans sa partie incluse dans le Parc. Identification des ouvrages d'art à prioriser pour rétablir continuité écologique pour la loutre.
<b>AESN</b>	Potentiels anguilles européenne des marais de la Côte Est du Cotentin (2019). (Dufouil A et al., 2019)	Marais de la côte Est possède un intérêt significatif pour l'anguille. Les portes d'entrées sur le marais sont équipées d'ouvrages difficilement franchissable. Densité anguille très hétérogène. Intégrer davantage la préservation des milieux aquatiques dans la gestion du marais.
<b>ASA Douve – CCBDC – ASA Taute – ASA Vire</b>	Étude de vérification de la franchissabilité des portes-à-flot et des vannages de la Taute par les civelles aux exutoires de la Douve, de la Taute et de la Vire – RÉSULTATS DES SUIVIS 2019-2021 (2021).	<b>Douve :</b> Nombre maximum de Vantelle ouvertes doit être privilégié. Ouverture des vantelles B, E et F permet une migration intéressante. <b>Taute :</b> densité de civelle et volumes sont semblables entre des vantelles basses (portes en rive) et des vantelles hautes (portes au centre).
<b>Département de la Manche – FDAAPPMA 50</b>	Restauration de la continuité écologique au droit du déversoir de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Phase 2, Artelia, 2023)  Pas d'informations sur la réalisation des travaux proposés pour rétablir la continuité écologique (Phase 3 ?)	Le COPIL du 24/03/2021 a retenu le scénario 2.1 : abaissement. Il considère l'aménagement de pré-barrages en lieu et place de l'ensemble des ouvrages actuellement présents, permettant de maintenir un niveau d'eau amont inférieur au niveau actuel (dénivelé global divisé par 2 et limité à 1 m environ). Ces pré-barrages, franchissables par l'ensemble des espèces cibles, permettront de diviser la chute maximale (étiage).

## 6.5 Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique a minima sur les cours d'eau classés en liste 2 (Disposition n°33)

*Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, en concertation avec les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et la fédération de pêche, sont invités à définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique a minima sur les cours d'eau classés en liste 2. Le plan d'actions, basé sur un diagnostic des ouvrages, est élaboré en concertation étroite avec les riverains et propriétaires d'ouvrages. L'intervention sur les ouvrages se fait selon les priorités suivantes :*

- *Les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement sont supprimés ou aménagés ;*
- *L'intervention sur les ouvrages est étudiée en conservant une logique aval/amont au regard notamment des potentialités de certains secteurs (têtes de bassin versant, réservoirs biologiques, frayères répertoriées, etc.). Les portes à flot sont notamment aménagées, sur la base des études en cours, afin de permettre leur franchissabilité, notamment par les anguilles ;*
- *Les ouvrages pour lesquels des travaux sont prévus et où sur lesquels il existe une opportunité de travaux.*

*La Commission Locale de l'Eau s'assure de la coordination des plans de restauration de la continuité écologique à l'échelle du territoire du SAGE.*

### **État de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Nombre de travaux ou action en projet pour restaurer la continuité écologique

**Opérateur :** Structure porteuse ; Collectivités et leurs groupements

Aucun plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique à l'échelle du SAGE a été réalisé. Ces plans sont réalisés à l'échelle des EPCI en charge de la compétence GeMAPI et ou par les ASA sur leur territoire.

L'information géographique SANDRE [Obstacle à l'écoulement – Métropole](#) recense 100 ouvrages sur le territoire du SAGE Douve – Taute et indiquent que :

- 9 ouvrages ont été détruit entièrement + 4 ouvrages selon le site web de la [CATER](#)
- 15 ouvrages ont été détruits partiellement notion sur le bassin de la Sinope et le ruisseau du Filbec (affluent de la sinope) et 1 sur la Taute (partie Amont - commune de Vaudrimesnil)

Cette information géographique semble incomplète aussi bien dans le nombre d'ouvrage présent sur le territoire que dans le nombre d'ouvrage ayant fait l'objet de suppression ou d'adaptation pour rétablir la continuité écologique.

Les DIGs contiennent d'autres informations sur des projets de rétablissement de la continuité écologique. Les informations sont synthétisées dans le Tableau 20.

## 6.6 Définir un objectif de réduction du taux d'étagement sur les cours d'eau hors marais (Disposition n°34)

*La structure porteuse du SAGE établit les taux d'étagement des principaux cours d'eau du territoire hors marais. Elle soumet à validation de la Commission Locale de l'Eau un objectif de réduction du taux d'étagement.*

**État de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Objectif de réduction du taux d'étagement des cours d'eau

**Opérateur :** Structure porteuse

D'après le PAGD du SAGE Douve – Taute, les taux d'étagement de la Douve et de la Taute s'établissaient respectivement à 3,79% et 19,46% lors de l'élaboration de ce document en 2016. La structure porteuse du SAGE n'a pas établi les taux d'étagement des principaux cours d'eau et n'a en conséquence pas déterminer d'objectif de réduction du taux d'étagement. Toutefois, l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) a travaillé sur « [la fragmentation des cours d'eau en Normandie \(2021\)](#) » d'où est issue la cartographie en Figure 32.

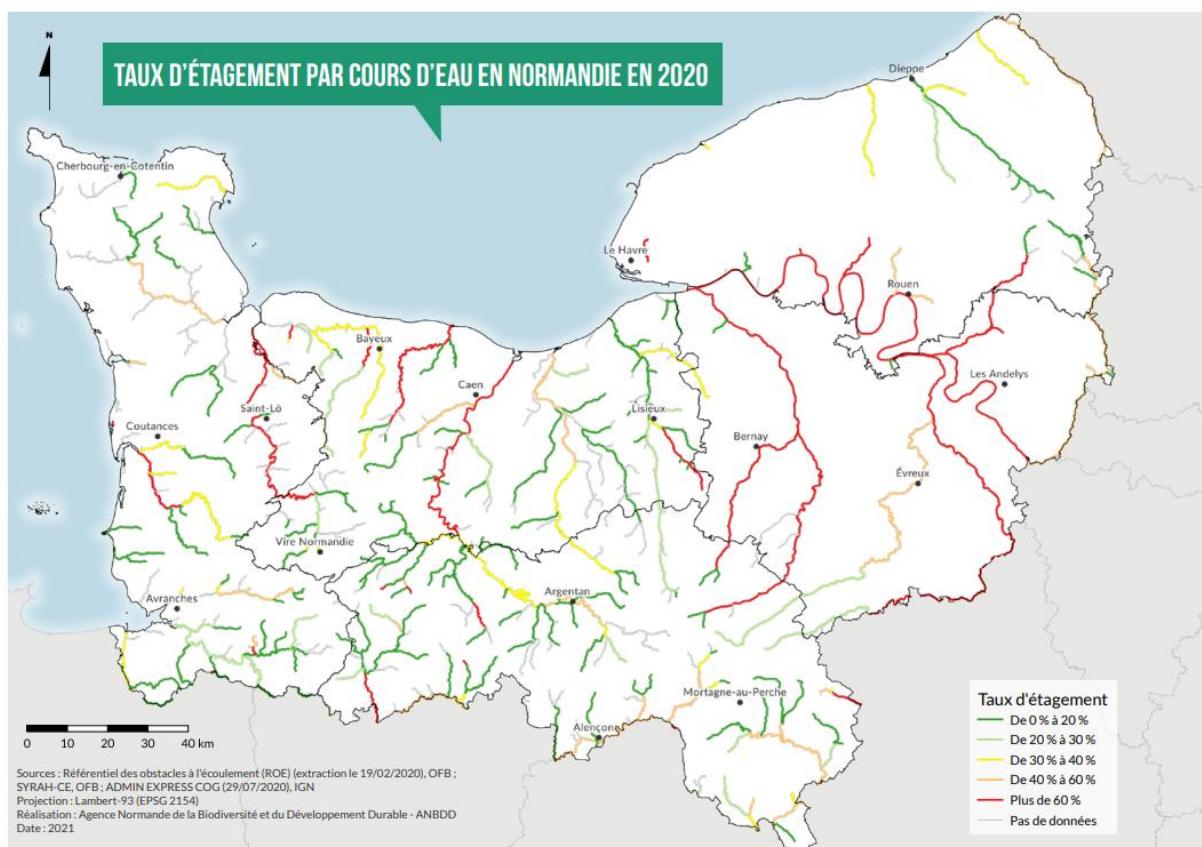


Figure 32 : Cartographie du Taux d'étagement par cours d'eau en Normandie en 2020. (Source : Rapport sur la fragmentation des cours d'eau - Pressions, ANBB (2021))

## 6.7 Participer à la définition du référentiel caractérisant le bon potentiel écologique (marais) (Disposition n°35)

*La structure porteuse de SAGE participe à la réflexion sur la définition des objectifs de qualité écologique à l'échelle des entités hydrauliques cohérentes du marais.*

**État de l'action :** Non initié, prioritaire

**Indicateur :** État d'avancement du référentiel caractérisant le bon potentiel écologique (marais)

**Opérateur :** Structure porteuse

Aucun travail a été engagé sur cette disposition par la structure porteuse. Un indicateur trophique pour les zones humides a été développée par le forum des marais de l'Atlantique. Celui-ci sera prochainement testé dans les marais de l'Aure en dehors du territoire du SAGE Douve – Taute.

## 6.8 Distinguer cours d'eau et réseau de fossés dans les marais (Disposition n°36)

*La structure porteuse du SAGE établit ainsi une cartographie du réseau hydraulique, soumise, pour validation, aux services de l'état, distinguant les cours d'eau et les réseaux de fossés et précisant, pour les différents tronçons, les gestionnaires concernés.*

**Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** Cartographie du réseau hydraulique

**Opérateur :** Structure porteuse ; Services de l'état

Une cartographie des cours d'eau « police de l'eau » a été réalisé par les services de l'état et est consultable [en ligne](#).

## 6.9 Expérimenter l'intérêt de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire (Disposition n°37)

*Afin d'évaluer les impacts de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire (fossés) sur la gestion des niveaux d'eau du marais et sur la diversité biologique des parcelles adjacentes, en lien avec les usages présents, la structure porteuse du SAGE met en place des sites pilotes en partenariat avec les gestionnaires. Ces sites permettent d'étudier localement les conséquences d'une telle gestion et de statuer sur l'opportunité d'étendre ou non cet entretien à une échelle collective.*

**Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** Linéaire de fossés entretenus (faucardage, broyage, curage)

**Opérateur :** Structure porteuse ; collectivités et leurs groupements

L'estimation du linéaire total de fossés dans le site Natura 2000 est d'environ 2000 km. L'entretien d'une partie du réseau hydraulique tertiaire est assuré sans pour autant qu'il y ait des études pour évaluer les effets de cette gestion (Tableau 21).

Par ailleurs, une brochure contenant des [conseils techniques pour l'entretien du réseau hydraulique des marais](#) a été réalisé en 2019.

Tableau 21 : Informations sur le linéaire de fossé entretenu (Source : Bilan Natura)

Année	MAEC	ASA
2023	290 km	37 km
2022	Pas de nouvelle souscription	39 km
2021	Pas de nouvelle souscription	492 km
2020	Sans objet	Non récoltée cette année
2019	Pas de nouvelle souscription	376,6 km
2018	91 112 ml	437,2 km
2017	9 367 ml	456,3

Les actions d'entretien des cours d'eau et des réseaux de fossés réalisées au cours de l'année 2024 sont synthétisées dans la partie suivante.

## 6.10 Mettre en place des plans de restauration et d'entretien du réseau hydraulique des marais (Disposition n°41)

*Des plans de restauration et d'entretien du réseau hydraulique des marais sont élaborés. Ils intègrent la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier et de localiser les altérations pour déterminer les actions à envisager. Les opérations peuvent, selon les secteurs et leur niveau d'altération, consister en :*

- *De l'aménagement de sites d'abreuvement du cheptel, pour éviter la dégradation du lit mineur et des berges provoquées par le cheminement des animaux dans le cours d'eau ou les fossés ;*
- *L'entretien du réseau hydraulique. Ces travaux d'entretien sont réalisés en respectant des pratiques maîtrisées notamment sur : le dimensionnement des fossés (en termes de largeur et de profondeur) ; les périodes à éviter ; la gestion des herbes et des boues issues de l'entretien,*
- *La lutte contre les espèces invasives, telle que décrite dans l'Orientation QM.hce. 3.*

**Etat de l'action :** En continue

**Indicateur :** Pas d'indicateur, les éléments à apporter sont similaires aux dispositions 30 et 37

**Opérateur :** Structure porteuse ; collectivités et leurs groupements

Tableau 22 : Synthèse des actions d'entretien du réseau hydraulique des marais par les ASA pour l'année 2024

<b>ASA - entretien réseau de fossé (Bilan Natura, 2024)</b>	<b>ASA Douve</b> : broyage des berges 23,7 km ; Faucardage 152 km ; Curage 4,2 km <b>ASA Taute</b> : broyage des berges 61,8 km ; Faucardage 73,9 km ; Curage 1,9 km <b>ASA de Ravenoville</b> : Pas de travaux <b>ASA de Sainte-Marie-du-Mont</b> : broyage des berges 2 km ; Faucardage 5 km <b>ASA de Saint-Germain de Vareville</b> : Pas de travaux <b>ASA de Foucarville</b> : broyage des berges 4 km ; Curage 950 m  <b>Le Tableau 21 de la disposition 37 fournit des éléments sur les linéaires cumulés de cours d'eau et fossés ayant bénéficié d'un broyage, faucardage ou encore curage entre 2017 et 2023.</b>
<b>Programme de travaux Sèves Taute, 2020 (données SIG)</b>	Mise en place de clôture : <b>57 734 ml</b> Mise en place de système de franchissement : <b>5 passerelles aménagées</b> Mise en place d'abreuvoir : <b>74 pompes à nez ; 62 bacs, 12 descentes aménagées</b>
<b>Programme de travaux sur la Douve (pas de date)</b>	Mise en place de clôture : <b>14 413 ml</b> Mise en place de système de franchissement : <b>0 passerelles aménagées</b> Mise en place d'abreuvoir : <b>31 pompes à nez ; 15 bacs, 2 descentes aménagées</b>

<b>(données SIG)</b>	
----------------------	--

Les ASA n'ont pas clairement établi de plan de restauration et d'entretien du réseau hydraulique des marais sur plusieurs années. Toutefois, quelques PPRE ont été établi par le passé notamment sur la Sèvre et la Taute pour le dernier. Désormais, les actions sont menées en fonction des besoins et opportunités du territoire.

Les actions de lutte contre les espèces invasives menées par les Associations Syndicales Autorisées, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et le Conservatoire des Espaces Naturels sont synthétisées dans le Tableau 37. Les principales espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire sont la Jussie dont des foyers ont été identifiées sur le site de la tourbière de Baupre ; la Myriophille du brésil ainsi que la crassule de Helms sur la Sèvre en exemple.

## 6.11 Poursuivre la réflexion sur les modalités de gestion des ouvrages (Disposition n°38)

*La structure porteuse du SAGE poursuit l'animation du groupe de travail « mosaïque » et la réflexion sur la définition des modalités de gestion des ouvrages permettant d'améliorer la qualité des milieux et la continuité écologique sur les cours d'eau du marais tout en garantissant la pérennité des usages. L'arrêté et les conventions régissant la gestion des niveaux d'eau sur la Douve et la Taute sont révisés en intégrant une variation progressive des niveaux d'eau ainsi que la réalisation de submersions hivernales à minima du 15 décembre au 15 février. Sur la Douve, cette révision est réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.*

**Etat de l'action :** Non initié, prioritaire

**Indicateur :** Nombre et date de révision des conventions de gestion des niveaux d'eaux ; Nombre de réunion du groupe de travail mosaïque

**Opérateur :** Structure porteuse ; collectivités et leurs groupements

Le groupe de travail mosaïque a été très actif lors de l'élaboration du SAGE. La dernière réunion de ce groupe de travail remonte à janvier 2015. Les archives montrent que ce groupe s'est réuni 17 fois entre 2007 et 2015. Ce groupe n'a pas été relancé depuis l'approbation du SAGE en 2016. Les arrêtés et ou les conventions régissant la gestion des niveaux d'eau sur la Douve et la Taute n'ont en conséquence pas été révisés.

Il pourrait être important de relancer l'activité du groupe de travail mosaïque pour traiter les futurs sujets relatifs à la gestion des niveaux d'eau dans les marais, et notamment sur la gestion différenciée des niveaux qui pourrait être mise en place sur les points-bas du territoire.

Tableau 23 : Synthèse des conventions des niveaux d'eaux des ASA du territoire

Organisme	Convention	Date
ASA de la Douve	Arrêté autorisant les ouvrages du Pont de la Barquette	28/02/2002
ASA de Sainte-Marie-du-Mont	Arrêté autorisant l'aménagement et la gestion des niveaux d'eau du marais de la grande crique	10/12/2008
ASA de la Taute	Arrêté autorisant les travaux de déplacements des portes à flots de la Taute	12/05/2016

ASA Ravenoville	Délibération – Calendrier de gestion des niveaux d'eau	09/07/2004
ASA Foucarville	Délibération – Calendrier de gestion des niveaux d'eau	03/01/2005
ASA Taute	Délibération – Calendrier de gestion des niveaux d'eau	21/01/2005
ASA Grand-Vey	Délibération – Calendrier de gestion des niveaux d'eau	10/02/2006
ASA Saint-Germain de Varreville	Délibération – Calendrier de gestion des niveaux d'eau	22/03/2005
ASA Saint-Martin de Varreville	Délibération – Calendrier de gestion des niveaux d'eau	22/03/2005
ASA Ravenoville	Délibération – Modification des niveaux d'eaux à des fins expérimentales (2007/2008)	19/09/2007
ASA Catz-Brevands-Les Veys	Délibération – Calendrier de gestion des niveaux d'eau	09/07/2019

## 6.12 Conclusion intermédiaire Cours d'eau

Pour les actions réalisées sur les cours d'eau, les services GeMAPI des EPCI et les ASA au travers du Parc Naturel régional des marais Cotentin et du Bessin ont été consulté. Un temps important a été consacré à extraire les informations des indicateurs issus des dossiers de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des Programmes de Restauration des cours d'eau. Certains EPCI ont également mis à disposition les couches SIGs relatifs à la réalisation de travaux. Ces informations sont importantes pour mieux visualiser la localisation et la nature des travaux sur les bassins versants.

Un retour des acteurs du territoire est que la transmission des éléments de réponse aux indicateurs et des données associées est trop chronophage. Pour le prochain document, il sera nécessaire d'établir des dispositions et leurs indicateurs sélectionnés en concertation avec les acteurs du territoire.

## 7 Plans d'eau

### 7.1 Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du territoire (Disposition n°27)

*Les diagnostics prévus en disposition 26 intègrent également un inventaire/diagnostic des plans d'eau.*

#### **Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Nombre d'inventaire de plans d'eau réalisé ; Nombre de diagnostic hydrologique de plans d'eau

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

Les éléments de détails de l'avancement de cette disposition sont synthétisés dans le Tableau 25.

## 7.2 Déterminer et planifier des actions sur les plans d'eau (Disposition n°29)

Selon les résultats des diagnostics des plans d'eau prévus en Disposition 27, les groupements de communes sont invités à élaborer un plan d'actions pour la réduction de leurs impacts en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles.

Les préconisations d'aménagement pourront consister à les déconnecter du réseau hydrographique, à respecter un débit réservé, à définir les périodes de remplissage et de vidange, à optimiser le transit sédimentaire, à les équiper de systèmes de vidange limitant l'impact thermique, ...

### **Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Nombre de plans d'eau ayant fait l'objet d'action d'entretien/restauration

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

La base de données de [l'INPE v1.0 édition 2023 : Inventaire national des plans d'eau](#) a été consulté de manière à identifier les plans d'eau recensés sur le territoire. Cette base de données ne recense pas uniquement les plans d'eau, le Tableau 24 présente les informations pour le territoire du SAGE Douve – Taute :

Tableau 24 : Nature des Plans d'eau identifiés dans la base de données de INPE (2023) sur le territoire du SAGE Douve - Taute

Nature du plan d'eau	Surface cumulé sur le territoire du SAGE Douve - taute
Mare	2,68 km <sup>2</sup>
Marais	34,92 km <sup>2</sup>
Plan d'eau de gravière	2,17 km <sup>2</sup>
Retenue	47,37 km <sup>2</sup>
Retenue-bassin portuaire	1,77 km <sup>2</sup>
Réservoir-bassin	15,78 km <sup>2</sup>
Réservoir-bassin d'orage	0,68 km <sup>2</sup>
Réservoir-bassin piscicole	0,03 km <sup>2</sup>

La consultation des techniciens GeMAPI du territoire a permis de compléter cet inventaire et d'identifier les actions réalisées sur les plans d'eau du territoire.

Tableau 25 : Synthèse des actions réalisés par les services GeMAPI et le PNRMCB sur les plans d'eau du territoire

Organisme	Avancement des dispositions 27 et 29
<b>COCM – DIG côte Ouest et affluents de la Douve (2021 – 2025)</b>	Le dossier DIG ne comporte pas d'actions sur les plans d'eau du territoire. La COCM ne possède pas de donnée particulière sur les plans d'eau hormis la création de quelques mares.
<b>CAC – Sinope (DIG 2022 – 2027)</b>	Pas d'éléments transmis sur les plans d'eau du territoire. Pas d'inventaire ? / Pas de diagnostic hydrologique ? Pas d'actions de restauration ou d'entretien ?
<b>CAC – Merderet (DIG 2021)</b>	2 mares sont concernées par la typologie d'action : restauration du lit dans le talweg naturel.

<b>CAC – Douve (Amont) (DIG 2023 – 2033)</b>	Pas d'éléments transmis sur les plans d'eau du territoire ? Pas d'inventaire / Pas de diagnostic hydrologique ? Pas d'actions de restauration ou d'entretien ?
<b>CCBDC – DIG (2021 – 2026)</b>	Pas d'éléments transmis sur les plans d'eau du territoire ? Pas d'inventaire / Pas de diagnostic hydrologique ? Pas d'actions de restauration ou d'entretien ?
<b>Saint-Lô Agglo</b>	Pas d'informations. Réalisé par convention par la COCM ?
<b>CMB</b>	Pas d'informations. Réalisé par convention par la COCM ?
<b>PNRMCB - MAEC</b>	Une mesure MAEC (IAE2) « Entretien durable des mares » (un curage dans les 5 années) est proposé par le PNRMCB : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 42 mares ont été engagés sur le territoire du PNRMCB</li> <li>• 3 mares ont été engagés sur le territoire Zone Humide hors marais sur le territoire du SAGE Douve - Taute</li> </ul>
<b>PNRMCB – Mare hors MAEC</b>	Le PNRMCB accompagne des travaux de restauration de mare. Depuis 2016, 85 mares ont fait l'objet de travaux de restauration.

## 8 Les zones humides

### 8.1 Localiser les points bas et faciliter la mise en place d'une gestion hydraulique différenciée des points bas dite « Gestion mosaïque » (Disposition n°39)

*La structure porteuse du SAGE établit un plan global des mosaïques pour une gestion différenciée des niveaux d'eau sur les points bas des marais. Ces sites de points bas sont identifiés au vu de leur potentiel écologique, de la possibilité d'installer des ouvrages rudimentaires de gestion des niveaux d'eau garantissant l'isolement hydraulique de ces parcelles et de la volonté des exploitants agricoles à s'engager dans cette démarche.*

*Sur ces secteurs, l'objectif affiché par la Commission Locale de l'Eau est de maintenir une nappe affleurante tardive, au-delà du 15 février. Un calendrier de gestion des niveaux d'eau est élaboré localement sur ces points bas et formalisé sous forme d'une convention.*

*Du fait de l'impact de cette gestion sur les pratiques agricoles (fauche et pâturage tardifs), la structure porteuse du SAGE met en place une animation sur le foncier. Cet accompagnement permettra d'identifier les exploitations les plus sensibles au maintien d'une nappe affleurante tardive et d'envisager les échanges de parcelles ou toute autre démarche de réorganisation, acquisition foncière permettant de lever les blocages.*

**État de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Nombre de points bas identifiées sur le territoire ; Nombre de convention de gestion des niveaux d'eaux mise en place sur ces points d'eau

**Opérateur :** Structure porteuse

Un groupe de travail « Mosaïque » a été créé lors de l'élaboration des documents du SAGE. Ce groupe s'est réuni 16 fois entre 2007 et 2013. Depuis l'approbation du SAGE en 2016, ce groupe n'a pas été réuni. Pourtant, des points bas ont été identifiés et fait l'objet de cartographie dès l'année 2007. Ces secteurs sont situés sur la côte Est (17 Ha), la basse vallée de la Douve (300 Ha), et la basse vallée de la Taute (108 Ha).

**Aucune convention de gestion des niveaux d'eaux a été mise en place sur les points-bas en raison du manque de maîtrise foncière et d'ouvrage sur ces secteurs (Figure 33).**

### Gestion des niveaux d'eau en mosaïque

Diagnostic des secteurs favorables au développement d'une gestion différenciée des niveaux d'eau réalisé	Pas de maître d'ouvrage volontaire pour animer la politique foncière nécessaire au projet de gestion en mosaïque
Poursuite de la gestion hydraulique sur les espaces protégés	

Figure 33 : Extrait du bilan Natura 2010 – 2019 sur la Gestion des niveaux d'eau en mosaïque

## 8.2 Identifier les zones humides fonctionnelles à enjeu pour le territoire (Disposition n°43)

*La structure porteuse du SAGE met en place et anime un groupe de travail visant à identifier, sur la base des connaissances acquises par la DREAL et le PNR des marais du Cotentin et du Bessin et des inventaires prévus en Disposition 42, les zones humides fonctionnelles dont la protection ou la restauration sont à enjeu. Cette identification se base sur différents critères, à valider au préalable par la Commission Locale de l'Eau, dont notamment :*

- Les fonctionnalités des zones humides,
- Leur niveau de dégradation,
- Leur position par rapport aux sites Natura 2000,
- Leur position par rapport aux corridors écologiques de la trame verte et bleue identifiés par le schéma régional de cohérence écologique
- Leur position par rapport aux têtes de bassins versants,
- Leur position par rapport aux problématiques spécifiques du SAGE

### Etat de l'action : Réalisation partielle

Indicateur : Nombre de réunion de la commission thématique Zone Humide

Opérateur : Structure porteuse

Le groupe de travail Zone humide a été formé en 2022. Il s'est réuni deux fois la même année. Les sujets abordés lors de ces réunions n'étaient pas orientés vers l'identification des zones humides fonctionnelles à enjeu sur le territoire.

Les sujets s'orientaient vers :

- Le rôle des zones humides et l'intérêt de les protéger dans le cadre du changement climatique,
- La méthodologie d'identification des zones humides en lien avec la disposition 42 du SAGE et les documents d'urbanisme,
- La réglementation du SDAGE et du SAGE sur les zones humides.

## 8.3 Mettre en place un observatoire zone humide (Disposition n°44)

*La structure porteuse du SAGE met en place, en partenariat avec les opérateurs fonciers, un observatoire des zones humides. Ce dernier permet, sur la base des inventaires prévus en Disposition 42, de :*

- Centraliser les connaissances sur les zones humides à l'échelle du territoire du SAGE,

- Suivre l'évolution du patrimoine zones humides sur le territoire du SAGE : surface de zones humides dégradées et restaurées/recréées, notamment dans le cadre de mesures compensatoires. Pour ce faire, les services de l'état mettent à disposition de la structure porteuse du SAGE une base de données indiquant les sites ayant été proposés pour la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre d'installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- Assurer une veille foncière spécifique aux zones humides, notamment à celles identifiées comme dégradées dans le cadre des inventaires prévus en Disposition 42, en vue d'assurer la préservation/restauration de ces milieux.

**Etat de l'action :** Non initié, prioritaire

**Indicateur :** Etat d'avancement de l'observatoire ZH

**Opérateur :** Structure porteuse

La structure porteuse du SAGE n'a pas mis en place d'observatoire zone humide. Il est essentiel de mettre en place cet observatoire afin (i) de centraliser les résultats des inventaires zones humides, (ii) d'identifier les zones humides dégradées pouvant faire ou ayant fait l'objet de compensation. Cet observatoire permettrait également de mieux suivre les surfaces de zones humides impactés par des projets d'aménagements.

#### 8.4 Accompagner les porteurs de projets dans l'intégration des zones humides dans leurs projets d'aménagements (Disposition n°46)

La structure porteuse du SAGE appuie et accompagne les maîtrises d'ouvrage publiques et privées la sollicitant dans la recherche de solutions permettant l'intégration, dans le respect des objectifs de préservation et de non-dégradation, des zones humides au sein de projets d'aménagement.

La Commission Locale de l'Eau rappelle que dans la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement, des mesures adaptées doivent être définies par le pétitionnaire pour :

- Éviter l'impact sur les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des zones humides, en recherchant la possibilité de s'implanter en dehors des zones humides ;
- Réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;
- À défaut, et en cas d'impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet, en application de la disposition D6.83 du projet de SDAGE 2016-2021.

**Etat de l'action :** En continue

**Indicateur :** Nombre d'avis réglementaire concernant des projets d'aménagements impactant des zones humides

**Opérateur :** Structure porteuse

Depuis l'approbation du SAGE, la CLE du SAGE Douve – Taute a émis 4 avis réglementaires concernant des projets d'aménagements impactant des zones humides. Dans la majorité des cas, la CLE demandait des précisions sur la délimitation de la zone humide impactée ou de justifier la possibilité de dérogation à la règle 2 du SAGE.

## 8.5 Elaborer un manuel sur la valorisation des zones humides (Disposition n°47)

*La structure porteuse du SAGE élabore, dans un délai de 2 ans après l'entrée en vigueur du SAGE, un manuel comprenant les retours d'expérience et outils existants sur les mesures de gestion adaptée aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides du territoire. Ce manuel, validé par la Commission Locale de l'Eau, est diffusé à l'ensemble des acteurs du territoire.*

**État de l'action :** Non initié, non prioritaire

**Indicateur :** État d'avancement du manuel comprenant les retours d'expérience et outils existants sur les mesures de gestion adaptée aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides du territoire.

**Opérateur :** Structure porteuse

La structure porteuse du SAGE n'a pas élaboré de manuel sur la valorisation des zones humides en raison d'une bibliographie riche à ce sujet.

## 8.6 Maintenir une Gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais (Disposition n°40)

*La structure porteuse du SAGE, accompagnent les exploitants agricoles, dont une partie de la surface agricole est située dans le marais, dans le maintien d'une gestion extensive en les informant sur les dispositifs d'aides directes éligibles.*

**État de l'action :** En continu

**Indicateur :** Type d'aides mise en place (MAEC, PSE) ; Nombre d'exploitants engagés dans ces dispositifs d'aides ; Surface concernée par ces aides

**Opérateur :** Structure porteuse

Le Parc des marais a proposé en 2018 et relancé en 2023 l'ouverture de 3 territoires éligibles aux Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) :

- **le site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin (MAEC mare – fossé - prairie)**
- **le site Natura 2000 des Landes de Lessay (mare – prairie)**
- les zones humides hors marais du territoire du Parc des marais et du SAGE Douve Taute (ZHDT).

Lors de la campagne de 2023 (campagne 2023 – 2027), 353 exploitants ont souscrit à des MAEC proposé dans le site « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys », totalisant une surface de 9 862 hectares (toutes mesures confondues), soit 41 % de la SAU du site. A titre de comparaison, sur la programmation 2015-2018 avec reconduction en 2021 et 2022), les surfaces engagées atteignaient près de 44 % de la SAU éligible (**Bilan Natura, 2023**).

Le dispositif MAEC a été de nouveau ouvert en 2024 et 2025 (campagnes 2024 – 2028 et 2025-2029), pour de nouveaux exploitants et/ou de nouvelles surfaces. Ce sont respectivement 20 et 26 exploitants qui ont souscrit à des MAEC pour une SAU engagée de 337 ha en 2024 et 267 ha en 2025 (**Bilan Natura, 2024, & com. pers.**).

## 8.7 Mettre en place des programmes contractuels « zones humides » hors marais (Disposition n°48)

*Le programme opérationnel prévoit l'accompagnement des propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides effectives, respectivement, sur leur propriété et sur leur surface agricole, dans la recherche et la mise en place de solutions de préservation et de gestion adaptée de ces zones en fonction notamment des dispositifs d'aides directes éligibles.*

**Etat de l'action :** En continu

**Indicateur :** Type d'aide mis en place (MAEC, PSE) ; Nombre d'exploitants engagés dans ces dispositifs d'aides ; Surface concernée par ces aides

**Opérateur :** Structure porteuse

- **Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC)**

Le Parc des marais a proposé en 2018 et relancé en 2023 l'ouverture de 3 territoires éligibles aux MAEC :

- le site natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin (MAEC mare – fossé - prairie)
- le site Natura 2000 des Landes de Lessay (mare - prairie)
- **les zones humides hors marais du territoire du Parc des marais et du SAGE Douve Taute (ZHDT).**

Sur le territoire ZHDT, dès 2023, **85 exploitants** se sont engagés dans des MAEC, ce qui représente une **surface (prévisionnelle) contractualisée de 1482,54 hectares** sur un potentiel estimé à 2500 hectares (parcelles de zones humides « amonts » déclarées en prairie). La surface estimée en zones humides étant de 741 hectares. Sur ces **85 exploitants**, 34 étaient déjà engagés en 2018. Cette nouvelle campagne a permis d'intégrer **51 nouveaux exploitants au dispositif (Bilan MAEC ZHDT, 2023)**. Reconduite en 2024 et 2025, la contractualisation a permis de porter le nombre de contrats à **91 exploitants** pour un total de **1 780 ha engagés** sur la programmation PAC en cours.

- **PSE sur le bassin du Merderet (PNRMBC)**

Le PNRMBC a également mis en place des PSE sur le bassin Versant du Merderet. Ils visent à préserver les zones humides, la qualité de l'eau et la biodiversité. Le montant de la rémunération est calculé en fonction de 3 indicateurs :

- la fertilisation réalisée sur les zones humides
- la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire sur l'ensemble de l'exploitation
- la proportion de SAU non traitées sur l'ensemble de l'exploitation

Les surfaces de 19 exploitations ont été engagés dans ce dispositif soient 2116 Ha engagés en 2021 dont 513 Ha en zone humide.

- **Des PSE ou des MAEC** sont également proposés par les syndicats d'eau présents sur le territoire. Ces éléments sont synthétisés dans le Tableau 4 ; le Tableau 5 ; le Tableau 6 ; le Tableau 7.

## 8.8 Favoriser l'acquisition foncière des zones humides à enjeu (Disposition n°49)

*Les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations, sont invités à mener une réflexion sur l'acquisition de zones humides ne faisant pas l'objet de mesures de gestion adaptée pour en assurer la préservation et la gestion-valorisation. Elles peuvent étudier l'opportunité de conventionnement (bail environnemental, convention) avec des exploitants agricoles ou associations pour assurer une gestion adaptée.*

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Surface de ZH et de ZH à enjeu acquis ou en projet d'acquisition

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

Aucuns éléments relatifs à la mise en oeuvre de cette disposition n'ont été apportés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Toutefois, le PNRMCB possède quelques informations sur les zones humides acquises par des organismes publics. Cette base de données n'est pas exhaustive et la mise à jour de ces informations apparaît nécessaire.

Tableau 26 : Synthèse des surfaces de zones humides acquises par des organismes publics

Type d'organisme	Surface (Ha)
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	90,71
Convention de gestion Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie	87,73
Convention de gestion CENN /CPIE du Cotentin/Carriers	16,78
Propriété de la commune de St-Germain sur Ay	89,5
Propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CERLRL)	566,19
Propriété du Conservatoire des Espaces Naturels Normands	16,32
Propriété du Conseil Départemental de la Manche	169,43
Propriété du Groupe Ornithologique Normand	148,92
Réserve Biologique Dirigée	128,57
Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage	265
Réserve Naturelle Nationale	917
Réserve Naturelle Régionale	147,57

## 8.9 Restaurer les zones humides dégradées (Disposition n°50)

*En complément des mesures prévues pour assurer la gestion/valorisation des zones humides, la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les associations à restaurer, selon les opportunités qui se présentent sur le territoire, les zones humides identifiées comme dégradées dans le cadre des inventaires prévus en Disposition 42. Ces actions sont préférentiellement mises en œuvre dans les zones humides à enjeu.*

#### **Etat de l'action :** En continu

**Indicateur :** Nombre de projet de restauration de zones humides dégradées

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

Des projets majeurs sont en cours pour restaurer des zones humides dégradées :

- L'étude hydro-pédologique dans le marais de Saint-Germain-sur-Sèves pour améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique du marais.
- Le second projet concerne le projet de reconversion de la tourbière de Sèves. Une étude a été lancée en 2025 et les objectifs sont détaillés en partie 12.2 (Disposition n°30).
- Le projet de renaturation/reméandrage du Gorget pour limiter la minéralisation de la tourbière de la réserve naturelle nationale de la Sangsurières et de l'Adriennerie. En parallèle, une étude sera lancée en fin d'année 2025/début d'année 2026 pour améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrogéologique de la réserve.
- D'autres travaux de restauration sont menés notamment sur l'ENS marais d'Auxais, la roselière des rouges-pièces...

La consultation de la base de données « [Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité - France entière](#) » recense uniquement 8 sites ayant fait l'objet de mesures compensatoires. L'information géographique récupérée est partielle et fournit uniquement les éléments suivants pour 2 sites :

- C2-1-c - Etrépage / Décapage / Décaissement du sol ou suppression de remblais
- C1-1-a - Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde.

La structure porteuse du SAGE ne possède pas une vision globale de zone humide qui aurait été restauré dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires. Il s'agit d'un axe à améliorer lors de la révision du SAGE.

#### **8.10 Conclusion intermédiaire Zone humide**

La réalisation de l'observatoire zone humide est une priorité à mettre en œuvre dans la prochaine maquette du SAGE. L'objectif est de centraliser l'ensemble des connaissances portant sur l'identification, la localisation et l'état fonctionnel des zones humides du territoire. Il serait également intéressant de relancer le groupe mosaïque pour relancer les discussions autour de la gestion différenciée des niveaux d'eau sur les points bas.

Enfin, la continuité des dispositifs d'aides financières MAEC est un axe important pour le territoire, car il permet de mobiliser les exploitants agricoles dans la préservation des zones humides, de la biodiversité et des ressources en eau.

## **9 Urbanisme**

Le territoire du SAGE Douve – Taute comprend 8 PLUi sur son territoire.

*Tableau 27 : Etat d'avancement des 8 PLUi sur le territoire du SAGE Douve - Taute*

Nom PLUi	Etat d'avancement
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Est Cotentin	Rédaction Règlement et OAP

Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Cœur Cotentin	Rédaction Règlement et OAP
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Sud Cotentin	Rédaction Règlement et OAP
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Les Pieux	Rédaction Règlement et OAP
Communauté de commune de la Baie du Cotentin	Approbation du PLUi le mercredi 18 décembre 2024
Communauté de commune Côte Ouest Centre Manche	Un projet de PLUi à l'échelle de l'EPCI a été initié en octobre 2024. Deux PLUi étaient en cours sur les périmètres des anciennes communautés de commune Sèves-Taute et de la Haye.
Communauté de commune Coutances Mer et Bocage	Approbation du PLUi en 2026. Le PLUi a été arrêté en conseil communautaire en juin 2025.
Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo	Approbation du PLUi en 2024.

## 9.1 Réaliser des inventaires zones humides (Disposition n°42)

*Un inventaire des zones humides est réalisé, dans un délai de 3 à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, par les communes ou leur groupement compétent en vue de répondre à l'objectif de préservation des zones humides fixé par le SAGE.*

*Cet inventaire est mené, a minima sur les zones à urbaniser identifiées par ces derniers, selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cet inventaire s'appuie sur le travail de cartographie et d'identification mené par la DREAL et le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin. L'inventaire des zones humides précise le niveau de dégradation et les fonctionnalités des zones humides.*

*La structure porteuse du SAGE centralise les données locales afin de construire, diffuser et partager un outil de connaissance des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE.*

**État de l'action :** En cours

**Indicateur :** Cartographie des zones humides identifiées sur le territoire (couche DREAL, EPCI) ; Surface ayant fait l'objet d'inventaire terrain ZH.

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

Les éléments relatifs à cette disposition sont synthétisés dans le Tableau 28. A ce jour, aucunes données issues des inventaires zones humides réalisés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme a été transmis par les EPCI. Le SAGE ne centralise pas la connaissance des secteurs ayant bénéficié d'un inventaire zone humide et des résultats associés. Par ailleurs, les résultats de ces inventaires ne semblent pas être systématiquement transférés et ou intégrés par la DREAL selon les échanges avec les services urbanismes.

Pour information, le SAGE Douve – Taute a été sollicité 29/07/2025 par la plateforme ENVERGO pour récupérer les fichiers à jour concernant les zones humides potentielles ou zone à dominante humide. En raison de l'absence de données collectées, aucune information a été transmise.

## 9.2 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme (Disposition n°45)

*Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou en leur absence les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du SAGE, avec l'objectif de préservation et de non-dégradation des zones humides et les orientations de connaissance, de gestion et de restauration de préservation des zones humides fixés par le présent SAGE.*

*Pour ce faire, les communes ou groupements de collectivités territoriales compétents peuvent intégrer l'inventaire des zones humides de leur territoire notamment dans le rapport de présentation et les documents cartographiques de leurs documents d'urbanisme, et en assurer une protection suffisante et cohérente notamment par l'adoption d'un classement des zones humides selon des zonages spécifiques « zones humides » et d'orientations d'aménagement ou de règles d'occupation du sol répondant à l'objectif fixé de non dégradation des zones humides, selon les possibilités offertes par chaque document.*

**État de l'action :** En cours

**Indicateur :** Prise en compte de l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

*Tableau 28 : Etat d'avancement des dispositions 42 et 45 sur les zones humides et les documents d'urbanisme*

Nom PLUi	Etat d'avancement des dispositions 42 et 45
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Est Cotentin	<b>Disposition 42 :</b> Les inventaires zones humides ont été réalisés sur les ZAU pressenties. Le diagnostic Zones Humides au format pdf pour le PLUi Est Cotentin a été reçu le 22/10/2025. Les données SIG ont été transmises le 27/10/2025, 66 secteurs ont fait l'objet d'inventaire. <b>Disposition 45 :</b> La réunion PPA du règlement écrit a eu lieu le 20/10/2025.
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Cœur Cotentin	<b>Disposition 42 :</b> Les inventaires zones humides sont en cours de réalisation sur les ZAU pressenties. Les résultats de ces inventaires auront pour effet de modifier ou non les ZAU. (en attente des résultats) <b>Disposition 45 :</b> En attente du règlement écrit
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Sud Cotentin	<b>Disposition 42 :</b> Les inventaires zones humides ont été réalisés sur les ZAU pressenties. Le diagnostic Zones Humides au format pdf pour le PLUi Est Cotentin a été reçu le 22/10/2025. Les données SIG ont été transmises le 27/10/2025, 19 secteurs ont fait l'objet d'inventaire. <b>Disposition 45 :</b> En attente du règlement écrit
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Les Pieux	<b>Disposition 42 :</b> Les inventaires zones humides ont été réalisés sur les ZAU pressenties. Le diagnostic Zones Humides au format pdf pour le PLUi Est Cotentin a été reçu le 22/10/2025. Les données SIG ont été transmises le 27/10/2025, 10 secteurs ont fait l'objet d'inventaire. <b>Disposition 45 :</b> En attente du règlement écrit
Communauté de commune de la Baie du Cotentin	<b>Disposition 42 :</b> Une étude de délimitation des zones humides a été réalisé en 2023. Ce document fait partie des annexes du PLUi. Les données géographiques de localisation et de résultats des inventaires n'ont pas été transmise à la collectivité dans un premier temps. Des

	<p>échanges sont en cours pour récupérer ces données. Un fichier Autocad .dwg a été transmis par le bureau d'étude. Des problèmes de conversion vers un fichier .shp intégrable dans QGis sont rencontrés.</p> <p><b>Disposition 45 : Le règlement écrit – Article 2 :</b></p> <p><b>4 - Délimitation des zones humides :</b> « pour une demande d'aménagement, d'installation ou de construction qui conduirait à l'imperméabilisation (totale ou partielle) d'un secteur non artificialisé de plus de 1000m2 et qui serait comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit dans une zone urbaine qui n'a pas fait l'objet d'investigation par le PLUi au titre du repérage des zones humides et qui est située dans un secteur repéré par l'atlas de la DREAL comme potentiellement humide,</li> <li>- soit dans une zone UEv, A ou N située qui comprend un secteur repéré par l'atlas de la DREAL ou les investigations du PLUi comme humide ou potentiellement humide, une délimitation devra être réalisée par un bureau d'étude compétent et les dispositions prévues par le Code de l'environnement et les SAGE en application seront appliquées »</li> </ul>
Communauté de commune Côte Ouest Centre Manche	<p>Un projet de PLUi à l'échelle de l'EPCI a été initié en octobre 2024. Des inventaires ont été réalisés lors de l'élaboration de précédents documents d'urbanisme notamment sur la commune de la Haye-du-Puits.</p>
Communauté de commune Coutances Mer et Bocage	<p><b>Disposition 42 : « Les zones humides répertoriées dans le règlement graphique du PLUi proviennent de plusieurs sources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ZONES HUMIDES PRÉ-LOCALISÉES PAR LA DREAL :</b> Ces zones ont été identifiées par photo-interprétation et croisées avec d'autres bases de données (géologie, topographie, risque de remontée de nappe, etc.). Toutefois, elles n'ont pas fait l'objet de relevés de terrain et ne correspondent pas nécessairement à la définition des zones humides fixée par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Une vérification de leur contour et de leur fonctionnalité est donc nécessaire avant tout projet d'aménagement ou de construction susceptible d'affecter ces espaces</li>   <li>• <b>ZONES HUMIDES CARACTÉRISÉES PAR DES ÉTUDES DE TERRAIN :</b> Certaines zones humides ont été confirmées par des études de terrain menées conformément aux arrêtés interministériels de 24 juin 2008 et 1 octobre 2009. Ces analyses ont été réalisées sur les secteurs urbains sensibles aux enjeux hydrologiques (sources : CTEC / CMB). Pour ces zones, aucune étude complémentaire n'est requise afin d'en préciser le contour et la fonctionnalité. »</li> </ul> <p><b>Disposition 45 : Règlement écrit – Article 3.1.2</b></p> <p>« Toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique d'une zone humide sont strictement interdits, notamment pour les remblaiements de sols, déblais, drainage, dépôts de matériaux, assèchements et mises en eau, <b>en adéquation avec les dispositions du SAGE qui couvre la zone humide concernée</b> et en accord avec les dispositions de la loi sur l'Eau (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006).</p>

	<p><i>Afin d'assurer la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides, les affouillements et exhaussements du sol liés à ces objectifs seront autorisés si les dispositions des SAGE COC, SAGE Douve Taute et SAGE Vire qui couvrent la zone humide, l'autorisent et dans les conditions fixées par ces derniers.</i></p> <p><i>Par conséquent, l'absence d'identification dans le PLUi ne vaut pas absence de zone humide. Lorsqu'aucun inventaire n'est disponible ou que l'information est incomplète, une expertise de terrain devra être réalisée, notamment dans le cadre de projets d'aménagement, afin de vérifier la présence et le contour de l'éventuelle zones humides au sens de la réglementation (article L.211-1 du Code de l'environnement). »</i></p>
Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo	<p><b>Disposition 42 :</b> « Les zones humides repérées sur le règlement graphique correspondent aux milieux fortement prédisposés à la présence de zone humide identifiée par la DREAL Normandie (Carmen). A noter que pour les milieux fortement prédisposés à la présence d'une ZH Carmen situées au sein des ZAU, <b>un relevé terrain a été réalisé</b>. Certains ne s'avèrent pas humide, d'autres s'avèrent humide dans un périmètre qui a été précisé par l'étude. <b>Ce rapport annexé au PLUi et les zones humides dont le contour a été précisé ont été reportées sur le règlement graphique du PLUi</b>. C'est cette seconde délimitation qui prévaut sur le recensement Carmen. »</p> <p><b>Disposition 45 :</b> « <b>Les zones humides repérées sur le règlement graphique sont protégées au titre de la loi sur l'eau et des règles inscrites dans les SAGE</b>. Dans le cas d'un projet qui à l'encontre des règles mentionnées ci-dessus, il revient au pétitionnaire de faire une étude attestant du caractère non humide de la zone ». </p>

### 9.3 Développer les économies d'eau et réduire les pertes en eau potable dans les bâtiments publics (Disposition n°58)

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements sont invités à réaliser un diagnostic de la consommation en eau des bâtiments publics recensés sur leur périmètre. Le diagnostic conclut sur des préconisations en termes d'économies d'eau. En parallèle, les collectivités territoriales et/ou leurs groupements sont encouragés à mener ou poursuivre une démarche d'économies d'eau. Ils sont fortement sollicités à montrer l'exemple par l'équipement de leurs bâtiments publics en dispositifs économiques en eau et par la prise en compte des consommations d'eau dans la conception et l'entretien de leurs espaces verts. La réflexion sur les économies d'eau doit commencer dès la phase de projet. Il semble ainsi nécessaire d'intégrer la notion d'économies d'eau lors des projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics.

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Pas d'indicateur envisagé dans le tableau de bord

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

La majorité des documents d'urbanisme intègre des notions de gestion quantitative de la ressource en eau. Les documents indiquent généralement le fait de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau nécessaire au développement du territoire. Les notions d'économies d'eau

sont également abordées avec la réutilisation des eaux pluviales, et la réduction des pertes en eau potable dans les PADD et OAP thématiques.

Toutefois, les règlements écrits des PLUi n'imposent le plus souvent rien sur la mise en place de dispositifs économe en eau ou de réutilisation des eaux pluviales pour des projets de construction ou de rénovation du bâti.

#### 9.4 Réaliser des diagnostics partagés du fonctionnement hydraulique (Disposition n°66)

*Lors de la révision ou de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes ou leur groupement compétent réalisent un inventaire des principaux éléments du fonctionnement hydraulique, tels que réseaux de fossés, bandes enherbées, zones humides, éléments du bocage stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau - définis, en concertation, sur la base de critères tels que éléments du bocage perpendiculaires à la pente, talus de ceinture de bas fond, etc.*

*Cet inventaire est mené, sur la base des connaissances existantes, en concertation notamment avec les agriculteurs et les propriétaires fonciers. Les zones présentant un risque de ruissellement important sont identifiées sur la base de cet inventaire.*

##### **État de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Avancement des diagnostics et programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

A ce jour, les collectivités territoriales et leurs groupements n'ont pas transmis d'éléments relatifs à la réalisation de diagnostics partagés du fonctionnement hydraulique bien que ce genre de dispositif ait été mis en place sur le territoire.

#### 9.5 Intégrer les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme (Disposition n°68)

*Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en leur absence, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, avec les objectifs et les orientations de protection des éléments bocagers identifiés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau dans le cadre des inventaires prévus en Disposition 66.*

*Ces documents contiennent, en ce qui les concerne, l'inventaire des éléments bocagers sur leur territoire, des orientations d'aménagement, un classement et des règles compatibles avec l'objectif et les orientations de protection des éléments bocagers identifiés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau.*

##### **État de l'action :** En cours

**Indicateur :** Prise en compte de l'inventaire des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme

**Opérateur :** Collectivités territoriales et leurs groupements

Tableau 29 : Synthèse de la prise en compte des éléments du Bocage dans les documents d'urbanisme

Nom PLUi	Intégration des éléments du bocage
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Est Cotentin	<p>Le règlement écrit est en cours d'élaboration.</p> <p><b>PADD - Axe 3 - Orientation 1</b> - Protéger le bocage, ensemble paysager identitaire du Cotentin et ensemble « agro-naturel » fonctionnel rendant de multiples services au territoire</p>
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Cœur Cotentin	<p>Le règlement écrit est en cours d'élaboration.</p> <p><b>PADD - Axe 3 - Orientation 2</b> - Protéger les éléments bocagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Haies et mares identifiées au sein de réservoirs</li> <li>*inciter à la plantation d'essences locales</li> </ul> <p>Préserver et valoriser la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*protégeant les réservoirs de biodiversité</li> <li>*ne pas rompre les corridors écologiques</li> <li>*maintien des lisières forestières</li> </ul> <p><b>PADD - Axe 3 - Orientation 5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Préserver une forme bocagère adaptée aux pratiques culturales.</li> <li>*Préserver les haies.</li> <li>*Rendre le bocage utile et moderne sans remettre en cause son intégrité et structure</li> </ul>
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Sud Cotentin	<p>Le règlement écrit est en cours d'élaboration.</p> <p><b>PADD - Axe 3 – Orientation 1</b> : Préserver les continuités écologiques et en créer de nouvelles pour relier les réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Préserver le bocage en protégeant de manière adaptée et cibler les haies selon leur rôle en concertation avec la profession agricole et les communes du territoire ;</li> </ul>
Communauté d'agglomération du Cotentin – PLUi – Les Pieux	<p>Le règlement écrit est en cours d'élaboration.</p> <p><b>PADD - Axe 1 - Orientation 2.</b> Conforter et valoriser la Trame Verte et Bleue. Préserver les trames vertes du territoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*En répertoriant et restaurant le bocage des Pieux ;</li> <li>* En s'appuyant sur le maintien des continuités écologiques en ville ;</li> <li>* En créant de nouvelles continuités au service des écosystèmes ;</li> <li>* En restaurant des espaces naturels dégradés et artificialisés.</li> </ul> <p><b>PADD - Axe 1 - orientation 3.</b> Préserver la ressource en eau, accroître la résilience du territoire face au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Gérer les besoins en eau pour l'agriculture, à travers la protection des haies, alignements remarquables et des fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue.</li> </ul>
Communauté de commune de la Baie du Cotentin	<p><b>Les espaces boisés</b> (existants ou à créer) classés en application des articles L113-1 et L113- 2 du Code de l'Urbanisme. Ils ne peuvent faire l'objet de défrichement. Tout changement de l'affectation du sol qui serait de nature à compromettre leur conservation y est interdit. &gt; Les</p>
<b>Règlement écrit</b>	

	<p>coupes ou abattages sont soumis à la procédure de Déclaration Préalable.</p> <p><b>Le maillage de haies</b> qui est identifié et localisé en application des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme sera globalement préservé et complété pour conforter ou restaurer ses fonctionnalités écologiques, hydrauliques et paysagères, en compatibilité avec les dispositions des O.A.P. thématiques et sectorielles. En conséquence, les haies qui sont identifiées sur le règlement graphique ne pourront être supprimées lors d'opérations d'aménagement, de construction ou d'urbanisation que si cela est nécessaire à la création d'un bâtiment, à l'élargissement d'une voie, à la création d'un accès ponctuel, à l'amélioration de la sécurité routière, ou à la réalisation d'un aménagement public ou d'intérêt collectif. Dans ce cas, la plantation supprimée sera compensée (...).</p> <p><b>Les mares</b> repérées en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme seront conservées ou remplacées par des ouvrages ayant la même fonctionnalité hydraulique et écologique si leur suppression s'avérait indispensable (...).</p> <p><b>Les espaces paysagers ou écologiques</b> remarquables et les plantations (haie, arbre isolé, alignement d'arbres, ...) qui sont identifiés et localisés sur le règlement graphique en application des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme seront préservés et leurs plantations confortées en compatibilité avec les dispositions des O.A.P. thématiques et sectorielles (...).</p>
Communauté de commune Côte Ouest Centre Manche	Un projet de PLUi à l'échelle de l'EPCI a été initié en octobre 2024. Les anciens documents d'urbanisme n'ont pas été consulté.
Communauté de commune Coutances Mer et Bocage	<b>Haie - Les haies et alignements d'arbres</b> identifiés au plan de zonage au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, doivent être préservés, aux motifs d'ordre écologique. <b>Il convient d'éviter la destruction de la haie, des alignements d'arbres et du talus quand ils existent.</b>
<b>Règlement écrit</b>	<p>Conformément à l'article L.414-4 du CE, l'arrachage de haies, identifiées ou non au plan de zonage du PLUi, prévu en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, relève du régime d'autorisation administrative propre à un site Natura 2000 et est soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Le règlement intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Possibilité de dérogation avec application de l'ERC</li> <li>-&gt;pas de compensation si "l'arrachage d'une haie sur une longueur inférieure à 10 m pour créer un accès permettant le passage d'engins agricoles..."</li> </ul> <p><b>Mare -</b> Les mares identifiées aux documents graphiques du règlement, en tant qu'éléments naturels à préserver, seront conservées ou compensées par des mares ayant la même fonctionnalité hydraulique et écologique si leur suppression s'avérait indispensable. Les projets de suppression d'une mare identifiée devront faire l'objet d'une déclaration préalable au titre de l'article R.421-17 du code de l'urbanisme.</p>

	Les exhaussements et affouillements, dans la mesure où ils sont strictement indispensables à la gestion, l'entretien et la restauration des mares, sont autorisés.
Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo  <b>Règlement écrit</b>	<p><b>Espaces boisés classés</b> - Le règlement graphique identifie des espaces boisés classés à conserver, en superposition du zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*surfaces (bois, ensemble de plantation à protéger)</li> <li>*linéaires (alignements d'arbres remarquables, haies bocagères à préserver).</li> </ul> <p>Dans ces espaces identifiés sur le règlement graphique, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdit</p> <p><b>Les secteurs ou les éléments naturels sont à protéger au titre de L. 151-23</b></p> <p>Toute intervention dans les secteurs repérés sur le règlement graphique doit faire l'objet d'une déclaration préalable (nature à détruire totalement ou partiellement un espace boisé, une haie ou une prairie). Les boisements et haies implantés dans les secteurs représentés sur le règlement graphique doivent être conservés. Des exceptions peuvent être admises (...).</p> <p><b>Les milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager</b></p> <p>Dans les milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés sur le règlement graphique, toutes les constructions sont interdites.</p> <p>Concernant les mares et les sources, tout comblement est interdit (...).</p> <p><b>Les linéaires de haies, alignements d'arbres à préserver, maintenir ou à créer au titre de L. 151-23</b></p> <p>Les haies et talus relevés au règlement graphique doivent être préservés. Les travaux ayant pour effet de supprimer, modifier ou de porter atteinte à ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme(...).</p>

## 9.6 Conclusion intermédiaire Urbanisme

Les services urbanisme des EPCI ont été sollicités pour obtenir les éléments de réponse aux indicateurs des dispositions. Les inventaires zones humides ont été réalisés sur la majeure partie du territoire, toutefois aucune donnée SIG ou résultats des inventaires zones humides ont été transmis.

Pour une partie des dispositions, les éléments de réponse aux indicateurs des dispositions sont essentiellement disponibles directement dans les documents d'urbanisme facilitant la collecte des informations. En revanche, les indicateurs des dispositions 58 et 66 seront à préciser dans la prochaine maquette du PAGD du SAGE si ces dernières sont reconduites.

## 10 Gestion du trait de côte et baie des Veys

Dans le PAGD, la commission locale de l'Eau fixait des objectifs ambitieux d'amélioration de la qualité des eaux littorales. Les objectifs du SAGE étaient :

- l'atteinte d'un classement B+ des zones conchyliques (90 % des résultats inférieurs à 2 000 E. Coli/100g de chair et liquide intervalvaire (CLI) et aucun dépassement de 4 600 E. Coli/100 g de CLI),
- l'atteinte d'une qualité excellente sur l'ensemble des eaux de baignade.

Les seuils microbiologiques sont définis de la manière suivante :

- Classe A : 1 000 Escherichia coli /100 g de CLI ;
- Classe B+ : 90 % des résultats inférieurs à 2 000 E. Coli/100g de chair et liquide intervalvaire (CLI) et aucun dépassement de 4 600 E. Coli/100 g de CLI
- Classe B : 4 600 Escherichia coli /100 g de CLI ;
- Classe C : 46 000 Escherichia coli /100 g de CLI)

D'après [l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2024](#), le classement des zones de production conchyliques est le suivant :

*Tableau 30 : Synthèse du classement des zones conchyliques d'après l'arrêté du 5 novembre 2024.*

Zone	Groupe 2 (bivalves fouisseurs)	Groupe 3 (bivalves non fouisseurs)
Beauguillot FR 50.03	B (zone à exploitation saisonnière)	B
Utah Beach – Quinéville FR 50.04		B
Lestre FR 50.05	NC	B
Anse du cul de loup FR 50.06-01	NC	A
Morsalines FR 50.06-02	NC	B
Pointe de la Saire FR 50.07	NC	A
Le Grand Vey FR 50.02	EO	NC
Brevands FR 50-01	B	NC

D'après le rapport de l'IFREMER portant sur « l'Évaluation de la qualité des zones de production conchylicole – Départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche – Période 2022-2024 », le classement B+ a pu être atteint pour le groupe 3 sur les secteurs FR50.04 Utach Beach – Quinéville, FR50.06-01 Anse du cul de loup et FR50.06-02 Morsalines (Tableau 31).

*Tableau 31 : Synthèse du classement des zones conchyliques de la côte est du Cotentin d'après l'évaluation de la qualité des zones de production conchylicole des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche – Période 2022 – 2024.*

Zone	Pourcentage d'échantillon du groupe 2 dans la classe ]4 600 - 46 000] sur 3 ans (2022 - 2024)	Pourcentage d'échantillon du groupe 3 dans la classe ]4 600 - 46 000] sur 3 ans (2022 - 2024)
Beauguillot FR 50.03	3,12% des échantillons -> <b>Non atteinte du B+</b> <b>Qualité estimée : B</b>	2,78% des échantillons -> <b>Non atteinte du B+</b> <b>Qualité estimée : B</b>
Utah Beach – Quinéville FR 50.04	Non évalué <b>Non estimée</b>	0% des échantillons, et 96% des échantillons ont des résultats inférieurs à 700 E.coli/100 g de CLI -> <b>Atteinte du B+</b>

		<b>Qualité estimée : B</b>
Lestre FR 50.05	Non évalué  <b>Non estimée</b>	0% des échantillons, mais impossible de déterminer si 90% des résultats sont inférieurs à 2000 E. Coli/100g de CLI -> <b>Non atteinte du B+</b> <b>Qualité estimée : B</b>
Anse du cul de loup FR 50.06-01	Non évalué  <b>Non estimée</b>	0% des échantillons, et tous les échantillons sont inférieurs à 700 E. Coli/100g de CLI -> <b>Atteinte du B+</b> <b>Qualité estimée : A</b>
Morsalines FR 50.06-02	Non évalué  <b>Non estimée</b>	0% des échantillons, et tous les échantillons sont inférieurs à 2000 E. Coli/100g de CLI -> <b>Atteinte du B+</b> <b>Qualité estimée : B</b>
Pointe de la Saire FR 50.07	Non évalué  <b>Non estimée</b>	2,56% des échantillons -> <b>Non atteinte du B+</b> <b>Qualité estimée : B</b>
Le Grand Vey FR 50.02	Zone soumise à autorisation préalable	
Brevands FR 50-01	13,89% des échantillons -> <b>Non atteinte du B+</b>  <b>Qualité estimée : C</b>	Non évalué  <b>Non estimée</b>

## 10.1 Poursuivre la coordination à l'échelle de la baie des Veys (Disposition n°4)

*Afin d'assurer la coordination de l'ensemble des programmes opérationnels visant l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau et l'amélioration de la qualité microbiologique des eaux de la Baie des Veys, la Commission Locale de l'Eau souhaite le maintien de la commission inter-SAGE avec les SAGE limitrophes.*

*La baie des Veys est l'exutoire de 4 fleuves côtiers, des réunions interSAGE sont réalisés afin de travailler sur un état d'avancement des actions identifiés dans les profils de vulnérabilités de la Baie des Veys.*

**État de l'action :** En continu

**Indicateur :** Nombre de CID et de COPIL Baie des Veys

**Opérateur :** Structure porteuse

La mutualisation de l'animation des SAGE(s) par le SDeau50 a renforcé les échanges avec le SAGE de la Vire et d'une manière plus globale avec les 5 SAGE(s) du département de la manche.

La coordination des programmes opérationnels est suivie par le COPIL interdépartemental de la baie des Veys qui se rassemble en moyenne une fois par an. La dernière date de réunion de ce COPIL était le 10 octobre 2024. Le COPIL de l'année 2025 aura lieu le 3 octobre 2025. Il existe également un Comité technique de coordination qui permet de coordonner les actions avec les acteurs du territoire.

## 10.2 Organiser l'amélioration de la connaissance sur la baie des Veys (Disposition n°51)

*En fonction des besoins d'acquisition de connaissances identifiés lors de la phase de mise en œuvre du SAGE, par exemple sur le fonctionnement ou sur la qualité des eaux de la Baie des Veys, la commission inter-SAGE mène de manière coordonnée les études nécessaires.*

### **État de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Pas d'indicateur envisagé dans le tableau de bord

**Opérateur :** Structure porteuse

La commission inter-SAGE n'a pas demandé la réalisation d'étude supplémentaire pour approfondir le fonctionnement et ou la qualité des eaux de la baie des Veys. Cet espace fait l'objet de nombreux travaux ([projet RETROSCOPOE](#)) et suivi.

Un nouveau projet piloté par le SMEL est en cours, il s'agit du projet Suivi Environnemental des Contaminations fécales : Utile et Réalisable (SECURE). Ce projet vise à mettre en place un suivi temporel et spatial de surveillance sanitaire amont-aval des flux de pollution fécale (viraux et bactérien), d'identifier les sources de ces pollutions et enfin d'établir une stratégie d'alerte et de gestion.

Un premier COPIL a été réalisé en janvier 2025 pour présenter le projet et la stratégie d'échantillonnage. Ce projet s'appuie sur des réseaux de suivi déjà existant (REMI, RQM). Le REMI a pour objectif de surveiller les zones de production de coquillages exploitées par les professionnels. Sur la base du dénombrement des *Escherichia coli* dans les coquillages vivants, le REMI permet d'évaluer les niveaux de contamination microbiologique dans les coquillages et de suivre leurs évolutions, de détecter et suivre les épisodes de contamination. Il est organisé en deux volets :

- Surveillance régulière : échantillonnage mensuel, bimestriel ou adapté à la saison d'exploitation
- Surveillance alerte : Niveau 0 : risque de contamination (événement météorologique, dysfonctionnement du réseau...) ; Niveau 1 : contamination détectée (notamment en surveillance régulière) ; Niveau 2 : contamination persistante

## 10.3 Evaluer l'influence du trait de côte sur les usages et les milieux littoraux et arrière littoraux (Disposition n°52)

*Dans le cadre de l'étude sur l'impact d'éventuels replis stratégiques dans la réduction du risque submersions marines, prévue en Disposition 70, la structure porteuse de SAGE s'assure de l'évaluation de l'influence de l'évolution du trait de côte sur les usages et les milieux littoraux et arrière-littoraux. Elle informe la commission inter-SAGE de l'avancement de l'étude et de ses conclusions.*

### **État de l'action :** En cours

**Indicateur :** Pas d'indicateur envisagé dans le tableau de bord

**Opérateur :** Structure porteuse

Une première évaluation a été réalisé avec le projet Notre Littoral demain. Les éléments sont développés en disposition n°70 (partie 10.6).

## 10.4 Valoriser les pratiques conchyliques et améliorer les pratiques de pêche des coquillages au regard des enjeux environnementaux (Disposition n°53)

*La commission inter-SAGE, composé notamment des différents représentants des usages littoraux, réfléchit à des propositions visant à valoriser les pratiques conchyliques et améliorer les pratiques de pêche des coquillages au regard des enjeux de qualité des eaux et des milieux.*

**État de l'action :** Non initié, non prioritaire

**Indicateur :** Pas d'indicateur envisagé dans le tableau de bord

**Opérateur :** Structure porteuse

La commission inter-SAGE ne s'est pas spécifiquement réuni à ce sujet. La priorité sur la baie des Veys est d'évaluer l'avancement du plan d'actions issus de l'actualisation de 2020 des profils de vulnérabilités qui visent à améliorer la qualité microbiologique des eaux.

## 10.5 Mettre en œuvre les recommandations des profils de vulnérabilités des zones conchyliques (Disposition n°54)

*La Commission Locale de l'Eau incite fortement les différents maîtres d'ouvrages à mettre en œuvre le plan d'actions issu des profils de vulnérabilité des zones conchyliques.*

**État de l'action :** En cours

**Indicateur :** Bilan d'avancement du plan d'action issu de l'actualisation de 2020 des profils de vulnérabilité des zones conchyliques.

**Opérateur :** Structure porteuse

Les profils de vulnérabilités de la baie des Veys ont d'abord été réalisé en 2014. Ces derniers ont fait l'objet d'une actualisation en 2020. Ce dernier document contient un plan d'actions dont certaines dispositions sont redondantes avec les dispositions du SAGE. Ce plan d'action et les dispositions du SAGE sont rassemblés dans le Tableau 32.

*Tableau 32 : Etat d'avancement du plan d'actions des profils de vulnérabilités de la baie des Veys actualisé en 2020*

Volet	Actualisation des profils de vulnérabilités - Plan d'actions (2020)	Avancement de l'action et lien avec les dispositions du PAGD
Assainissement Collectif	Mettre à jour les documents réglementaires : zonages d'assainissement et règlements d'assainissements collectifs	PAGD - Disposition 16 : <b>Réalisation partielle</b> . -> car réalisé ou en cours sur le territoire
	Généraliser la réalisation d'études diagnostics des systèmes d'assainissements collectif et de gestion des eaux pluviales et/ou de schémas directeurs d'assainissement des eaux usées	PAGD - Disposition 16 : <b>Réalisation partielle</b> . -> car réalisé, en cours, ou à faire sur le territoire (Tableau 13)
	Mettre en œuvre les programmes pluriannuels de travaux proposés par les études diagnostics et SDEAU (entretien et/ou remise aux normes des réseaux, modification de caractéristiques de postes de relèvements	Disposition 14, 15 et 17 : <b>Réalisation partielle</b> ->réalisé ou en cours sur le territoire

	Mettre en œuvre une stratégie de contrôle des raccordements, branchements et moyens d'évacuations des eaux usées (et pluviales) vers les réseaux adaptés, pour les installations de particuliers	PAGD – Disposition 16 et 17 : <b>Réalisation partielle</b> ->stratégie de contrôle est dépendante des programmes de travaux issus des SDA.
	Procéder à l'instrumentation et au suivi des rejets des STEUs en zone d'influence immédiate et ou supérieur à 2000 EH (suivi mensuel des concentrations E.Coli en sortie de STEU et suivi de by-pass).	<b>Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action</b>
	Réaliser des études de faisabilité pour la mise en place de filière de désinfection pour eaux usées et pluviales (action dépendante des résultats du suivi des rejets)	<b>Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action</b>
	Renouveler, réhabiliter ou adapter les filières des STEU en cas de dysfonctionnement	<b>Réalisation partielle</b> Se référer au Tableau 13
	Réaliser des études bathymétriques et études de la qualité des boues sur les STEUs de type lagunage ou filtres plantés (>10 ans)	<b>Réalisation partielle</b> Se référer au Tableau 13
	Réalisation de travaux de curage de STEUs de type lagunage ou filtres plantés	<b>Réalisation partielle</b> Se référer au Tableau 13
	Réaliser des études de faisabilité pour la création et l'ajout d'ouvrages et/ou aménagements de gestion des eaux pluviales urbaines permettant leur désinfection	<b>Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action</b>
Assainissement non-collectif	Réaliser des diagnostics de conformité sur les installations ANC non encore diagnostiquées	PAGD - Disposition 19 : <b>Réalisé en partie</b>
	Développer une stratégie d'appui à la réhabilitation des installations ANC : règlements d'assainissements non collectifs complétés ; possible mise en place de sanctions ; portage de projet de réhabilitation par la collectivité (aides pour particuliers)	<b>Pas d'éléments sur la mise en place de stratégie par les services SPANC</b> ->L'AESN finance désormais les études et les travaux d'assainissements non collectif lorsqu'ils font l'objet d'actions groupées.
	Accompagner les particuliers dans la mise en conformité des installations ANC non-conformes pour défaut de sécurité sanitaire	<b>Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action</b>
	Bancariser les données des diagnostics de conformité des installations sous format tableur	PAGD - Disposition 19 : <b>Réalisation partielle</b> Tous les EPCI n'ont pas encore une base de données fiable et complète. Pas d'informations sur le nombre de dispositif non-conforme type A, B, C...
	Etude de faisabilité pour l'installation d'un système d'assainissement collectif (mise à jour des zonages d'assainissement, étude de faisabilité...)	PAGD - Disposition 16 : <b>Réalisation partielle.</b> -> car SDA réalisé ou en cours sur le territoire

	Réaliser un travail de sensibilisation du public sur l'impact de l'ANC et les recommandations générales sur la mise aux normes et l'entretien des installations	PAGD – Disposition 20 : Réalisation partielle  Pas d'éléments sur la sensibilisation du grand public
Assainissement industriel	Etude ponctuelle pour améliorer la connaissance de la qualité microbiologique des rejets des industries agroalimentaires (IAA) de la zone d'étude	Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action sur DT
	Etablir un seuil en E.Coli pour les rejets des industries agroalimentaires (IAA) de la zone d'étude	Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action sur DT
	Inviter les collectivités compétentes à réfléchir à la possibilité de fixer des seuils de rejets en E.Coli dans le cadre des conventions de rejets établis avec les industriels	Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action sur DT
Agricole	Diagnostiquer les sièges d'exploitation et évaluer la conformité des équipements et des pratiques d'usage	Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action sur DT
	Accompagner les agriculteurs diagnostiqués dans la mise aux normes et l'aménagement des sièges d'exploitation	Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action sur DT
	Accompagner les agriculteurs pour adapter les pratiques d'épandages et pratiques culturales et de pâturage	Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action sur DT
Renaturation/ Entretien de cours d'eau	Réalisation d'études diagnostics complémentaires et/ou à mettre à jour des linéaires de cours d'eau, sur le piétinement des berges et la présence ou non de bandes enherbées en bordure de parcelles agricoles	PAGD - Disposition 26 : Réalisé (système de franchissement, abreuvoir)  Pas d'éléments sur la présence de bandes enherbées en bordure de parcelle agricole
	Mise en place de clôture (ou remplacement), d'abreuvoirs aménagés de systèmes de franchissements de bovins et/ou engins.	PAGD - Disposition 28 : En continu
	Mise en place de bandes enherbée le long des cours d'eau en cas de nécessité	Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action
	Actions de communication sur les bonnes pratiques à appliquer à proximité de cours d'eau, la réorganisation de parcelles et la nécessité de mettre en place des bandes enherbées	Pas d'éléments sur la mise en œuvre de cette action
Assainissement touristique	Sensibilisation du public sur la gestion des eaux noires dans les ports de plaisance	PAGD - Disposition 23 : Réalisé
	Sensibilisation des camping-caristes et caravanistes sur la gestion des eaux grises et noires	PAGD – Disposition 24 (équiper les communes littorales d'aires de récupération) : Réalisé

		Pas d'éléments sur la sensibilisation
--	--	---------------------------------------

## 10.6 Poursuivre une approche de définition d'une stratégie de gestion du trait de côte (Disposition n°70)

*En préalable à la définition d'une stratégie face au risque de submersion marine, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, sont invités à mener une étude afin d'évaluer la pertinence de l'entretien, du confortement des ouvrages de défense contre la mer et également de potentiels replis stratégiques impliquant une non-restauration sur certains secteurs des ouvrages de défense en prenant en compte les incidences sur les usages, notamment agricoles, et les milieux.*

*Cette étude intègre ainsi une estimation :*

- *De la part de SAU pour chaque exploitation agricole concernée par une submersion afin d'identifier les exploitations les plus menacées*
- *Autant que possible, des fonctionnalités environnementales exposées au risque de submersion. La Commission Locale de l'Eau étant consciente de la difficulté à évaluer la perte de fonctionnalité, de même que la plus-value à figer un habitat naturel.*

*Au vu des conclusions de cette étude, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont invités à retenir une stratégie. Cette dernière fait l'objet d'une évaluation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.*

### État de l'action : Réalisé

**Indicateur :** Avancement des études d'aide à la définition d'une stratégie de gestion du trait de côte sur les communes littorales

**Opérateur :** Structure porteuse ; collectivités et leurs groupements

En 2017, la [communauté de communes de la Baie du Cotentin](#) (CCBDC), la [Communauté d'Agglomération du Cotentin](#) (CAC) ont décidé avec l'appui du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNR) de répondre à l'appel à projet de la [Région Normandie](#) « Notre Littoral pour Demain ». Cette démarche qui s'est achevée en 2020 a permis de bâtir collectivement **une stratégie de gestion durable du littoral pour anticiper les changements en repensant l'aménagement des espaces littoraux et en s'adaptant aux risques.**

**A partir de 2018**, les EPCI en charge de la compétence GeMAPI ont réalisé des études de dangers sur tout le linéaire de digue de la côte Est. Ces études intègrent une évaluation de la pertinence de l'entretien, du confortement des ouvrages de défense contre la mer.

**Depuis 2020**, la CCBDC, la CAC et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin poursuivent leur coopération pour engager la Côte Est dans **une phase pré-opérationnelle d'adaptation aux aléas liés au changement climatique dans les politiques publiques existantes.**

Depuis le 1er janvier 2024, grâce au soutien de l'Union Européenne (FEDER) à hauteur de 456 248 euros, un nouveau projet d'une durée de 3 ans a été lancé avec trois volets :

- **Volet « Aménagement du territoire »** concerne les actions visant à préparer le territoire à l'émergence d'opérations de relocalisation. (Exemple d'action menée : le lancement d'une étude sur la faisabilité de la recomposition du site mémoriel d'Utah Beach)
- **Volet « Adaptation des activités »** doit permettre d'engager un travail concerté autour de l'adaptation des activités économiques, notamment agricoles, et des habitations. (Exemple d'action menée : le lancement d'un observatoire agroécologique des prairies humides)
- **Volet « Sensibilisation »** comprend deux actions permettant de créer une dynamique d'acceptation des changements à venir en poursuivant l'acculturation des différents publics. (Exemple d'action menée : Le labo Parc lancé en 2024 fait partie de ce projet)

Les travaux réalisés dans le cadre du projet Notre Littoral Demain ont montré que pour « l'évènement de référence 2100 », à savoir une tempête centennale (évènement ayant 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année) intégrant une hausse de 1m due au réchauffement climatique, les enjeux exposés situés en zone submersible concernent 19 000 Ha de Surfaces Agricoles Utiles. Le développement du volet Adaptation des activités va permettre de préciser les exploitations les plus menacées.

Toutefois, le projet Notre Littoral Demain n'intègre pas une évaluation des fonctionnalités environnementales exposées au risque de submersion, et donc la perte éventuelle de services écosystémiques générée par la modification des habitats.

## 10.7 Interdire les prélèvements de matériaux en pied de digues (Disposition n°71)

*Sur les secteurs où la stratégie conclut à un entretien et un confortement des ouvrages de défense, la Commission Locale de l'Eau recommande vivement l'interdiction de prélèvement de matériaux (coquillages, tangue, ...) au pied de digues afin d'éviter l'érosion du littoral et donc la fragilisation des ouvrages de défense contre la mer.*

**État de l'action :** Disposition caduque

**Indicateur :** Pas d'indicateur envisagé dans le tableau de bord

**Opérateur :** Services de l'état

Les secteurs d'entretiens et de confortement des ouvrages de défense contre la mer ont été identifiés par les EPCI à partir des études de danger réalisés sur tout le linéaire de digue de la côte Est entre 2018 et 2024. Depuis l'année 2024, de nombreux dossiers réglementaires sont déposés auprès des services de l'état pour valider les systèmes d'endiguement et leurs gestions.

Par ailleurs, la réglementation générale interdit les extractions de matériaux lorsqu'elles risquent de compromettre directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines (article [L321-8 du code de l'environnement](#)).

## 10.8 Conclusion intermédiaire Gestion du trait de côte et baie des Veys

Les dispositions concernant la gestion du trait de côte montrent un bon avancement notamment grâce à la mise en place de projet comme Notre Littoral Demain.

L'avancement des dispositions portant sur la baie des Veys sont plus difficile à évaluer. En effet, ces dispositions intègre généralement une grande diversité d'acteurs et de thèmes (assainissement collectif, non-collectif, industrielle, agricole, cours d'eau).

## 11 Communication

### 11.1 Réaliser un plan de communication du SAGE (Disposition n°5)

*La structure porteuse du SAGE assure, en partenariat avec les structures opérationnelles et les partenaires locaux, la réalisation et la diffusion d'un programme de communication, d'information et de sensibilisation adapté à chaque catégorie de publics pour en assurer l'efficacité. Ce dernier est mis en place dès l'entrée en vigueur du SAGE, permet la bonne compréhension des enjeux et du projet de SAGE, le partage des objectifs du SAGE et les retours d'expérience du territoire.*

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Nombre d'opération de communication

**Opérateur :** Structure porteuse

Des actions de communication ont été réalisés sans pour autant qu'un plan de communication du SAGE soit clairement défini. A titre d'exemple, des actions de communication ont été engagés pour informer de la mise en place du dispositif MAEC sur le territoire du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et sur les zones humides amont du territoire du SAGE Douve – Taute. Ce dispositif intègre également des formations auprès des exploitants agricoles. D'autres actions de communication ont été menés :

- Des lettres d'informations du SAGE rédigés en 2016, 2018 et 2019.
- D'actions de sensibilisation auprès d'étudiants
- D'un guide d'entretien du réseau hydraulique des marais a été réalisé en février 2019.

Enfin, le SAGE Douve – Taute possède sa page web sur le site internet du [Parc Naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin](#) sur laquelle est téléchargeable les documents du SAGE. Il sera intéressant d'alimenter de manière plus régulière le site web à l'avenir.

### 11.2 Promotion et guides des bonnes pratiques agricoles sur le territoire (Disposition n°9)

*La structure porteuse du SAGE met en place et anime un groupe de réflexion, composé notamment des opérateurs agricoles, des services de l'état et de l'agence de l'eau. Ce dernier établit, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du SAGE, une liste d'actions à mettre en œuvre par les exploitants agricoles sur l'ensemble du territoire du SAGE pour réduire les fuites d'azote et les usages agricoles de produits phytosanitaires.*

Ces différentes actions, dont la mise en œuvre relève du volontariat, sont formalisées et explicitées au sein d'un guide de « bonnes pratiques agricoles ».

*La structure porteuse du SAGE sensibilise et associe les prescripteurs agricoles à cette démarche afin de mettre en cohérence les conseils donnés aux exploitants avec les objectifs et le contenu de ce guide.*

*La structure porteuse du SAGE, avec notamment l'appui des opérateurs agricoles et des collectivités ou de leurs groupements compétents en eau potable, assure la communication de*

*ce guide auprès des différents exploitants agricoles du territoire du SAGE et propose un accompagnement personnalisé aux exploitants le souhaitant.*

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Etat d'avancement du guide des bonnes pratiques agricoles

**Opérateur :** Structure porteuse

La structure porteuse du SAGE n'a pas mis en place de groupe de travail pour définir une liste d'actions à mettre en œuvre par les exploitants agricoles pour réduire les fuites d'azote et les usages agricoles de produits phytosanitaires. De ce fait, le guide des bonnes pratiques agricoles n'a pas été produit.

En revanche, la structure porteuse du SAGE contribue à la mise en place de bonnes pratiques agricoles notamment à partir des Mesures Agro-Environnementales (MAEC) proposées sur les territoires suivants :

- Le site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin (MAEC mare – fossé - prairie)
- Le site Natura 2000 des Landes de Lessay (mare – prairie)
- Les zones humides hors marais du territoire du Parc des marais et du SAGE Douve Taute (ZHDT).

Des informations sur la mise en place de ce dispositif sont disponibles n°48 (partie 8.7).

### 11.3 Communiquer et sensibiliser les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers (Disposition n°13)

*La structure porteuse de SAGE met en place, en partenariat avec les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers, une charte du type de « jardiner au naturel, ça coule de source » ou analogue.*

*Cette charte a pour objectif de réduire la vente de produits phytosanitaires : en signant cette charte, les jardineries s'engagent à conseiller leurs clients vers des techniques de jardinage au naturel et à mettre en avant les solutions sans produits phytosanitaires dans leurs rayons.*

**Etat de l'action :** Disposition caduque

**Indicateur :** Développement d'une charte avec les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers

**Opérateur :** Structure porteuse

La structure porteuse du SAGE n'a pas travaillé sur la mise en place de cette charte visant à réduire l'achat de phytosanitaire dans les jardineries. Par ailleurs, la loi Labbé modifiée par la loi de transition énergétique interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux particuliers d'acheter, d'utiliser et de stocker des produits phytopharmaceutiques de synthèse dans les jardins, potagers, balcons, terrasses et plantes d'intérieur.

Seuls les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, les produits à faibles risques et les produits autorisés en agriculture biologique portant la mention EAJ (emploi autorisé dans les jardins) ne sont pas concernées par cette interdiction d'après la DRAAF Centre-Val de Loire.

## 11.4 Eviter le recours et la promotion des dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel (Disposition n°20)

*Du fait des risques sur la qualité des eaux pouvant être engendrés, à moyen terme par un manque d'entretien des dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel, la Commission Locale de l'Eau souhaite éviter au maximum le recours et la promotion de ces dispositifs sur le territoire du SAGE.*

*La structure porteuse du SAGE sensibilise en ce sens les différents SPANC.*

### **Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des SPANC ; Evolution du taux de couverture de l'ANC (indicateur VP.230)

### **Opérateur :** Structure porteuse

Aucune action de sensibilisation des SPANC a été réalisée par la structure porteuse du SAGE. Ces services sont bien conscients des problématiques microbiologiques observés en baie des Veys. La sensibilisation pourrait à l'avenir être remplacé par une réglementation imposée par les PLUi(s) ou bien par le règlement du service d'assainissement non-collectif afin de privilégier l'infiltration des rejets (Tableau 34).

Le taux de couverture de l'assainissement non-collectif (indicateur VP.230) traduit la part de l'assainissement non collectif sur la population totale. L'évolution dans le temps de ce taux de couverture informe sur la tendance à raccorder les populations au réseau d'assainissement collectif (Tableau 33). Une partie des EPCI découvre toujours des dispositifs ANC sur leurs territoires d'où les faibles évolutions du taux de couverture de l'ANC entre 2022 et 2023.

*Tableau 33 : Synthèse du taux de couverture de l'assainissement non-collectif pour les différents SPANC(s)*

SPANC	Taux de couverture de l'assainissement non-collectif (indicateur VP.230) (Source RPQS)
Communauté d'Agglomération du Cotentin	RPQS 2022 : 26% RPQS 2023 : 24,9%
Communauté de commune Côte Ouest Centre Manche	RPQS 2022 : 44,97 % RPQS 2023 : 45,02 %
Communauté de commune Baie du Cotentin	RPQS 2022 : 42,85 % RPQS 2023 : 44,16 %
Saint-Lô Agglo	Pas d'informations dans le RPQS 2023 – RPQS 2022
Communauté de commune Coutances Mer et Bocage	Pas d'informations – RPQS non disponible sur SISPEA

*Tableau 34 : Synthèse de la réglementation mis en place par les règlements écrits des PLUi sur l'ANC*

EPCI	PLUi – Règlement Ecrit
Communauté d'Agglomération du Cotentin	Les règlements écrits des PLUi sont en cours de rédaction.

Communauté de commune Baie du Cotentin	Dans les zones d'assainissement non collectif, les installations respecteront les dispositions prévues par la réglementation en vigueur. Elles feront l'objet d'une demande d'autorisation au SPANC de LA BAIE DU COTENTIN ; Cette demande concernera aussi les changements de destination ou d'usage de bâtiments existants. Les aménageurs et constructeurs réaliseront sur leur unité foncière et à leur charge, les dispositifs appropriés et proportionnés <b>permettant d'infiltrer les eaux traitées de l'assainissement non collectif. En cas d'impossibilité physique ou de capacité d'infiltration des sols insuffisante, justifiée par une étude de sol et de filière, les eaux traitées pourront être dirigées en totalité ou pour partie vers un exutoire (existant ou à créer)</b> , sous réserve de l'accord du propriétaire.
Communauté de commune Côte Ouest Centre-Manche	Un projet de PLUi à l'échelle de l'EPCI a été initié en octobre 2024.
Communauté de commune Coutances Mer et Bocage	<i>L'évacuation des eaux usées traitées en assainissement autonome est réalisée prioritairement par infiltration dans le sol lorsque la nature du sol le permet. Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne permet pas l'infiltration, les eaux usées traitées sont préférentiellement transférées vers un dispositif d'infiltration. L'excédent non infiltré est alors rejeté vers le milieu hydraulique superficiel :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur,</li> <li>• Et s'il est démontré, par une étude de filière, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. »</li> </ul>
Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo	Toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées vers un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur en limitant si possible les rejets directs d'eaux traitées vers le milieu récepteur via la création sur la parcelle de zones d'infiltrations.

## 11.5 Sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises, noires et de fond de cale (Disposition n°23)

*Les gestionnaires des ports sont encouragés à mettre en place des opérations de communication et de sensibilisation auprès des plaisanciers afin de leur rappeler la localisation des dispositifs mis à leur disposition (pompes d'évacuation des eaux usées, aires de carénage), les obligations réglementaires auxquelles ils sont soumis, ainsi que l'impact de pratiques « sauvages » sur l'environnement et la santé.*

**Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** Nombre d'opération de communication réalisé par les gestionnaires de ports

**Opérateur :** Gestionnaires des ports

Tableau 35 : Synthèse des actions de sensibilisation des plaisanciers par les gestionnaires des ports

Port	Gestionnaire	Nombre d'opération de communication Autres informations
Port de Carentan- Les-Marais (Labellisé Pavillon bleu en 2025)	Communauté de commune Baie du Cotentin	La sensibilisation des plaisanciers est réalisée en continue et renforcée lorsque des occasions se présentent.

Port de Quinéville	Syndicat intercommunal du port de la Sinope (Quinéville–Lestre).	Pas d'informations sur la sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises et noires.
Port de Saint-Vaast-la-Hougue (Certifié Ports propres et ports propres actifs en biodiversité)	SPL des Ports de la Manche	Les certifications de ce port indiquent qu'une sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises et noires est bien réalisé.

## 11.6 Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces invasives (Disposition n°31)

*La structure porteuse de SAGE met en place, dans le cadre d'une charte du type « jardiner au naturel, ça coule de source » ou analogue, une information des consommateurs mais aussi des vendeurs des magasins sur la problématique des plantes invasives afin de limiter leur propagation depuis les jardins.*

*Cette charte peut par exemple comprendre les engagements suivants : une obligation d'information des clients sur les espèces invasives, un retrait de la vente des espèces invasives définies dans le cadre de la charte.*

### **Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Etat d'avancement de la charte pour informer les consommateurs mais aussi des vendeurs des magasins sur la problématique des plantes invasives

### **Opérateur :** Structure porteuse

La structure porteuse du SAGE n'a pas travaillé sur l'élaboration de ce type de charte, car la réglementation générale ([article L411-5 et suivants du code de l'environnement](#)) interdit l'introduction dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes, qu'elle soit volontaire, par négligence ou par imprudence, susceptible de porter préjudice aux milieux naturels, aux usages qui leur sont associés ou à la faune et à la flore sauvages :

- 1) De tout spécimen d'espèces animales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques,
- 2) De tout spécimen d'espèces végétales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non cultivées,

Cependant, la liste limitative d'espèces ne reprend pas toutes les espèces exotiques envahissantes. Il serait donc pertinent de communiquer davantage auprès des jardineries du territoire. La sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes est réalisée de plusieurs manières. Des supports de communications sont téléchargeables sur le site du [Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin – espèces exotiques envahissantes](#).

De plus, dans le cadre du dispositif MAEC une formation sur les espèces invasives rencontrées en zones humides a été proposée aux exploitants agricoles. Cette formation présente la réglementation générale autour de ces espèces, les moyens pour les identifier et les procédures à suivre en cas de présence d'un nouveau foyer.

## 11.7 Améliorer l'information de la population sur les risques liés à la submersion marine (Disposition n°72)

*La structure porteuse du SAGE réalise, en concertation avec les partenaires concernés, un document d'information et de sensibilisation à destination des élus et de la population portant sur les risques liés aux submersions et sur les moyens pour diminuer l'impact des crues/submersions dans les zones à enjeux.*

*Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre développent des outils de communication, complémentaires le cas échéant à leur plan communal de sauvegarde, permettant une meilleure connaissance de la population de la problématique submersion marine via des supports variés, tels que des repères de submersion.*

### **Etat de l'action :** Réalisé

**Indicateur :** Pas d'indicateur envisagé dans le tableau de bord

**Opérateur :** Structure porteuse ; Collectivités et leurs groupements

Entre 2017 et 2020, le projet Notre Littoral Demain a permis de bâtir collectivement une stratégie de gestion durable du littoral pour anticiper les changements en repensant l'aménagement des espaces littoraux et en s'adaptant aux risques. Une phase importante de concertation a été mise en place. Elle a rassemblé 618 participants sur 6 ateliers.

Le projet Notre littoral demain a réalisé de nombreuses actions de sensibilisations auprès des acteurs du territoire. En plus des ateliers de concertations, des actions ponctuelles de sensibilisation sont réalisés (fête de la science, pint of science, fête de la mer...) auprès du grand public mais aussi des scolaires.

La poursuite du projet depuis 2024 permet de poursuivre ce volet **sensibilisation**. Par ailleurs, le Département et la Région réalisent également des actions de communication sur les risques littoraux.

## 11.8 Encourager la réalisation d'un plan de prévention du risque littoral sur la côte Est du SAGE (Disposition n°73)

*La Commission Locale de l'Eau encourage l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Littoral (PPRL) sur l'ensemble des communes de la côte Est.*

### **Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Développement des plans de prévention des risques

**Opérateur :** Structure porteuse ; Collectivités et leurs groupements

Deux PPRL(s) ont été approuvés par arrêté préfectoral sur le territoire du SAGE Douve – Taute d'après [les services de l'Etat dans la Manche](#).

Tableau 36 : Synthèse des PPRL approuvés sur le territoire

Commune	Etat du PPRL
Carentan-les-Marais et Saint-Hilaire-Petitville	Approuvé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2020
Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou, Réville	Approuvé par arrêté préfectoral du 2 mai 2016

Les communes le long de la côte Est du SAGE entre Sainte-Marie-du-Mont et Crasville ne possèdent pas de PPRL. La réalisation d'un PPRL semble difficile entre ces deux communes. L'engagement vers une procédure PAPI pourrait être une solution afin de mettre à jour les documents communaux.

## 11.9 Conclusion intermédiaire Communication

Les actions de communication régulièrement engagée par la structure porteuse du SAGE concernent les campagnes de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) réalisée en 2023, 2024 et 2025.

Le projet Notre littoral demain intègre également une part importante de communication notamment afin de sensibiliser l'ensemble du territoire aux risques littoraux et aux solutions d'adaptations.

Enfin en raison du manque d'ETP dédiée à l'animation du SAGE, certains livrables ou autres formats de communication tel que les lettres d'informations n'ont pas été produits annuellement.

## 12 Autres (Espèces invasives, Bocage, Tourbières de Baup...)

### 12.1 Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion (Disposition n°30)

*Les programmes opérationnels, prévus en Disposition 28, intègrent, en concertation avec les partenaires, la localisation et la caractérisation des foyers d'espèces invasives et comprennent un suivi de leur développement. Les programmes opérationnels étudient les possibilités de lutte contre certaines espèces animales invasives (rat musqué, ragondin) et plantes invasives.*

*A ce titre, lors des opérations de re-végétalisation des berges, la Commission Locale de l'Eau recommande fortement aux maîtres d'ouvrage en charge de l'entretien des bords de cours d'eau/plans d'eau de procéder, autant que possible, par bouturage, ou à défaut d'utiliser des espèces locales.*

**Etat de l'action :** En continue

**Indicateur :** Nombre d'actions / de chantier de lutter sur le territoire

**Opérateur :** Structure porteuse ; Collectivités et leurs groupements

Le territoire du SAGE Douve - Taute est confronté à des espèces invasives comme la Jussie, la Crassule de Helms et la Myriophylle du Brésil. Pour les espèces animales, l'information doit être encore collectée.

*Tableau 37 : Synthèse des actions de lutte contre les espèces invasives issus des Bilans Natura du PNRMBC*

Année	Jussie	Crassule de Helms	Myriophylle du Brésil
Bilan Natura 2017	Actions hors du territoire du SAGE Douve – Taute.	Actions hors du territoire du SAGE Douve – Taute.	Arrachage par ASA de la Douve des nombreuses stations à l'aval du pont de Baupre

Bilan Natura 2018	Actions hors du territoire du SAGE DT  Contrôle sur Pont-Hébert ; La Meauffe ; Cavigny et arrachage ponctuel	Actions hors du territoire du SAGE DT  Contrôle sur Pont-Hébert ; La Meauffe ; Cavigny et arrachage ponctuel	Colonisation éparses sur la Sèves et des fossés riverains.  Contrôle sur des stations à Carentan et Mesnil-Vigot.
Bilan Natura 2019	Actions hors du territoire du SAGE DT :  Arrachage de 9 m <sup>3</sup>	Actions hors du territoire du SAGE DT :  Arrachage de 21 m <sup>3</sup>	Contrôle dans le marais de Lestre et dans les communes de Carentan et le Mesnil-Vigot
Bilan Natura 2020	Actions hors du territoire du SAGE DT.	Actions hors du territoire du SAGE DT.	Arrachage dans le marais de Lestre Chantier d'arrachage dans le marais de la Sèves annulé.
Bilan Natura 2021	Découverte d'un foyer de Jussie sur le plan d'eau de la tourbière de Baupre	Actions hors du territoire du SAGE Douve – Taute.	ASA de la Douve a validé le portage d'un chantier pluriannuel de gestion de la Myriophille du Brésil dans les marais de la Sèves
Bilan Natura 2022	Actions hors du territoire du SAGE DT.  Prospection sur le site de la tourbière de baupre + arrachage ponctuel	Impossibilité d'actions dans le marais de Saint-Fromond (hors SAGE DT).  Remarque éleveuse : Pâturage limiterait le développement de la crassule.  Transmission questionnaire au propriétaire de mares à gabions pour estimer dynamique d'expansion	Arrachage manuel sur la Sèves par l'ASA de la Douve.  Toutefois, les travaux mécaniques prévus sur des fossés très envahis n'ont pas pu être menés (faute de consensus sur la solution d'épandage).
Bilan Natura 2023	Arrachage de 2120 litres de Jussie sur les 650 Ha de la Tourbières de Sèves (environ 20 stations).  Traitement des produits sur place  Mise en place d'une surveillance régulière	Association du PNRMBC avec CEN et FDC50 pour porter un projet de recherche-action sur les capacités de colonisation de la Crassule de Helms.  Le Parc interviendra spécifiquement sur les volets « Apport de la photo-interprétation dans la détection précoce des foyers de Crassule » et « Évaluation	Aucun nouveau projet.  On relève pourtant : -stations denses à l'amont de la Sèves  -Découvertes de nouvelles stations

		de l'effet de la gestion par arrachage sur le milieu » du projet qui a démarré en 2024.	
--	--	---	--

## 12.2 Poursuivre les réflexions sur le devenir de la gestion du site de la tourbière de Baupre (Disposition n°62)

*La structure porteuse du SAGE encourage la poursuite des réflexions sur le devenir de la gestion de la tourbière de Baupre. Elle informe la Commission Locale de l'Eau de l'avancement des réflexions et des conclusions.*

**Etat de l'action :** En continue

**Indicateur :** Pas d'indicateur envisagé dans le tableau de bord

**Opérateur :** Structure porteuse

La concession minière de la tourbière de Baupre exploitée par la Florentaise s'achève en 2026. Cette cessation d'activité s'accompagne d'un arrêt des activités de pompage qui permettait l'extraction de la Tourbe. Pour anticiper l'arrêt de cette activité, un plan de remontée progressive de la nappe a été mis en place dès 2006 dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral ICPE. La puissance des pompages industriels a dépassé les limites administratives de la carrière de tourbe et a impacté plus de 1 350 ha de terres alentours.

Le Ministère de la Transition Écologique a mandaté une mission d'écoute des acteurs locaux début 2021. Le préfet de la Manche, dès les conclusions de cette délégation, a impulsé un projet concerté de reconversion et désigné en mars 2022 le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin comme pilote de ce projet. Parmi les actions phares, on peut signaler :

Un plan d'action agricole a été élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Manche (2023) pour évaluer les impacts sur les 37 systèmes d'exploitation les plus proches de la fosse d'extraction. Pour les 10 exploitations les plus à risque, un processus de compensation foncière est en cours depuis 2024 (acquisition de 400 ha de parcelles par le Département de la Manche via la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) financée par l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie). Pour les 27 autres, le plan d'action prévoit un accompagnement technique à l'échelle de tout leur système afin d'optimiser les pratiques, voire de développer de nouveaux ateliers de production. Les diagnostics de 48 autres exploitations sont conduits en 2025-2026.

L'actualisation des mesures topographiques initié en 2023 a pu être finalisé grâce à un partenariat de recherches avec le CNAM-Intechmer. Les données récoltées ont permis de constater que les affaissements de terrain se sont poursuivis ces 10 dernières années. **La surface en eau libre maximale en été**, issue de l'extension du plan d'eau à la suite de l'arrêt des pompages industriels, est désormais **estimée à 828 ha** (soit 39 % de la surface d'étude) **contre 700 ha** (33%) en 2011.

La poursuite de la mise à jour de l'inventaire des tourbières françaises réalisé par l'École des Mines en 1949, initiée en 2022 a permis de comparer la quantité de tourbe encore présente, de localiser les secteurs en meilleur état de conservation et de repérer les endroits où elle est le plus affleurante en vue de la mise en œuvre de travaux de restauration de la végétation. Les stocks de tourbe ont quasiment **disparu des marais à l'ouest de la carrière**.

Un marché pour la collecte et l'analyse des données physiques, climatiques et hydrogéologiques, à l'échelle du bassin versant de la Sèves, a été lancé en septembre 2024. Cette première étape a pour but de fournir des données brutes standardisées au Bureau de Recherches Géologiques et Minières qui sur cette base travaillera à l'élaboration d'un modèle conceptuel du fonctionnement de l'hydrosystème de la Tourbière de Sèves.

Le PnrMCB a été désigné lauréat de l'appel à projets de recherches Érable en 2024, qui permettra de financer pendant deux ans des actions visant à favoriser l'émergence d'une perception partagée du site par les habitants de tous âges, via la mise en récit, pour réussir la planification du développement des villages dont la tourbière sera le pivot.

Le préfet de la Manche a en parallèle mobilisé l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires afin d'élaborer un projet de territoire sur l'ensemble des 7 communes concernées par la reconversion de la Tourbière de Sèves (Baute, Auvers, Méautis, Terre-et-Marais, Gorges, Le Plessis-Lastelle et Montsenelle). Il sera élaboré sur 8 mois par un bureau d'études spécialisé en développement territorial et un bureau d'études en paysages. L'objectif est d'élaborer un projet commun axé sur la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles ainsi que des feuilles de route spécifiques par commune.

Aucune réunion de CLE avait à l'ordre du jour la tourbière de Sèves. Toutefois, ce sujet est régulièrement apporté en CLE et semble être une préoccupation majeure pour les acteurs du territoire ainsi que les membres de la CLE.

### 12.3 Mettre en place des programmes d'actions permettant de limiter le risque de transfert vers les milieux (Disposition n°67)

*Dans les zones où le risque de ruissellement est identifié comme fort à l'issue des diagnostics du fonctionnement hydraulique prévus en Disposition 66, des programmes pluriannuels prévoient les aménagements identifiés comme pertinents à la suite de ces mêmes diagnostics. Ces programmes pluriannuels visent par exemple :*

- *La création de zones tampons, la restauration de zones humides riveraines des cours d'eau, la restauration du bocage (plantation de haies et bosquets, restauration de haies anciennes, création de talus, etc).*
- *La mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques.*

#### **Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Avancement des programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux

**Opérateur :** Collectivités et leurs groupements

Les services GeMAPI n'ont pas transmis d'éléments relatifs à la mise en place de programmes d'actions permettant de limiter le risque de transfert vers les milieux.

D'après les contrats de territoire (CTEC) à venir de Coutances Mer et Bocage, de Saint-Lô Agglo et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la période 2026 – 2028, des diagnostics bocagers et programmes d'hydraulique douce seront à priori réalisés sur plusieurs sous – bassins versants du territoire.

EPCI	Type d'action
------	---------------

CAC (source : rapport CTEC 2023 – 2024)	Action 26.1-mener un diagnostic hydraulique douce (en régie) Action 26.2-engager un chantier d'hydraulique douce <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Scye FRHR325 : Action 26.1</li> <li>• La Laverie FRHR325-I5051000 : Action 26.1</li> <li>• L'Aizy FRHR325-I05068000 : Action 26.1</li> <li>• Le Joffre FRHR326-I5111000 : Action 26.1</li> <li>• Le cours d'eau Hémevez FRHR325-I05068000</li> <li>• Le ruisseau de la Sinope FRHR327-I5129000 : Action 26.1</li> <li>• Le Franqueterre FRHR332-I6109000 : Action 26.1</li> <li>• Le Filbec FRHR332-I6111000 : Action 26.1</li> <li>• La Tortonne FRHR332-I61112000 : Action 26.1 et 26.2</li> <li>• La Douve Amont FRHR354 : Action 26.1 et 26.2</li> <li>• L'Asseline FRHR354-I5009000 : Action 26.1 et 26.2</li> <li>• La Caudière FRHR354-I5011000 : Action 26.1 et 26.2</li> <li>• La Gloire FRHR354-I5030600 : Action 26.1 et 26.2</li> </ul>
CMB – CTEC 2026 - 2031	Action 2.7.1 Diagnostics bocagers et programmes d'hydraulique douce sur le BV de la Liotterie - FRHR329-I5217000 / Création et/ou restauration de 4 km de haies bocagères à vocation hydraulique  Action 2.7.2 Diagnostics bocagers et programmes d'hydraulique douce sur le BV de la Jusselière - FRHR330-I5234000 / Création et/ou restauration de 4 km de haies bocagères à vocation hydraulique  Action 2.7.5 Diagnostics bocagers et programmes d'hydraulique douce sur le BV de la Meule - FRHR329-I5219000 / Création et/ou restauration de 12,5 km de haies bocagères à vocation hydraulique  Action 2.7.7 Diagnostics bocagers et programmes d'hydraulique douce sur le BV de la Venloue - FRHR330-I5249000 / Création et/ou restauration de 2,5 km de haies bocagères à vocation hydraulique
SLA – CTEC 2026 - 2028	Action 1.6 Hydraulique douce hors SAGE Douve – taute  Action 1.7 Compléments d'hydraulique douce

## 12.4 Mettre en place des commission communales ou intercommunales « bocage » (Disposition n°69)

*La Commission Locale de l'Eau recommande la mise en place de commissions communales ou intercommunales permettant, par la concertation, d'assurer l'entretien et la préservation des éléments du bocage.*

**Etat de l'action :** Réalisation partielle

**Indicateur :** Pas d'indicateur envisagé dans le tableau de bord

**Opérateur :** Structure porteuse ; Collectivités et leurs groupements

Des commissions bocages ont été mises en place par la communauté d'agglomération du Cotentin, Saint-Lô Agglo ainsi que par la communauté de commune Côte Ouest Centre Manche.

Les communautés de commune de Coutances Mer et Bocage et de la Baie du Cotentin ne semble pas avoir mis en place ce genre de commission.

## 13 Synthèse de l'avancement des dispositions

### 13.1 Bilan des dispositions de l'enjeu 1 – Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le Tableau 38 synthétise l'état d'avancement des 5 dispositions de l'enjeu 1. La disposition n°5 est réalisé partiellement car la structure porteuse du SAGE n'a pas établi de plan de communication clairement défini bien que des opérations et supports de communication ont été réalisés.

*Tableau 38 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 1*

Numéro	Disposition	Etat
1	Organiser le portage de la mise en œuvre et du suivi du SAGE	En continu
2	Rôles et missions de la cellule d'animation intégrée à la structure porteuse	En continu
3	Réfléchir à l'organisation des maîtrises d'ouvrage et gestionnaires GEMAPI	Réalisé
4	Poursuivre la coordination à l'échelle de la Baie des Veys	En continu
5	Réaliser un plan de communication du SAGE	Réalisation partielle

### 13.2 Bilan des dispositions de l'enjeu 2 – Qualité de l'eau

Le Tableau 39 synthétise l'état d'avancement des 8 dispositions de l'enjeu 2. Les dispositions 6, 10 et 11 sont notamment réalisés en continu au sein des Aires d'Alimentation de Captage. Les dispositions 9 et 13 concernent le volet communication et n'ont pas été réalisé par la structure porteuse du SAGE en raison du manque d'ETP dédié à l'animation du SAGE et d'une bibliographie déjà riche sur ces sujets.

*Tableau 39 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 2*

Numéro	Disposition	Etat
6	Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure gestion/valorisation des effluents organiques et apports minéraux	En continu
7	Etudier l'impact cumulé des rejets d'assainissement collectif et industriel sur les masses d'eau prioritaires	Non initié, prioritaire
8	Réduire les apports phosphore-ammonium issus de l'assainissement sur les bassins prioritaires	Réalisation partielle
9	Promotion et guide des « bonnes pratiques agricoles » sur le territoire	Réalisation partielle
10	Garantir la qualité de la ressource eau potable souterraine sur les aires d'alimentation de captages	En continu

11	Mener une réflexion sur le foncier agricole	En continu
12	Engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Disposition caduque
13	Communiquer et sensibiliser les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers	Disposition caduque

### 13.3 Bilan des dispositions de l'enjeu 3 – Qualité des eaux littorales

Le Tableau 40 synthétise l'avancement des dispositions de l'enjeu 3 ayant pour thématique l'assainissement. Les dispositions sont majoritairement réalisées partiellement en raison de l'absence de visibilité sur l'avancement de ces dispositions sur une partie du territoire.

Tableau 40 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 3

Numéro	Disposition	Etat
14	Objectif de maîtrise du transfert des effluents à la station d'épuration	Réalisation partielle
15	Fiabiliser les postes de relèvement / refoulement	Réalisation partielle
16	Réaliser/actualiser les schémas directeurs d'assainissement	Réalisation partielle
17	Réhabiliter les mauvais branchements	Réalisation partielle
18	Améliorer, lorsque nécessaire, la qualité microbiologique des rejets des stations d'épuration	Réalisation partielle
19	Suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs non conformes	Réalisation partielle
20	Eviter le recours et la promotion des dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel	Réalisation partielle
21	Diagnostiquer les risques de transfert de germes au milieu par les exploitations agricoles sur les bassins prioritaires	Réalisation partielle
22	Equipement des ports (aires de carénage professionnelle)	Réalisé
23	Sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises, noires et de fond de cale	Réalisé
24	Equiper les communes littorales d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars	Réalisé

### 13.4 Bilan des dispositions de l'enjeu 4 – Qualité des milieux aquatiques

Le Tableau 41 rassemble les dispositions de l'enjeu 4 visant les cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les zones humides.

Les dispositions concernant les cours d'eau du territoire sont généralement bien avancées en raison de la mise en place des programmes de restauration des cours d'eau des services GeMAPI. Les dispositions sur les zones humides sont intégrées par les acteurs locaux. Toutefois, la structure porteuse du SAGE manque de visibilité sur l'état des zones humides du territoire et donc sur les zones humides identifiées comme dégradées ou ayant fait l'objet de compensation ou de travaux restent méconnus. De même, les résultats des inventaires zones humides n'ont pas été

transmis à la structure porteuse bien que ces derniers soient réalisés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

*Tableau 41 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 4*

Numéro	Disposition	Etat
25	Etoffer le réseau de suivi de l'état biologique des masses d'eau non suivies	Non initié, prioritaire
26	Améliorer la connaissance sur la qualité morphologique des cours d'eau du territoire	Réalisé
27	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du territoire	Réalisation partielle
28	Déterminer et planifier les actions de restauration et entretien des cours d'eau (in & hors marais)	Réalisé
29	Déterminer et planifier des actions sur les plans d'eau	Réalisation partielle
30	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion	En continu
31	Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces invasives	Réalisé
32	Améliorer la connaissance sur la continuité écologique des cours d'eau du territoire non classés en liste 2	Réalisé
33	Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique a minima sur les cours d'eau classés en liste 2	Réalisation partielle
34	Définir un objectif de réduction du taux d'étagement sur les cours d'eau hors marais	Réalisation partielle
35	Participer à la définition du référentiel caractérisant le bon potentiel écologique (marais)	Non initié, prioritaire
36	Distinguer cours d'eau et réseau de fossés dans les marais	Réalisé
37	Expérimenter l'intérêt de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire	Réalisé
38	Poursuivre la réflexion sur les modalités de gestion des ouvrages	Non initié, prioritaire
39	Localiser les points bas et faciliter la mise en place d'une gestion hydraulique différenciée des points bas dite « gestion mosaïque »	Réalisation partielle
40	Maintenir une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais	En continu
41	Mettre en place des plans de restauration et d'entretien du réseau hydraulique des marais	En continu
42	Réaliser des inventaires de zones humides	En cours
43	Identifier les zones humides fonctionnelles à enjeu pour le territoire	Réalisation partielle
44	Mettre en place un observatoire des zones humides	Non initié, prioritaire

45	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	En cours
46	Accompagner les porteurs de projets dans l'intégration des zones humides dans leurs projets d'aménagement	En continu
47	Elaborer un manuel sur la valorisation des zones humides	Non initié, non prioritaire
48	Mettre en place des programmes contractuels « zones humides » hors marais	En continu
49	Favoriser l'acquisition foncière des zones humides à enjeu	Réalisation partielle
50	Restaurer les zones humides dégradées	En continu
51	Organiser l'amélioration de connaissance sur la Baie des Veys	Réalisation partielle
52	Evaluer l'influence de l'évolution du trait de côte sur les usages et les milieux littoraux et arrière-littoraux	En cours
53	Valoriser les pratiques conchyliocoles et améliorer les pratiques de pêche des coquillages au regard des enjeux environnementaux	Non initié, non prioritaire
54	Mettre en œuvre les recommandations des profils de vulnérabilité des zones conchyliocoles	Réalisation partielle

### 13.5 Bilan des dispositions de l'enjeu 5 – Gestion quantitative

Le Tableau 42 synthétise l'avancement des dispositions de l'enjeu 5. L'enjeu 5 présente une majorité de dispositions réalisés. Seule la disposition n°58 est qualifiée « réalisation partielle », car les documents d'urbanisme n'intègrent pas tout à fait cette disposition du SAGE. En effet, ces documents intègre la notion d'économie d'eau sans proposer de réelles actions.

Les notions d'économies d'eau sont abordées avec la réutilisation des eaux pluviales, et la réduction des pertes en eau potable dans les PADD et OAP thématiques. Toutefois, les règlements écrits des PLUi n'imposent rien sur la mise en place de dispositifs économe en eau pour des projets de construction ou de rénovation du bâti.

La mise en place **de systèmes de récupération des eaux pluviales** sur les bâtiments publics pourrait être développer pour les intégrer dans **un circuit d'eau domestique non potable ou pour l'arrosage**.

Tableau 42 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 5

Numéro	Disposition	Etat
55	Etude prospective « Evolution quantitative des ressources pour l'alimentation en eau potable face changement climatique”	Réalisé
56	Evaluer les ressources globales à l'échelle du SAGE	Réalisé
57	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	En continu

58	Développer les économies d'eau et réduire les pertes en eau potable dans les bâtiments publics	Réalisation partielle
59	Disposer d'un bilan annuel des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (masse d'eau FRHG101 Isthme du Cotentin)	Réalisé
60	Encadrement de la réalisation de nouveaux prélèvements	Réalisé
61	Réfléchir à une rationalisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable	En cours
62	Poursuivre les réflexions sur le devenir de la gestion du site de la tourbière de Baupet	En continu
63	Maitriser les besoins en eau pour le remplissage des mares de gabions en période de déficit hydrique	Réalisé

### 13.6 Bilan des dispositions de l'enjeu 6 – Inondation et évolution du trait de côte

Le Tableau 43 rassemble l'état d'avancement des dispositions de l'enjeu 6. L'état de réalisation partielle pour les dispositions 64, 66 et 67 s'explique par l'absence de visibilité sur l'avancement de ces dispositions sur une partie du territoire. La disposition n°73 est également en réalisation partielle en raison de l'absence de PPRL sur l'ensemble de la côte Est. Toutefois, la réalisation d'un PPRL semble difficile entre Sainte-Marie-du-Mont et Crasville. L'engagement vers une procédure PAPI pourrait être une solution afin de mettre à jour les documents communaux.

Tableau 43 : Etat d'avancement des dispositions de l'enjeu 6

Numéro	Disposition	Etat
64	Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	Réalisation partielle
65	Développer les solutions de techniques alternatives des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement	En continu
66	Réaliser des diagnostics partagés du fonctionnement hydraulique	Réalisation partielle
67	Mettre en place des programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux	Réalisation partielle
68	Intégrer les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme	En cours
69	Mettre en place des commissions communales ou intercommunales « bocage »	Réalisation partielle
70	Poursuivre une approche de définition d'une stratégie de gestion du trait de côte	Réalisé
71	Interdire les prélèvements de matériaux en pied de digues	Disposition caduque
72	Améliorer l'information de la population	En continu
73	Encourager la réalisation d'un plan de prévention du risque littoral sur la côte Est du SAGE	Réalisé

## 13.7 Bilan des 73 dispositions du SAGE

La Figure 34 présente l'état d'avancement des 73 dispositions du SAGE Douve – Taute.

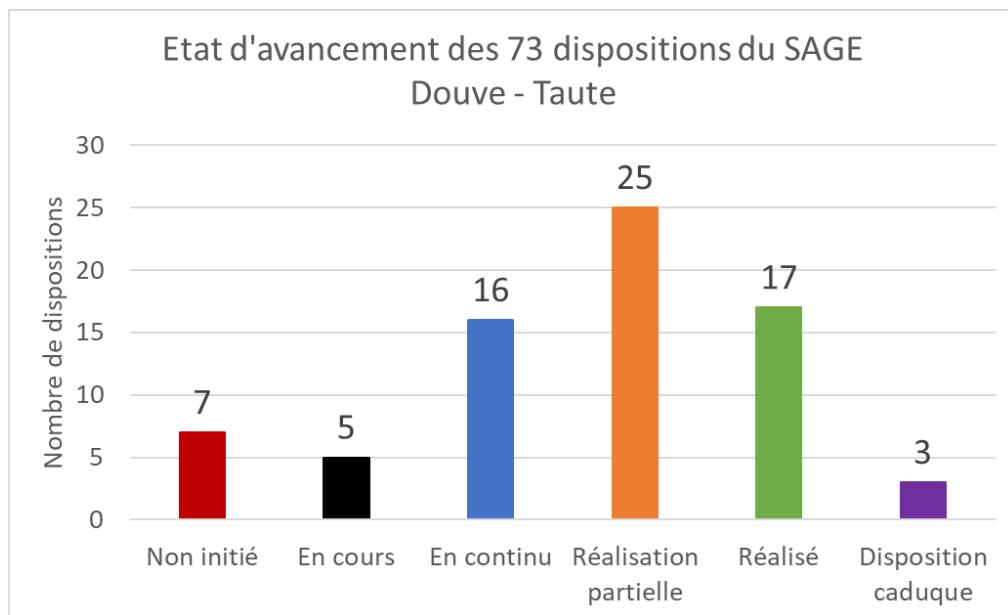


Figure 34 : Etat d'avancement des 73 dispositions du SAGE Douve - Taute

D'après cette figure, 3 dispositions du SAGE apparaissent caduques en raison de l'évolution de la réglementation générale et 7 dispositions du SAGE sont encore non-initiées. La moitié d'entre-elles sont qualifiées de « non-initiées, prioritaires » et ont donc une réelle plus-value à se développer.

## 14 Règlement du SAGE

### 14.1 Article 1 – Préserver le lit mineur et les berges (hors marais)

Depuis la mise en œuvre du SAGE, la CLE du SAGE Douve – Taute a émis 1 avis réglementaire concernant des projets d'aménagements impactant le lit mineur et les berges des cours d'eau (hors marais). Le projet concerné pouvait déroger à la règle 1 du SAGE.

Toutefois, la CLE demandait des précisions sur les travaux et le choix de la méthode utilisée impactant le lit mineur. Le pétitionnaire proposait d'autres méthodes sur d'autres secteurs comme le passage en sous-œuvre n'ayant pas d'effet direct sur le lit mineur des cours d'eau.

### 14.2 Article 2 – Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides

Depuis la mise en œuvre du SAGE, la CLE du SAGE Douve – Taute a émis 4 avis réglementaires concernant des projets d'aménagements impactant des zones humides. Dans la majorité des cas, la CLE demandait des précisions sur la délimitation de la zone humide impactée ou de justifier la dérogation à la règle 2 du SAGE.

Il est difficile d'évaluer l'efficacité de protection des zones humides à partir de cette règle, car la structure porteuse et les services de l'état n'ont pas mis en place de base de données permettant de recenser les zones humides (localisation et surface) concernées par des projets d'aménagements.

Une estimation du nombre de dossiers refusés par les services de l'état au titre de la règle 2 a tout de même été réalisé. Ce sont environ 146 dossiers instruits et refusés (a minima) entre 2016 et 2025. L'essentiel des dossiers sont généralement des demandes de création ou extension de mares de gabion. La DDTM ajoute qu'il est très rare d'observer maintenant des dossiers impliquant une destruction de ZH de plus de 1000 m<sup>2</sup> (hors exceptions listées dans la règle et hors chasse). De ce fait, les porteurs de projet semblent avoir intégré la règle en amont du dépôt du dossier et limitent la destruction de ZH à 999 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les membres de la CLE souhaitent à priori intégrer une dérogation supplémentaire à la règle. En effet, les membres de la CLE et les services urbanisme des EPCI ont émis le souhait que « des dents creuses » classés zones humides au sein de pôle urbain puissent déroger à la règle 2 du SAGE. Des travaux ont déjà été menés auprès des services de l'état pour définir les conditions permettant d'intégrer cette dérogation supplémentaire et les contreparties associées pour respecter le principe de non-régression du droit de l'Environnement.

Pour alimenter les futures discussions autour de la modification de la règle 2, il a été demandé aux services urbanismes des EPCI de transmettre les résultats des inventaires zones humides, les zones à urbaniser et parmi ces zones les secteurs qualifiées en dents creuses.

### 14.3 Article 3 – Encadrer les prélèvements dans les zones sensibles

Comme évoqué en disposition n°60, le territoire du SAGE Douve – Taute ne semble pas bénéficier d'une vision globale concernant la création de nouveau point de prélèvement. Cette vision non-exhaustive s'explique en partie par l'absence d'une base de données commune entre les acteurs du territoire permettant d'extraire le nombre dossier concerné et ou refusé au titre de la règle 3 du SAGE. A ce jour, il semblerait qu'un seul projet de forage agricole ait été refusé au titre de la règle 3 du SAGE. Pourtant, les informations transmises par la DDTM laissent supposer que d'autres forages ont été autorisés sur le zonage de la règle 3.

La règle 3 intègre une dérogation pour les projets « *réalisé dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP)* ». Un forage AEP supplémentaire a été mis en marche en 2021. Il s'agit d'un forage du SDeau50 nommé la Maugerie F6 situé l'AAC de Beaumarais inclut dans le zonage de la règle 3.

L'écriture actuelle de la règle 3 fait l'objet de multiples interprétations à l'origine d'une incompréhension des acteurs du territoire et tout particulièrement de la profession agricole. La réunion du bureau de la CLE du 25 juin 2025 a permis d'identifier l'interprétation de la règle 3 par les membres du bureau qui se distingue de la lecture réglementaire stricte de la règle. L'écriture actuelle de la règle se distingue de la volonté des élus de la CLE et renforcent la nécessité de réviser le SAGE.

## 15 Conclusion

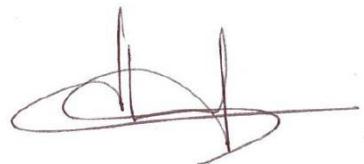
Approuvé en 2016, le SAGE Douve – Taute n'a pas bénéficié d'une animation continue au cours de ces 9 années de mise en œuvre. De ce fait lors de la réalisation du présent bilan, de nombreux acteurs du territoire découvraient l'existence du PAGD et ses dispositions.

L'objectif de la prochaine révision du SAGE pourrait être d'améliorer le volet opérationnel en simplifiant d'une part le PAGD, et d'autre part en assurant une écriture des règles ne permettant pas de multiples interprétations.

Il sera également important d'intégrer davantage les acteurs du territoire dans la rédaction du document afin d'établir des indicateurs pertinents auxquels des éléments de réponse peuvent être rapidement apportés.

La révision du SAGE doit permettre d'adapter ses documents aux nouveaux enjeux du territoire notamment en termes d'adaptation de la côte Est aux changements climatiques, de qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales. La gestion quantitative de la ressource en eau constituera un sujet majeur à intégrer de manière prépondérante notamment à partir des résultats de l'étude volume prélevable. A partir des résultats de cette étude et de nombreuses concertations entre les acteurs locaux, l'objectif est d'aboutir à une répartition du volume prélevable entre les différents usages puis de l'inscrire dans le règlement du SAGE. Enfin, la révision du SAGE devra également permettre de mettre en compatibilité le SAGE avec le futur SDAGE 2028 – 2033.

Validé lors de la réunion de la CLE du 26/01/2026  
Monsieur Jean-Pierre Lhonneur,  
Président du SAGE Douve – Taute



## 16 Bibliographie

La bibliographie est rangée par ordre alphabétique de collectivités ou autres institutions

### AESN

Dufouil A., Charrier F., Pineau J., Moyon F., Gaffet J., Mazel V., (2019). Évaluation du potentiel de production d'anguille européenne des marais de la Côte Est du Cotentin. Fish-Pass pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

*Données transmises*

- *Fichier excel nommé « Aides\_engagées 50\_par\_COP\_2019-2025 »*

### Association Syndicale des Bas-Fonds du bassin de la Douve

- Poiraud A., Dupéré R. (2024) : Etude topographique, hydrologique et des tourbes du marais de SaintGermain-sur-Sèves pour évaluer les problématiques fonctionnelles. Etude commandée par l'Association Syndicale des Bas-Fonds du Bassin de la Douve, 73 pages.

### Agence Normande de la Biodiversité et du développement durable (ANBDD)

- Rapport sur la Fragmentation des cours d'eau en Normandie – Pression. (2021). Consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.anbdd.fr/publication/fragmentation-des-cours-deau-normands/>

### BRGM

- Boudet M. (2013) – Délimitation des bassins d'alimentation des captages des Sablons et d'Auvers (Le Moulinet, Le Rivage, Les Gouffres, Le Mesnil et des Bruyères). Rapport d'expertise. Rapport BRGM/RP62654-FR. 41p., 15 ill., 9ann.

### Carentan-les-marais

- Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services des Eaux et de l'Assainissement (2023)

### CEREMA

Activités de carénage dans les ports de plaisance, zones de mouillages et chantiers nautiques privés. Cerema, 2018. Consulté en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/aires-de-carenage-a1297.html>

### Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM)

*Données transmises*

- *Couche SIG (format shape et fichiers associée) nommés prélèvements\_SAGE\_Douve\_Taute*

### DDPP

*Données transmises*

- *Fichier excel nommé DDPP\_SAGE\_DT*

### **EPCI – Communautés d’Agglomération du Cotentin :**

- Contrat de territoire Eau et Climat 2023 – 2024 – Rapport Bilan (2025)
- Déclaration d’Intérêt Général et dossier de déclaration des travaux de restauration des cours d’eau du bassin versant de la Douve amont – Volume 1 – Programme 2023 – 2033. 156p
- Déclaration d’Intérêt Général – Loi Warsmann et programme de travaux de restauration sur le bassin versant du Merderet – Version définitive septembre 2021. 277p. Territoire de l’agglomération du Cotentin
- Déclaration d’Intérêt Général et dossier de déclaration des travaux de restauration des cours d’eau du bassin versant de la Sinope – Programme 2022 – 2027. 209p
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public Eau et Assainissement – Année 2022. (2023)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public Eau et Assainissement – Année 2023. (2024)
- Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) Est Cotentin - PADD (2024)
- Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) Coeur Cotentin - PADD (2024)
- Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) Sud Cotentin - PADD (2024)
- Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) Les Pieux- PADD (2024)

#### *Données transmises*

- *Couche SIG (format shape et fichiers associés) nommées « secteurs\_gema\_cacotentin »*
- *Couche SIG (format shape et fichiers associés) nommées « CA Le Cotentin – AAC en date du 22.05.2025 »*
- *Couche SIG pour les PLUi Est-Cotentin, Sud Cotentin et Les Pieux (format shape et fichiers associés) nommées « DigitalisationZH\_Transmission » ; « Habitats\_Transmission » ; « Sondages\_Transmission ».*

### **EPCI – Communautés de Commune de la baie du Cotentin**

- Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Règlement écrit (2024)
- Déclaration d’Intérêt Général – Loi Warsmann et programme de travaux de restauration sur le bassin versant du Merderet (2023). 220p. Territoire de la CCBDC.
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d’assainissement Non Collectif (SPANC) (2023)
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d’assainissement Non Collectif (SPANC) (2024)

#### *Données transmises*

- *Ensemble de données relatives à la réalisation des diagnostics nommées « SDeau – Diag Merderet »*
- *Résultats des inventaires Zones Humides réalisé dans le cadre du PLUi « ZH bilan.dwg » (fichier Autocad)*

### **EPCI – Communautés de Commune de la côte ouest Centre - Manche**

- Dossier de déclaration d’intérêt Général – Programme de Restauration des Cours d’eau des Bassins versants de la côte ouest et des affluents de la Douve

- Dossier de déclaration d'intérêt Général – Programme de Restauration des bassins versants de la Sèves et de la Taute 2017 - 2021
- Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement Non Collectif (SPANC) (2023)
- Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement Non Collectif (SPANC) (2024)

*Données transmises :*

- *Ensemble de données SIGs relatives à la mise en œuvre du programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la côte ouest et des affluents de la Douve*

#### **EPCI – Coutances Mer et Bocage**

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Règlement écrit (2025)
- Fichier excel du SPANC nommé EVP\_Données\_SPANC

#### **EPCI – Saint-Lô Agglo**

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Règlement écrit (2025)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public 2022 – Eau potable (2023)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public 2023 – Eau potable (2024)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public 2022 – Assainissement collectif et non collectif (2023)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public 2023 – Assainissement collectif et non collectif (2024)
- Rapport d'activités 2023 du service Grand Cycle de l'Eau
- Rapport annuel des différents systèmes d'assainissement collectif 2022, 2023, 2024 émis par le SATESE.

#### **Fédération de chasse de la Manche (FDC50)**

- Plan de Gestion collectif de la ressource en eau des vallées de la Taute / Douve / Sèvre

#### **Groupements de structures**

- Étude de vérification de la franchissabilité des portes-à-flot et des vannages de la Taute par les civelles aux exutoires de la Douve, de la Taute et de la Vire – RÉSULTATS DES SUIVIS 2019-2021 – FISHPASS. Etude portée par ASA de la Douve, Communautés de commune de la baie du Cotentin, ASA de la Taute, ASA de la Vire. Coordination et animation entre FISHPASS et les membres du comité assuré par le PNRMCB.

#### **IFREMER**

- Évaluation de la qualité des zones de production conchylicole – Départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche – Période 2021-2023 (2024).
- Évaluation de la qualité des zones de production conchylicole – Départements de la SeineMaritime, du Calvados et de la Manche – Période 2022-2024 (2025).

#### **Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du bessin (PNRMCB)**

- Bilan de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Directive Habitats « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » FR2500088, et Directive Oiseaux FR2510046 entre janvier et décembre 2017.
- Bilan de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Directive Habitats « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » FR2500088, et Directive Oiseaux FR2510046 entre janvier et décembre 2018.
- Bilan de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Directive Habitats « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » FR2500088, et Directive Oiseaux FR2510046 entre janvier et décembre 2019.
- Bilan de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Directive Habitats « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » FR2500088, et Directive Oiseaux FR2510046 entre janvier et décembre 2020.
- Bilan de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Directive Habitats « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » FR2500088, et Directive Oiseaux FR2510046 entre janvier et décembre 2021.
- Bilan de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Directive Habitats « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » FR2500088, et Directive Oiseaux FR2510046 entre janvier et décembre 2022.
- Bilan de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Directive Habitats « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » FR2500088, et Directive Oiseaux FR2510046 entre janvier et décembre 2023.
- Fiche pratique – Belle mais envahissantes... Lutter contre les plantes invasives. Consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://parc-cotentin-bessin.fr/especes-exotiques-envahissantes>
- Brochure – Conseils technique pour l'entretien du réseau hydraulique des marais. Consultable en ligne à l'adresse suivante : [https://parc-cotentin-bessin.fr/sites/default/files/2020-03/BROCH\\_ENTRETIEN\\_RESEAU\\_HYDRO\\_MARAI\\_MARS\\_2019\\_WEB.pdf](https://parc-cotentin-bessin.fr/sites/default/files/2020-03/BROCH_ENTRETIEN_RESEAU_HYDRO_MARAI_MARS_2019_WEB.pdf)
- Livret de présentation du projet de stratégie pour une gestion durable du littoral Est Cotentin – projet Notre Littoral Demain. Décembre 2019. Consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.calameo.com/read/003706619bfff02327b3e>
- Mesures agro-environnementales sur les zones humides amonts des bassins de la Douve, de la Taute et du parc des marais – Bilan de la campagne 2023
- Plan d'action pour améliorer la qualité des eaux littorales de la Baie des Veys – Actualisation de l'état des lieux et des profils de vulnérabilité des zones de production de coquillage et perspectives d'actions.
- Notre Littoral demain, Consulté en ligne à l'adresse suivante : <https://parc-cotentin-bessin.fr/notre-littoral-demain#:~:text=La%20d%C3%A9marche,-Face%20au%20constat&text=Depuis%20d%C3%A9cembre%202017%2C%20avec%20le,s'adapter%20au%20changement%20climatique.>

## SATESE

- Rapport d'activité 2023 du Service d'Assistance Technique à l'Epuration et au suivi des eaux – Volet Animation Départementale (2024)
- Rapport annuel des différents systèmes d'assainissement collectif 2023 et 2024

*Données transmises :*

- *Fichier excel indiquant la présence au moins partielle de l'assainissement collectif (oui/non) nommé Communes – assainissement 2025*

#### **SDeau50**

- Rapport d'activité 2022 du Syndicat départemental de l'eau de la Manche (2023)
- Rapport d'activité 2023 du Syndicat départemental de l'eau de la Manche (2024)

*Données transmises :*

- *Fichier excel de suivi du RPQS nommé BD\_RPQS\_2022*
- *Fichier excel de suivi du RPQS nommé BD\_RPQS\_2023*

#### **SIAEP de Auvers - Méautis**

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public – Exercice 2023 (2024)

#### **SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont**

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public – Exercice 2023 (2024)

#### **SIAEP de Sainte-Mère-L'église**

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public – Exercice 2023 (2024)

#### **SIAEP des sources du Pierrepontais**

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public – Exercice 2023 (2024)